

PAI

2025-2031

TERRITOIRE SOUS CONVENTION DE
GESTION TERRITORIALE



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	PRINCIPES GUIDANT L'ÉLABORATION DU PLAN	6
1.1	CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE	6
1.2	ORIENTATIONS POLITIQUES LOCALES	6
1.3	ÉLABORATION DU PLAN	6
1.3.1	Contribution des acteurs	6
1.3.2	Processus décisionnel et consultations	7
1.4	LIENS AVEC LES AUTRES EXERCICES DE PLANIFICATION	8
1.4.1	Plan d'affectation du territoire public	8
1.4.2	Schéma d'aménagement	8
1.4.3	Plans d'aménagement forestiers intégrés tactique et opérationnel	8
1.5	CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE	11
1.6	CONTEXTE SOCIAL	11
1.6.1	Caractéristiques de la population	11
1.6.2	Contribution du territoire au développement	12
1.6.3	Communautés autochtones	12
CHAPITRE 2	PORTRAIT	13
2.1	UNITÉS PHYSIQUES	13
2.1.1	Plateau	13
2.1.2	Contrefort montagneux	13
2.1.3	Vallées	14
2.1.4	Piémont	14
2.1.5	Lots épars	15
2.2	DESCRIPTION BIOPHYSIQUE	22
2.2.1	Topographie et géologie	22
2.2.2	Hydrographie	22
2.2.3	Écologie	22
2.2.4	Écosystèmes	25
2.2.5	Climat	25
2.2.6	Perturbations naturelles	25
2.2.7	Archéologie	26
2.2.8	Paysages	26
2.3	RESSOURCES ET USAGES	29
2.3.1	Volet forestier	29
2.3.2	Volet faunique	38
2.3.3	Volet récréatif	41
2.4	DROITS CONSENTIS	46
2.4.1	Droits fonciers	46
2.4.2	Droits forestiers	47
2.5	INFRASTRUCTURES	50
2.5.1	Réseau routier	50
2.5.2	Barrière de contrôle de la grande faune	50
2.5.3	Réseau de transport d'énergie et télécommunications	52
2.5.4	Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées	52
2.5.5	Station météorologique	52
CHAPITRE 3	ZONAGE	55
3.1	ZONAGE RÉGIONAL ET LOCAL	55
3.1.1	Zonage régional	55
3.1.2	Zonage local	55
3.2	ZONAGE FONCTIONNEL	59
3.2.1	Zones fonctionnelles	59
3.2.2	Compatibilité des usages	66
CHAPITRE 4	PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT	67
4.1	LA COHABITATION DES ACTIVITÉS	67
4.2	LA SÉCURITÉ DES UTILISATEURS	68
4.3	LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	68

CHAPITRE 5	VENTE ET ACQUISITION DE TERRES	69
5.1	VENTE DE TERRES	69
5.2	ACQUISITION DE TERRES	69
CHAPITRE 6	SUIVI ET ÉVALUATION	69
CHAPITRE 7	SIGNATURES	70
7.1	RESPONSABLE DE LA CONFECTION DU PAI	70
7.2	DÉLÉGATAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE	70

ANNEXES

ANNEXE 1	RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS SUR LE PAI	71
-----------------	--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Cheminement du PAI	7
Figure 2.1	Localisation du territoire	9
Figure 2.2	Localisation du territoire	10
Figure 3.1	Unités physiques	16
Figure 3.2	Plateau	17
Figure 3.3	Contrefort montagneux	18
Figure 3.4	Vallées	19
Figure 3.5	Piémont	20
Figure 3.6	Lots épars	21
Figure 4	Sites archéologiques	23
Figure 5	Hydrographie	24
Figure 6.1	Zones de contraintes d'origine naturelle	27
Figure 6.2	Paysages	28
Figure 7.1	Travaux sylvicoles - 1980-2000	32
Figure 7.2	Travaux sylvicoles - 2000-2020	33
Figure 7.3	Travaux sylvicoles - PAFIO 2021-2028	34
Figure 8	Acériculture et bétuliculture	35
Figure 9	Refuge biologique	36
Figure 10	Produits forestiers non ligneux	37
Figure 11	Interdiction de chasse et de piégeage	40
Figure 12	Hébergement touristique	44
Figure 13	Site du Patrimoine (Domaine à Liguori)	45
Figure 14	Cheminement d'une demande d'utilisation du territoire public	47
Figure 15	Droits fonciers	48
Figure 16	Droits fonciers - Sentiers récréatifs	49
Figure 17	Infrastructures routières	51
Figure 18	Énergie et télécommunications	53
Figure 19	Équipements liés à l'eau	54
Figure 20	Territoires avec contraintes à l'activité minière	57
Figure 21	Zonage local	58
Figure 22	Zonage fonctionnel	60
Figure 23.1	Zone mixte active	61
Figure 23.2	Zone récréative	62
Figure 23.3	Zone mixte légère	63
Figure 23.4	Zone de conservation	64
Figure 23.5	Zone routière	65
Figure 24	Les principes d'aménagement	67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Composition du comité multiressource	7
Tableau 2	Principales caractéristiques - Plateau	13
Tableau 3	Principales caractéristiques - Contrefort montagneux	13
Tableau 4	Principales caractéristiques - Vallées	14
Tableau 5	Principales caractéristiques - Piémont	14
Tableau 6	Principales caractéristiques - Lots épars	15
Tableau 7	Principaux usages forestiers	29
Tableau 8	Possibilités forestières	29
Tableau 9	Travaux sylvicoles réalisés de 1980 à 2023	30
Tableau 10	Érablières et bétulaies exploitées	31
Tableau 11	Principaux usages fauniques	38
Tableau 12	Ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie	39
Tableau 13	Principaux usages récréatifs	41
Tableau 14	Caractérisation de l'hébergement touristique	42
Tableau 15	Droits fonciers en vigueur	46
Tableau 16	Droits forestiers en vigueur	47
Tableau 17	Zonage régional	55
Tableau 18	Zonage local	56
Tableau 19	Comparaison des exercices de zonage	59
Tableau 20	Compatibilité des usages par zone	66
Tableau 21	Cohabitation des activités	68
Tableau 22	Sécurité des utilisateurs	68
Tableau 23	Respect de l'environnement	69

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GUIDANT L'ÉLABORATION DU PLAN

1.1 CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

Le territoire visé par ce plan (PAI) se constitue de terres publiques intramunicipales dont la gestion foncière et forestière a été confiée à la MRC de Charlevoix par l'entremise d'une convention de gestion territoriale (CGT) en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 et prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle entente après renouvellement. Cette convention vise à établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le Gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix en vue de faire contribuer de manière optimale le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales.

Ainsi, la MRC de Charlevoix se voit confier la responsabilité de planifier, en concertation avec les partenaires du milieu, l'aménagement intégré du territoire public intramunicipal, en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels de développement qu'il offre. Le présent plan d'aménagement intégré couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2031 (6 ans).

1.2 ORIENTATIONS POLITIQUES LOCALES

La mise en valeur de l'ensemble des ressources d'un territoire par les acteurs du milieu représente un principe primordial pour le conseil des maires de la MRC de Charlevoix, qui a choisi de l'appliquer sur le territoire sous convention de gestion territoriale. Le conseil est convaincu que ce mode de gestion permet d'optimiser les retombées économiques et sociales associées à la mise en valeur de ce territoire.

Les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales sont rattachés à la mise en valeur intégrée des ressources naturelles du territoire. Ceci a pour but d'optimiser, en conformité avec les principes du développement durable, le développement économique et social du territoire et des ressources au bénéfice de la population qui les utilise et des organismes qui les exploitent. La MRC de Charlevoix souhaite ainsi :

- Développer un climat de solidarité régionale
- Stimuler l'entrepreneuriat local
- Créer des emplois locaux dans différents domaines d'activités
- Gérer un fonds de développement adapté aux besoins régionaux
- Participer collectivement à la protection et à la mise en valeur des ressources du milieu forestier

1.3 ÉLABORATION DU PLAN

1.3.1 Contribution des acteurs

Coordonnateur

L'élaboration du présent plan, la supervision des ressources en sous-traitance si applicable, ainsi que l'ensemble du processus menant à son adoption ont été menées sous la responsabilité d'un professionnel à l'emploi de la MRC de Charlevoix. Ce dernier y occupe le poste d'ingénieur forestier et relève de la direction générale.

Comité multiressource

Ce comité est créé par résolution de la MRC de Charlevoix et sa composition est revue périodiquement par celle-ci. Il joue un rôle conseil auprès de la MRC. Il est chargé de formuler des recommandations et émettre des commentaires sur les différents dossiers relatifs à la planification, au développement et à l'utilisation des TPI. À ce titre, il contribue activement à alimenter les exercices de planification associés au territoire sous convention de gestion territoriale de la MRC de Charlevoix et en assure la mise en œuvre, notamment par la création d'équipes de travail. Il est également chargé d'analyser la conformité des actions de mise en valeur tenues et projetées avec ces exercices et oriente l'utilisation du fonds de mise en valeur.

Ce comité représente l'ensemble des intérêts liés au développement et à la mise en valeur du territoire sous convention de gestion de la MRC de Charlevoix. Il occupe une position prépondérante, à la charnière des processus de décision et d'harmonisation quant à

l'utilisation du territoire. Son rôle dans la structure de gestion est donc primordial et nécessaire afin de s'assurer que l'ensemble des points de vue des différents secteurs est pris en compte et que la gestion est réalisée de manière intégrée. La composition actuelle du comité multiressource est la suivante :

TABLEAU 1 : COMPOSITION DU COMITÉ MULTIRESSOURCE		
POSTE	SECTEUR	RÔLE
Élu	Municipal (MRC de Charlevoix)	Représentant de la MRC
Membre spécialisé	Municipal (Petite-Rivière-Saint-François)	Professionnel
Membre spécialisé	Environnement	Professionnel
Membre spécialisé	Développement économique	Professionnel
Membre spécialisé	Éducation	Professionnel
Membre spécialisé	Développement touristique	Professionnel
Détenteur de droit	Zone mixte	Représentant de zone
Détenteur de droit	Zone forestière	Représentant de zone
Détenteur de droit	Zone récréative	Représentant de zone
Détenteur de droit	Domaine à Liguori	Représentant de zone

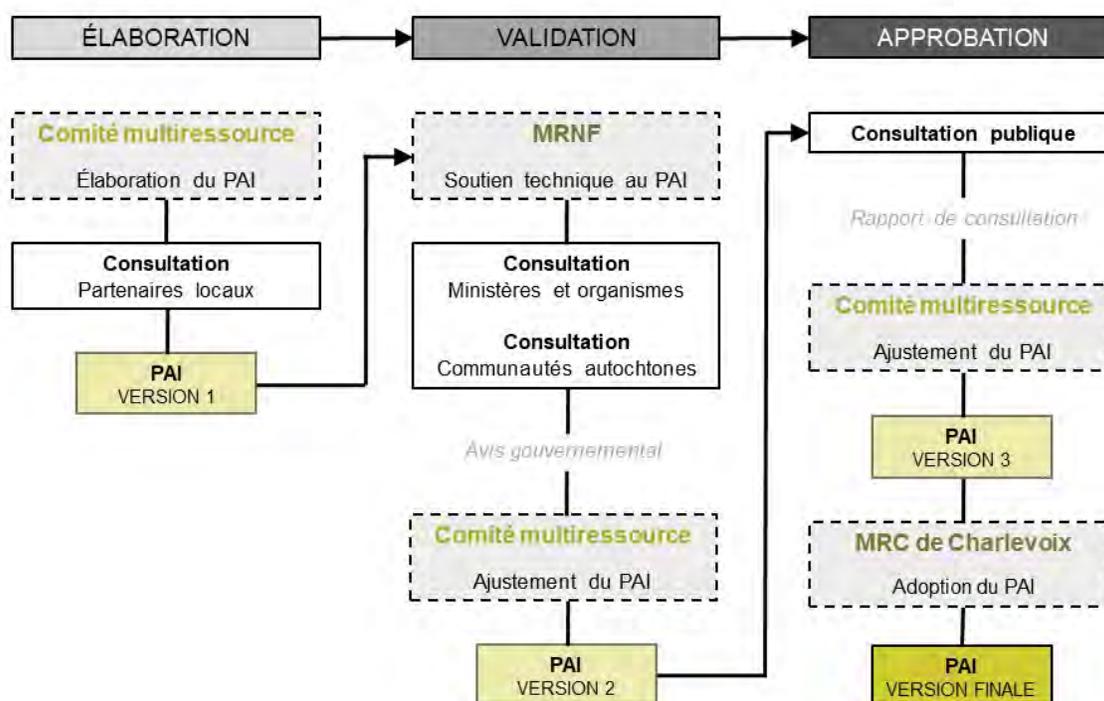
Conseil des maires de la MRC

Le conseil des maires reçoit les recommandations du comité multiressource et prend les décisions à propos de celles-ci. Ces décisions touchent notamment l'adoption des planifications et des rapports, les modifications règlementaires, l'octroi de droits fonciers et forestiers, ainsi que l'utilisation du fonds de mise en valeur. Le conseil s'assure d'un suivi adéquat des travaux liés à la convention de gestion territoriale en déléguant un membre de son conseil à siéger au comité multiressource. Cette initiative permet également la création d'un canal de communication direct entre le conseil et le comité multiressource, ce qui facilite l'analyse des différents dossiers.

1.3.2 Processus décisionnel et consultations

La Figure 1 expose les principales étapes qui ont mené à l'adoption du PAI. Celle-ci complète également les responsabilités décrites précédemment, notamment en y intégrant celles assumées par les partenaires gouvernementaux. De plus, cette figure précise les moments auxquels des processus consultatifs ont été menés au cours de l'exercice de planification réalisé. Notons d'ailleurs la tenue d'une consultation publique préalablement à l'adoption du plan afin d'y intégrer les propositions de la population en lien avec le développement et la mise en valeur du territoire visé.

FIGURE 1 : CHEMINEMENT DU PAI



1.4 LIENS AVEC LES AUTRES EXERCICES DE PLANIFICATION

1.4.1 Plan d'affectation du territoire public

L'affectation du territoire public revêt un caractère stratégique pour la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État. Elle consiste à définir les grandes orientations visant l'utilisation et la protection du territoire public. À l'échelle régionale, ces orientations sont véhiculées par l'entremise du plan d'affectation du territoire public (PATP). Le PATP est élaboré en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (Chapitre T-8.1) et est sous la responsabilité du MRNF. Ce plan d'affectation guide les interventions des divers acteurs régionaux, notamment en servant de référence aux exercices de planification territoriale réalisés à plus petite échelle. Il influence particulièrement les choix locaux en matière de zonage, d'usage et d'harmonisation sur le territoire.

1.4.2 Schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement, élaboré en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la MRC. Il assure la conciliation entre les orientations gouvernementales et municipales et permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées. Il permet d'harmoniser les grandes vocations du territoire à partir d'une analyse des principales activités économiques ainsi que des potentiels et des contraintes des milieux naturels et bâtis. Cette planification comporte un ensemble de lignes directrices en matière d'aménagement du territoire que doit respecter le PAI.

1.4.3 Plans d'aménagement forestiers intégrés tactique et opérationnel

En vertu des dispositions prévues à la CGT ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Chapitre A-18.1), la MRC de Charlevoix doit préparer et soumettre au Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts (MRNF), des plans d'aménagement forestier intégrés tactique (PAFIT) et opérationnel (PAFIO) précisant la nature des activités d'aménagement qu'elle entend réaliser sur le territoire d'application. Ces plans de mise en valeur de la ressource forestière sont élaborés conformément au PAI. Une fois rédigés, ils sont soumis à une consultation publique ainsi qu'à une consultation des communautés autochtones selon les dispositions prescrites par la loi.

Le PAFIT est réalisé pour une période de 7 ans (2021-2028). Il présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Le PAFIO contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique (PAFIT), la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement comme les traitements sylvicoles non commerciaux et la voirie. Les mesures d'harmonisation des usages convenues avec les partenaires locaux sont aussi intégrées dans ce plan. Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention.

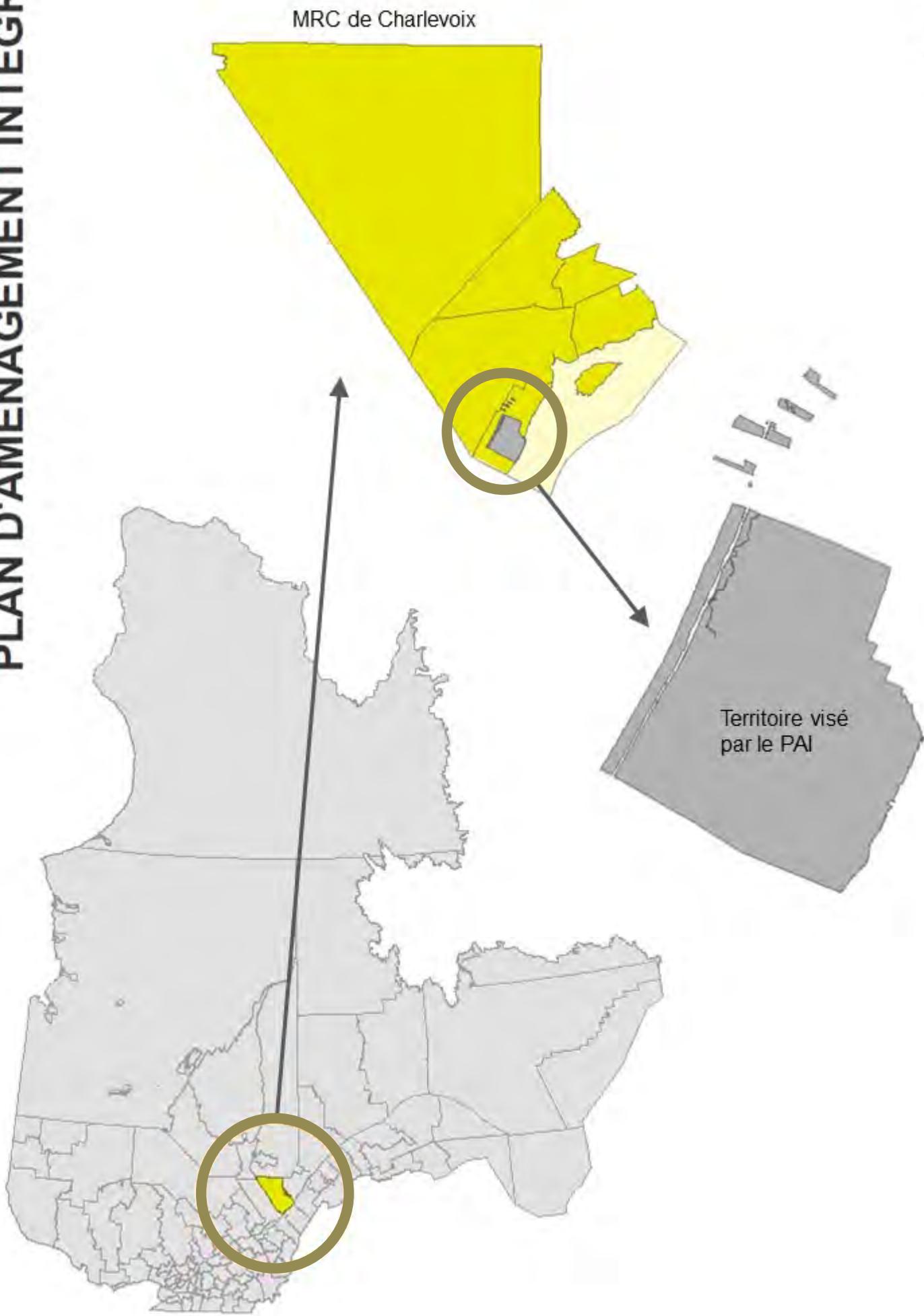


FIGURE 2.1

LOCALISATION DU TERRITOIRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

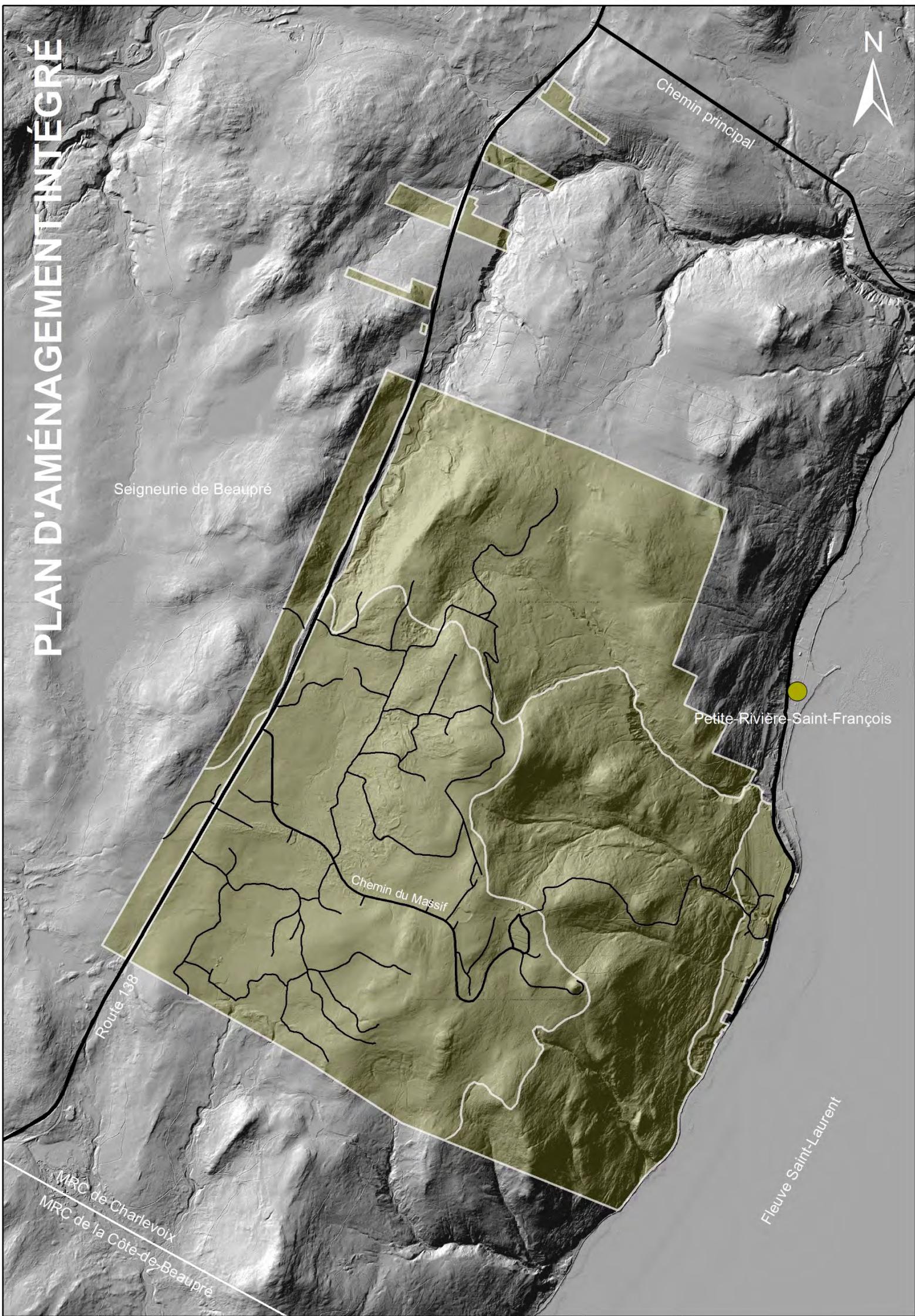


FIGURE 2.2

LOCALISATION DU TERRITOIRE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

- Chemin multiusage
- Chemin du Massif
- Territoire sous CGT

1.5 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le territoire visé par le PAI est localisé à environ 100 km à l'est de la ville de Québec, sur le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'intérieur des limites de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (Figures 2.1 et 2.2). Enclavé par de petites et grandes propriétés privées (notamment les terres appartenant au Séminaire de Québec), le territoire se situe à l'extrémité sud-ouest de la MRC de Charlevoix. Il comprend un bloc de lots appelés «Forêt habitée du Massif», d'une superficie de 46,3 km² et de quelques lots épars situés plus à l'est, le long de la route 138. Le noyau du village de Petite-Rivière-Saint-François est situé un peu plus à l'est, à l'extérieur des limites de la Forêt habitée du Massif.

1.6 CONTEXTE SOCIAL

1.6.1 Caractéristiques de la population

La population locale

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est celle qui possède le plus petit nombre d'habitants de la MRC. On peut tout de même observer une augmentation de la population au cours des dernières années. L'attraction globale pour la région et ses attraits, ainsi que la disponibilité en offre résidentielle sur le territoire municipal représentent les principaux facteurs justifiant cette situation. À un niveau plus local, le Massif de Charlevoix contribue significativement à ce contexte. Cette imposante montagne représente le principal attrait récréotouristique du territoire sous CGT. Son rayonnement attire ainsi chaque année de nombreux visiteurs et nouveaux résidents.

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François possède une vocation principalement résidentielle et récréotouristique. En effet, une grande proportion de sa population est saisonnière et on y dénombre plusieurs résidences secondaires. Présentement, de nombreux projets domiciliaires sont en développement sur le territoire municipal et la majorité des nouvelles constructions sont des résidences touristiques destinées à la villégiature. Tout comme les résidents permanents, les visiteurs sont très attachés au territoire mais pour des raisons différentes. L'appartenance au territoire sous CGT est ancrée dans l'histoire locale et les activités qu'on y pratique font partie prenante du mode de vie des résidents, notamment l'acériculture, la foresterie et le plein-air. Les résidents sont fiers de ce territoire et le lien d'appartenance envers ce dernier est fort. Les transformations sociales et territoriales engendrées par ce contexte de développement génèrent à la fois des opportunités ainsi que des défis pour la population locale et ses entreprises. Des études réalisées régionalement confirment ce fait en témoignant à la fois de l'impact intéressant de cette forme de développement ainsi que des effets collatéraux qu'il engendre pour une partie de la population locale.

Le tourisme

Plusieurs attraits, activités et services d'hébergement de très grande qualité constituent l'offre touristique de la région. Elle est d'ailleurs identifiée comme une Destination établie au sens du Plan de développement de l'industrie touristique du Ministère du Tourisme du Québec, soit une destination ayant un pouvoir d'attraction pour les touristes étrangers et québécois grâce à un bon nombre d'attraits reconnus à l'international. Ces constats sont exportables au territoire sous CGT en raison du type d'attraits et des projets qui y sont menés et projetés.

Selon des données récoltées auprès des prestataires d'activités de plein air de la région on constate que près de 50% de la clientèle est âgée entre 25 et 44 ans. Pour ce qui est de la provenance des visiteurs, le quart provient de la Capitale Nationale. Pour plus de 90% des visiteurs sondés, les vacances et les loisirs étaient le but premier de la venue dans Charlevoix. En termes d'activités sportives pratiquées par les visiteurs, la popularité de la randonnée pédestre est évidente et la beauté des paysages justifie le choix de la région pour la majorité des visiteurs. Un indice d'intensité touristique (nuitées/habitant), calculé par la Chaire de tourisme Transat ESG UQAM, permet de calculer le poids de l'industrie touristique pour une région donnée. L'indice calculé en 2014 démontre que le poids de l'industrie touristique est dominant dans la région de Charlevoix avec 58,6 nuitées/habitant. À la lumière de cet indicateur, l'intensité touristique de Charlevoix se démarque nettement au Québec comme la destination détenant le plus fort taux d'intensité touristique au Québec.

1.6.2 Contribution du territoire au développement

Le territoire public sous CGT de la MRC de Charlevoix contribue de manière variée et importante au développement socioéconomique à l'échelle régionale et se distingue même à l'échelle nationale en regard de cet aspect. En effet, la taille restreinte du territoire en regard du nombre d'usage qu'on peut lui attribuer est caractéristique de ce dernier et en font un modèle au niveau de l'intégration des usages et de l'harmonisation. Il héberge de nombreuses entreprises de natures variées et celles-ci offrent des produits et services en milieu forestier adaptés à une large gamme d'utilisateurs.

Dans les faits, le volet d'usages récréatif est celui qui contribue de manière la plus significative au développement social et économique des collectivités locales, particulièrement à celui de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. La présence d'un centre récréotouristique quatre-saisons d'envergure internationale sur le territoire agit de moteur à cet effet, que ce soit au niveau direct ou indirect. En plus de la création de nombreux emplois locaux, ce projet récréatif intensif d'envergure majeure agit à titre de levier à l'émergence de divers usages et partenariats, particulièrement de nature récréative extensive. Ces initiatives deviennent des opportunités d'activités complémentaires qui augmentent le niveau de mise en valeur du territoire.

Dans des proportions moindres mais importantes, la réalisation d'activités de nature forestières sur le territoire contribue également au développement social et économique local. L'aménagement forestier est ancré dans la collectivité et plusieurs entreprises en dépendent directement dans les secteurs de l'aménagement et de la transformation. La réalisation de travaux d'aménagement forestier sur le territoire d'application du PAI est stratégique en matière de développement de ceux-ci.

Au niveau financier, à l'aide du fonds de mise en valeur, la MRC de Charlevoix soutient financièrement des activités de mise en valeur des terres et des ressources du milieu forestier sur le territoire sous CGT. Ce sont ainsi directement les revenus générés par la mise en valeur du territoire qui contribuent à le mettre en valeur davantage de manière concertée avec les partenaires du milieu. Chaque année, de nombreux projets sont appuyés par le fonds de mise en valeur sur le territoire, qui offre une grande souplesse à l'innovation et au développement.

1.6.3 Communautés autochtones

Nation huronne-wendat

La Nation huronne-wendat (NHW) comptant près de 4 800 membres est établie dans la communauté de Wendake, adjacente à la ville de Québec. Quelque 1 500 Hurons-Wendats y habitent. C'est une communauté prospère dont l'économie repose sur une multitude d'entreprises œuvrant dans des domaines tels le tourisme, le commerce, les services communautaires, l'art et l'artisanat. En 1990, dans l'arrêt Sioui (R.c. Sioui [1 990] 1 R. C. S. 1025), la Cour suprême du Canada a statué que les Hurons-Wendats bénéficient de droits issus du Traité huron-britannique de 1 760. Ce traité connu sous le nom « Traité Murray » confirme des droits aux Hurons-Wendats, notamment le libre exercice de leur religion et de leurs coutumes. Toutefois, la nature et la portée de ces droits restent à être précisées.

Nation innue

La Nation innue est composée de neuf communautés. Trois de ces communautés revendiquent des droits ancestraux sur le territoire de la MRC de Charlevoix, soit les communautés de Mashteuiatsh (9 365 membres, 2 129 résidents), d'Essipit (1 987 membres, 256 résidents), et de Pessamit (4 171 membres, 2 863 résidents). Sous le regroupement Petapan, les communautés innues d'Essipit et de Mashteuiatsh participent au processus de négociations territoriales globales devant mener à la conclusion d'un accord définitif portant sur les revendications territoriales globales, et ce, sur la base de l'Entente de principe d'ordre général entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et les Premières Nations de Mamuitun et de Nutaskuan (EPOG). La communauté de Pessamit s'est retirée des négociations en 2005. Le territoire visé par le PAI est compris dans la partie sud-ouest, une zone de partage commune entre ces communautés innues.

CHAPITRE 2 - PORTRAIT

2.1 UNITÉS PHYSIQUES

Les unités physiques du territoire sont les suivantes : le plateau, le contrefort montagneux, les vallées, le piémont et les lots épars. Celles-ci sont présentées aux Figures 3.1 à 3.6. Les paragraphes qui suivent décrivent les unités de manière concise, la majorité des éléments techniques étant abordés dans les autres sections du PAI. Ces unités territoriales sont délimitées exclusivement en fonction des diverses caractéristiques biophysiques qui y sont observables, sans tenir compte des usages qui y sont pratiqués. La méthodologie utilisée se rapproche de celle employée pour la production des cartes écoforestières, sur lesquelles les unités territoriales (peuplements écoforestiers) sont délimitées en fonction d'un ensemble de critères, pour lesquels les plus caractéristiques ou discriminants la distingue de l'unité voisine. Cette délimitation représente un des outils permettant d'orienter les efforts de zonage, les objectifs de développement, les usages et les mesures d'harmonisation.

2.1.1 Plateau

TABLEAU 2 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES - PLATEAU	
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Relief :	Plat
Dominance des usages :	Forestier (5/10), Récréatif (4/10), Faunique (1/10)
Fréquentation :	Moyenne
Accessibilité en véhicule :	Élevé
Sensibilité des paysages :	Élevée
Essences dominantes :	Sapin baumier, bouleau à papier, épinette noire

Le plateau constitue le premier paysage forestier qui annonce la région de Charlevoix au visiteur en provenance de Québec, le long de la route 138. Les principales activités de mise en valeur du plateau sont les activités liées à l'aménagement forestier, incluant la récolte forestière, ainsi que les activités récréatives extensives (sentiers récréatifs de diverses natures). Un réseau de chemins multiusage bien développé facilite l'accès à ces activités. Les lacs en présence sur le territoire, le lac Tourville et le lac à Thomas, retenus tous deux par un barrage artificiel, occupent des dépressions de ce plateau vallonné et couvert de peuplements résineux historiquement aménagés.

2.1.2 Contrefort montagneux

TABLEAU 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES - CONTREFORT MONTAGNEUX	
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Relief :	Très accidenté
Dominance des usages :	Récréatif (9/10), Faunique (1/10), Forestier (0/10)
Fréquentation :	Élevée
Accessibilité en véhicule :	Faible
Sensibilité des paysages :	Élevée
Essences dominantes :	Érable à sucre, Bouleau jaune, Bouleau à papier

En terme d'occupation de l'espace, le contrefort montagneux peut être divisé en deux secteurs distincts, le cap du sud-est et les ruisseaux Maillard et Grande-Pointe :

Cap du sud-est

Essentiellement peuplé de feuillus, cette partie du contrefort montagneux présente une forte pente qui demeure constante du sommet de la montagne jusqu'au fleuve Saint-Laurent, ne laissant place qu'à une bande fluviale très étroite (littoral). Dans ce secteur, l'activité humaine se limite à des activités récréatives extensives.

Ruisseaux Maillard et Grande-Pointe

Cette partie du contrefort montagneux englobe principalement un domaine skiable. Les vastes paysages sillonnés par les ruisseaux Maillard et Grande-Pointe s'étendent abruptement jusqu'au niveau du fleuve, conférant à la station de ski un caractère unique en son genre à l'est de l'Amérique du Nord.

Ce secteur consiste en trois sommets principaux, soit la montagne à Liguori, la montagne de la Grande Pointe et le Cap Maillard, aux altitudes variant entre 700 et 827 mètres, et reliés entre eux par deux longues crêtes d'altitudes sensiblement égales à celles des sommets. Ce vaste secteur présente des conditions géomorphologiques et climatiques idéales pour l'aménagement et le développement de la station de ski alpin, qui bénéficie d'un enneigement naturel exceptionnel et d'un dénivelé de 770 m, le plus important à l'est des Rocheuses canadienne.

2.1.3 Vallées

TABLEAU 4 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES - VALLÉES	
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Relief :	Vallonné
Dominance des usages :	Forestier (6/10), Récréatif (3/10), Faunique (1/10)
Fréquentation :	Faible
Accessibilité en véhicule :	Moyenne
Sensibilité des paysages :	Élevée
Essences dominantes :	Peuplier faux-tremble, sapin baumier, bouleau à papier

Cette unité physique se caractérise par la présence de deux vallées de petites dimensions, celle de la Petite-Rivière-Saint-François ainsi que celle de la rivière du Sault. Cette partie de territoire se caractérise par une exploitation des ressources marginale. La présence de la route 138, adjacente à cette unité, lui confère une importance régionale particulière au niveau des paysages. La présence de l'original est significativement élevée dans cette unité physique, et particulièrement lors de la période de confinement hivernal.

2.1.4 Piémont

TABLEAU 5 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES - PIÉMONT	
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Relief :	Plat
Dominance des usages :	Récréatif (9/10), Forestier (1/10), Faunique (0/10)
Fréquentation :	Élevée
Accessibilité en véhicule :	Élevée
Sensibilité des paysages :	Élevée
Essences dominantes :	Érable à sucre, sapin baumier

Au pied du contrefort montagneux, des érablières dominent le paysage. Ce secteur est également marqué par une grande diversité végétale.

Des bâtiments historiques d'intérêts patrimoniaux, des cabanes à sucre ainsi que des terres laissées en friche par les dernières générations d'agriculteurs demeurent les témoins des débuts de la colonisation de Charlevoix.

Cette unité physique est stratégique pour le développement de la station de ski, notamment en matière d'hébergement ainsi que d'offre de services et de commodités. Le sentiment d'appartenance de la communauté envers cette unité physique est fort en raison de son histoire. Cette portion de territoire occupe également une place prépondérante en matière de développement socio-économique en raison de la diversité et de l'ampleur des divers projets de développement qui y sont menés ou proposés.

2.1.5 Lots épars

TABLEAU 6 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES - LOTS ÉPARS	
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Relief :	Vallonné
Dominance des usages :	Récréatif (7/10), Faunique (3/10), Forestier (0/10)
Fréquentation :	Faible
Accessibilité en véhicule :	Moyenne
Sensibilité des paysages :	Moyenne
Essences dominantes :	Sapin baumier, bouleau à papier

Les lots épars sont tous contigus à l'emprise de la route 138 et adjacents à de petites propriétés privées. Les deux plus grands lots sont traversés et bordés par des ruisseaux permanents. Étant donné leur dimension et leur caractère isolé, les lots épars ne font l'objet d'aucun projet de développement. Cette situation pourrait toutefois évoluer au cours des prochaines années en fonction des opportunités qui pourraient se présenter. Ils demeurent tout de même stratégiques en matière de connectivité et d'accès au Sentier pédestre Transcanadien.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

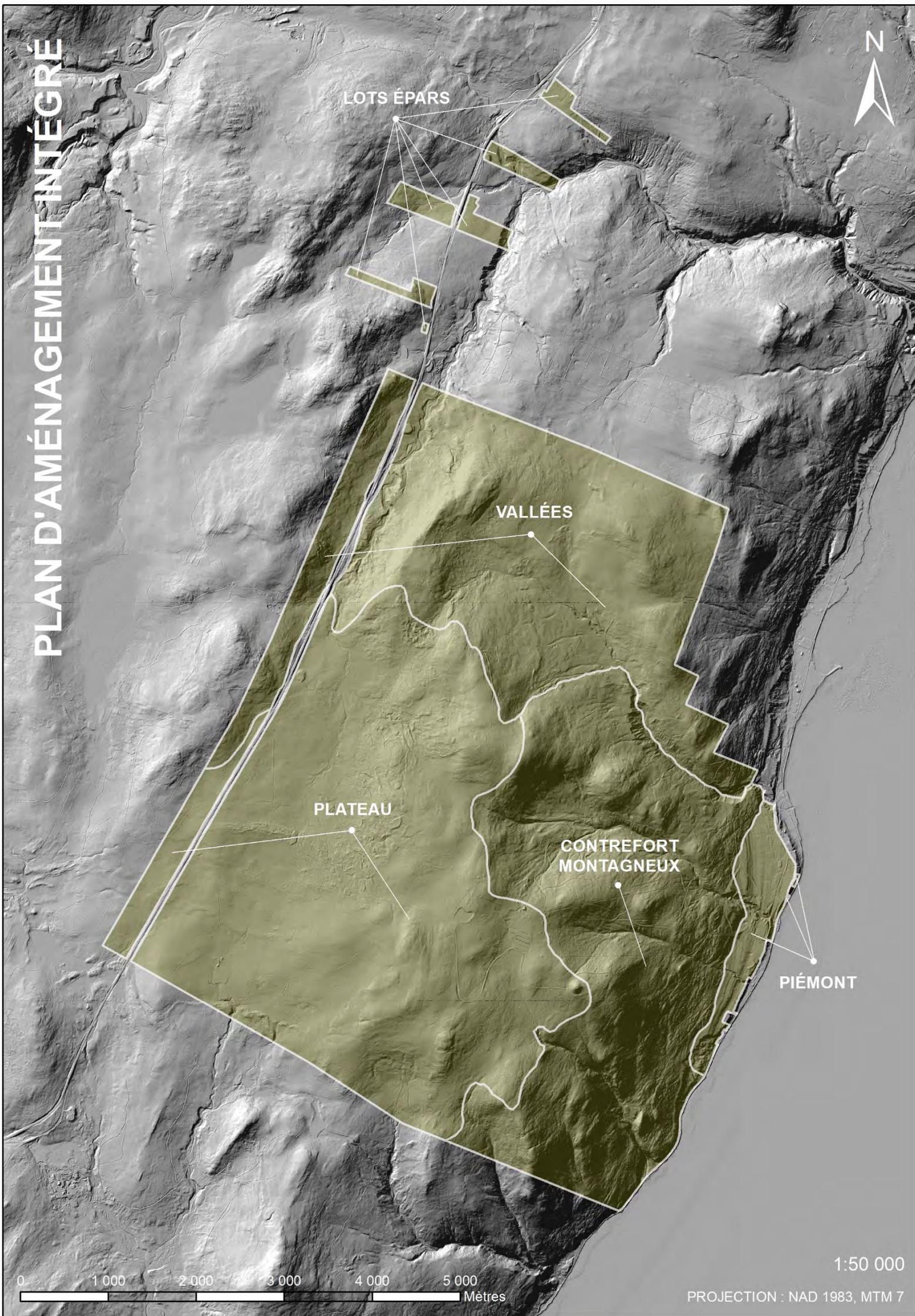


FIGURE 3.1

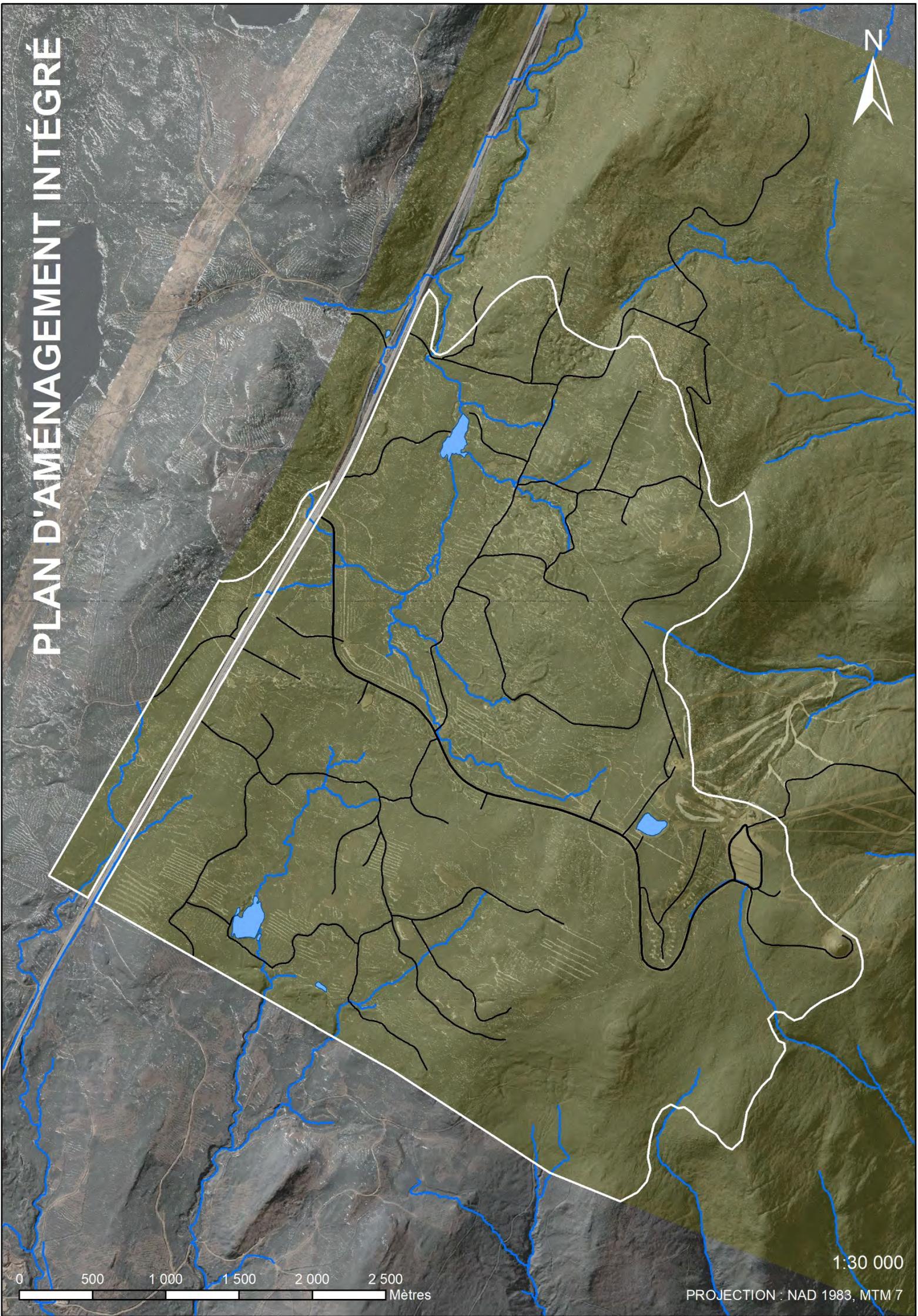
UNITÉS PHYSIQUES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

 Territoire sous CGT

Légende

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



1:30 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 3.2 PLATEAU

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

- Chemin multiusage
- Chemin du Massif
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Territoire sous CGT

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



FIGURE 3.3
CONTREFORT MONTAGNEUX

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

- Chemin multiusage
- Chemin du Massif
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Territoire sous CGT

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

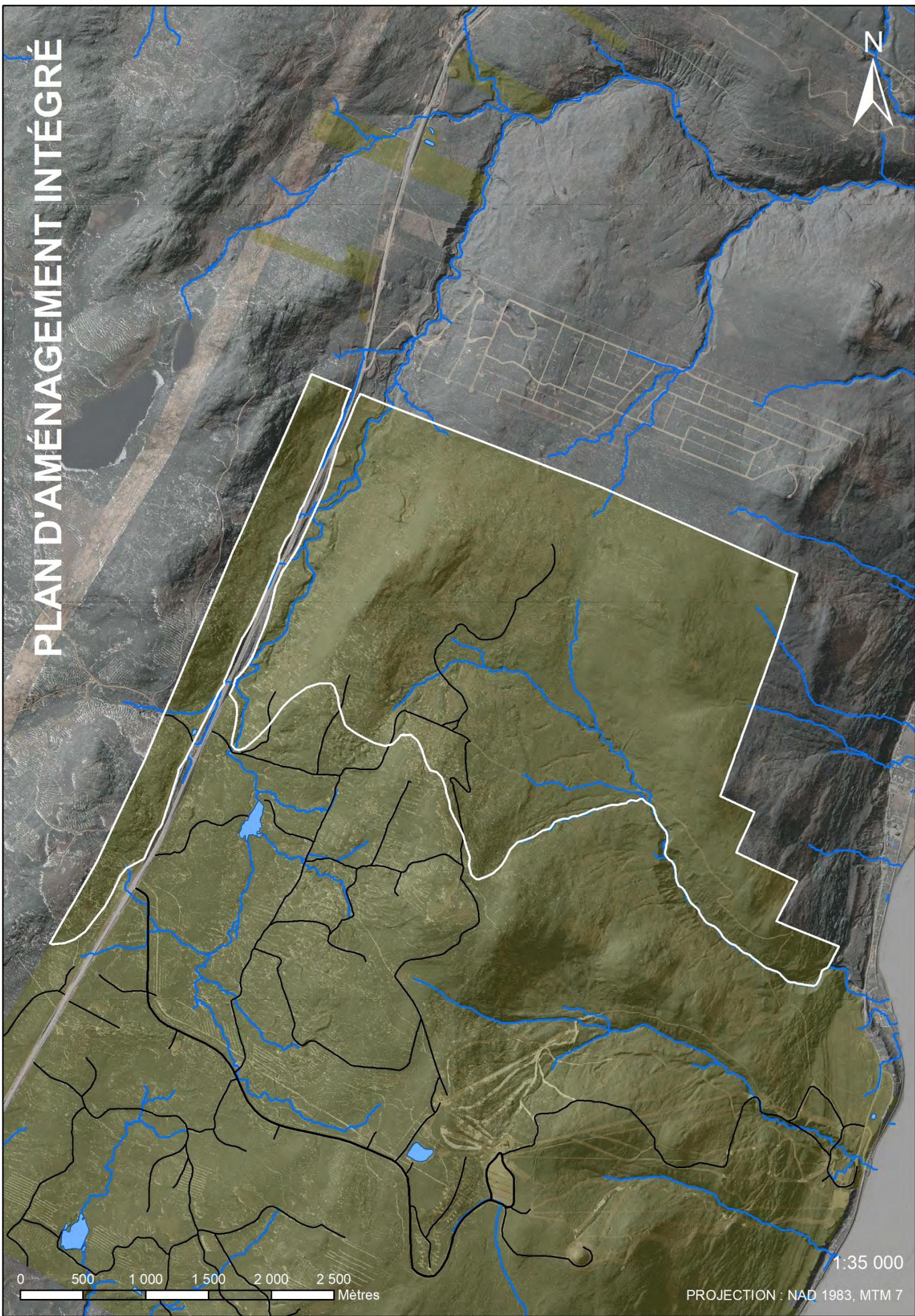


FIGURE 3.4
VALLÉES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Chemin multiusage
 - Chemin du Massif
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau permanent
 - Territoire sous CGT

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



1:12 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 3.5

PIÉMONT

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

- Chemin multiusage
- Chemin du Massif
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Territoire sous CGT

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

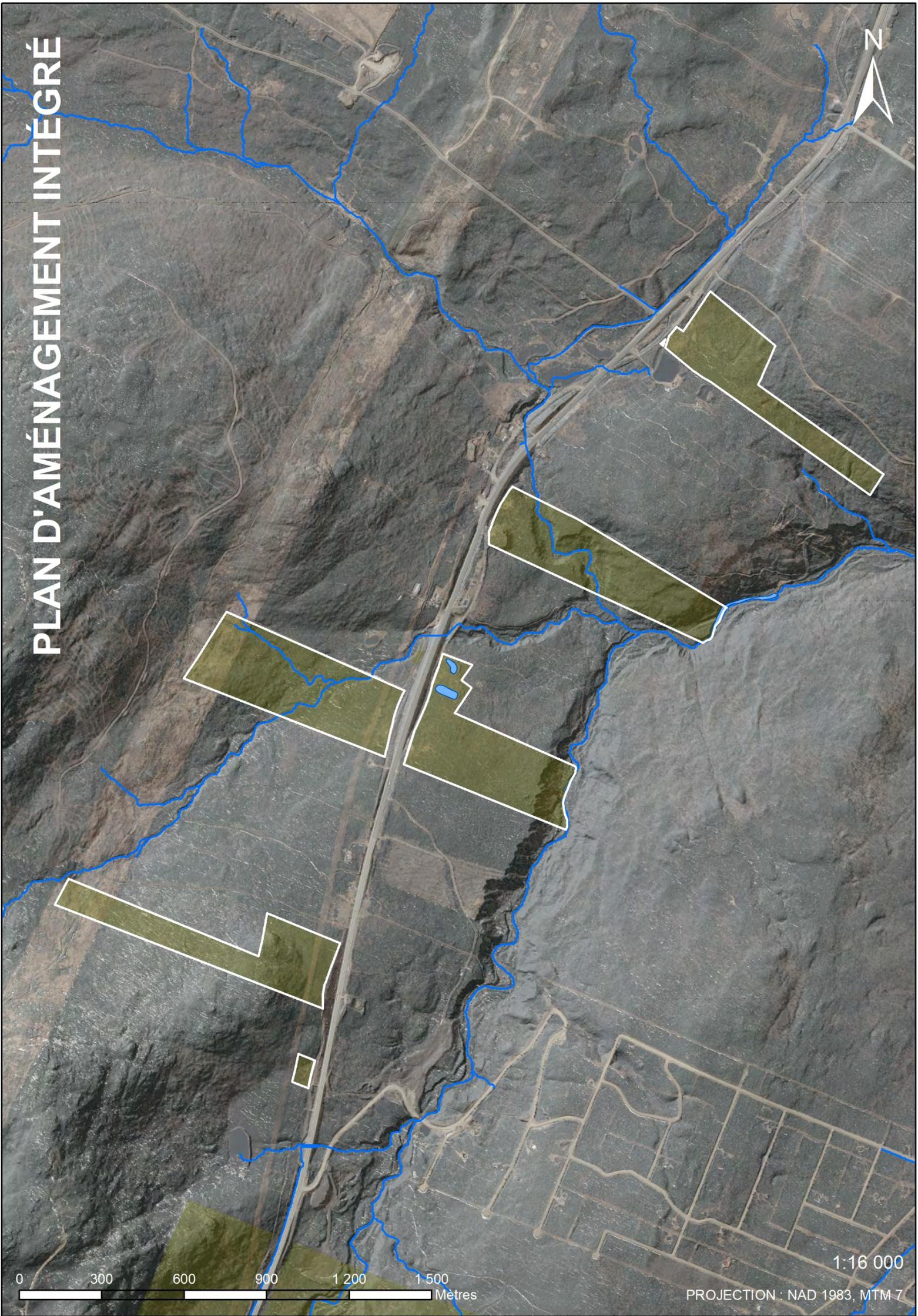


FIGURE 3.6

LOTS ÉPARS

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

- Chemin multiusage
- Chemin du Massif
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Territoire sous CGT

2.2 DESCRIPTION BIOPHYSIQUE

2.2.1 Topographie et géologie

Ce qui marque le plus la topographie du territoire de la MRC de Charlevoix est l'impact météoritique survenu il y a environ 360 millions d'années. Cet impact a créé un astroblème d'un diamètre de 54 km dont environ le tiers serait sous le niveau du Fleuve. Le centre du cratère est occupé par le mont des Éboulements et sa couronne est très escarpée. Des collines de 150 m à 600 m plongent vers l'estuaire le long du littoral charlevoisien. Cette rencontre entre le fleuve et le massif Laurentien (partie du bouclier canadien), conjuguée avec les effets de l'impact du météorite donne au paysage cette forme de vaste dépression semi-circulaire à la région.

Le territoire sous CGT occupe la frange du plateau laurentidien, où le bouclier canadien entre directement en contact avec la vallée du Saint-Laurent. Le roc est généralement recouvert d'une mince couche de matériel hétérogène (till) déposé lors du retrait de la dernière glaciation, dont l'épaisseur varie de quelques mètres à moins de 10 centimètres. Sur le plateau, l'altitude varie entre 500 et 827 mètres. On y retrouve surtout des pentes moyennes variant de 0 à 30% d'inclinaison. Certains secteurs situés en bordure du littoral présentent des pentes supérieures à 40% et sont parsemés de gros rochers et de petites falaises abruptes. Cette partie du territoire se caractérise par la présence de certaines zones de contraintes d'origine naturelles, notamment des zones à risque de mouvement de terrain (Figure 6.1).

Le sol est constitué presque exclusivement de dépôts glaciaires relativement épais (un mètre et plus de profondeur). Ce matériel comprend beaucoup de grosses roches (30 centimètres et plus) et un peu de gravier. Le drainage est bon mais on retrouve quelques endroits frais.

2.2.2 Hydrographie

Le territoire couvert par le PAI est caractérisé par un réseau hydrographique dendritique bien développé, encaissé et accusant de fortes pentes assurant le drainage du plateau vers le fleuve. Le territoire est situé à l'intersection des bassins versants de la rivière du Gouffre et de la rivière Sainte-Anne. L'écoulement de surface à l'échelle locale s'effectue vers l'est, soit en direction du fleuve Saint-Laurent. Au total, on recense six cours d'eau constitués principalement par des ruisseaux ou petites rivières, ainsi que deux lacs de faibles dimensions. Ces deux lacs sont en réalité des réservoirs artificiels retenus par des barrages. Le barrage du lac Tourville (Petit lac à Bergeron) a été aménagé en vue d'assurer l'approvisionnement en eau pour la production de neige artificielle de la station de ski alpin et pour l'alimentation en eau potable d'une partie des infrastructures. Une canalisation achemine l'eau de ce lac vers un réservoir artificiel localisé au sommet. Le lac Gauthier (Lac à Thomas), autrefois propriété du Séminaire de Québec, avait été aménagé à des fins de villégiature par l'ancien locataire, avant l'expropriation des terres.

Des six cours d'eau recensés, quatre drainent les eaux de surface du territoire vers le fleuve Saint-Laurent. Ces derniers sont : la Petite-Rivière-Saint-François, le ruisseau de la Grande-Pointe, le ruisseau Maillard et le ruisseau Entre-deux-Caps. Les deux autres cours d'eau s'écoulent dans l'axe nord-sud. L'ensemble du réseau hydrographique et des aménagements hydriques sont présentés à la Figure 5.

2.2.3 Écologie

Le territoire sous CGT se situe dans les régions écologiques des Moyennes Laurentides et de la Mauricie et de la Rivière Jacques-Cartier. La première région, qui occupe la portion sud-est du territoire, est associée à la forêt feuillue du Québec méridional, dominée par le domaine climacique de l'érablière à bouleau jaune. Notons que la bétulaie blanche et la sapinière à épinette noire sont assez fréquentes sur les stations xériques à mésiques de cette région écologique. La seconde région, qui occupe environ 80% de la superficie du territoire de la Forêt habitée du Massif, est associée à la forêt boréale et au domaine de la sapinière à bouleau blanc.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

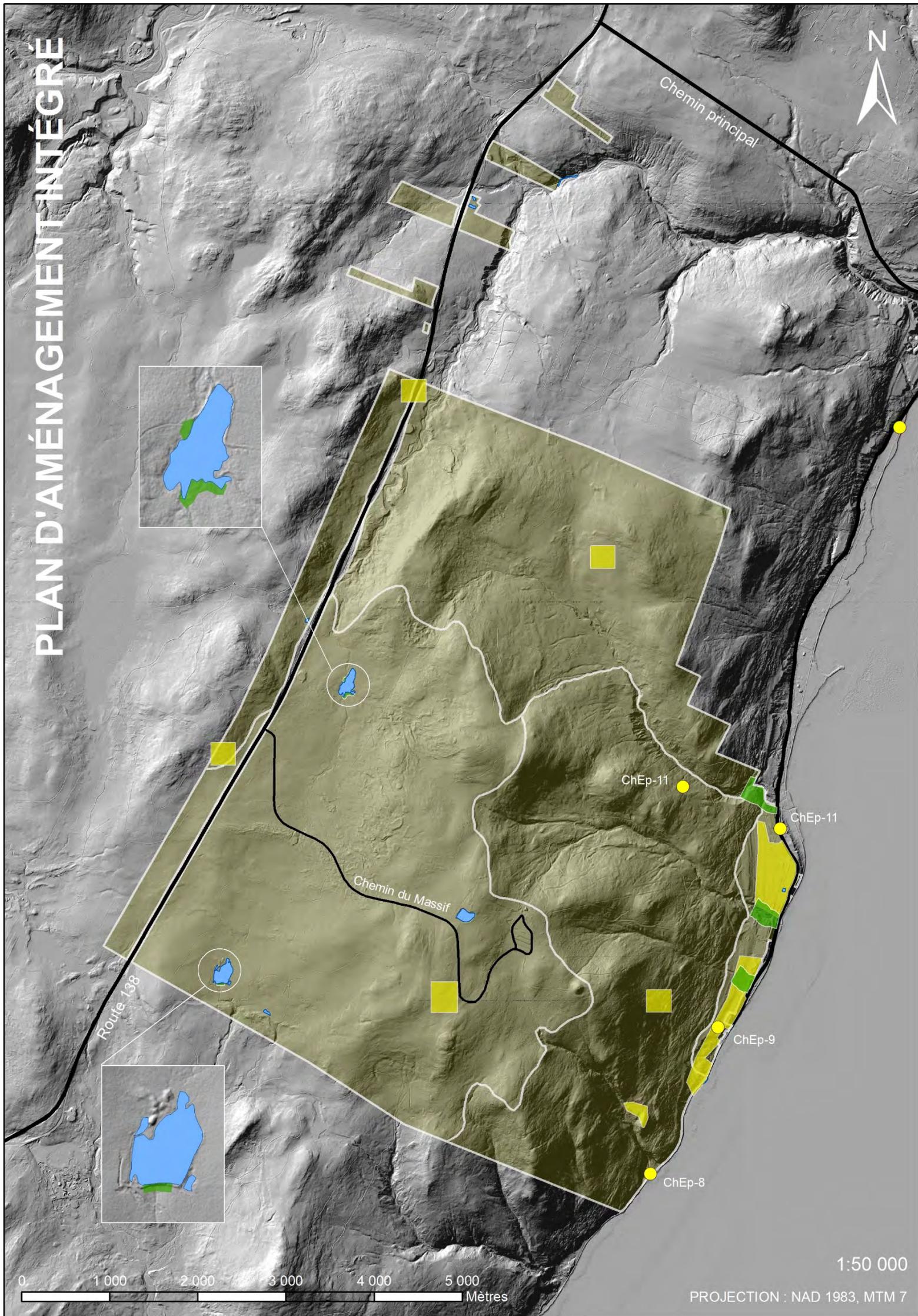


FIGURE 4

SITES ARCHÉOLOGIQUES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Sites archéologiques connus
 - Potentiel amérindien
 - Potentiel eurocanadien
 - Plan d'eau

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

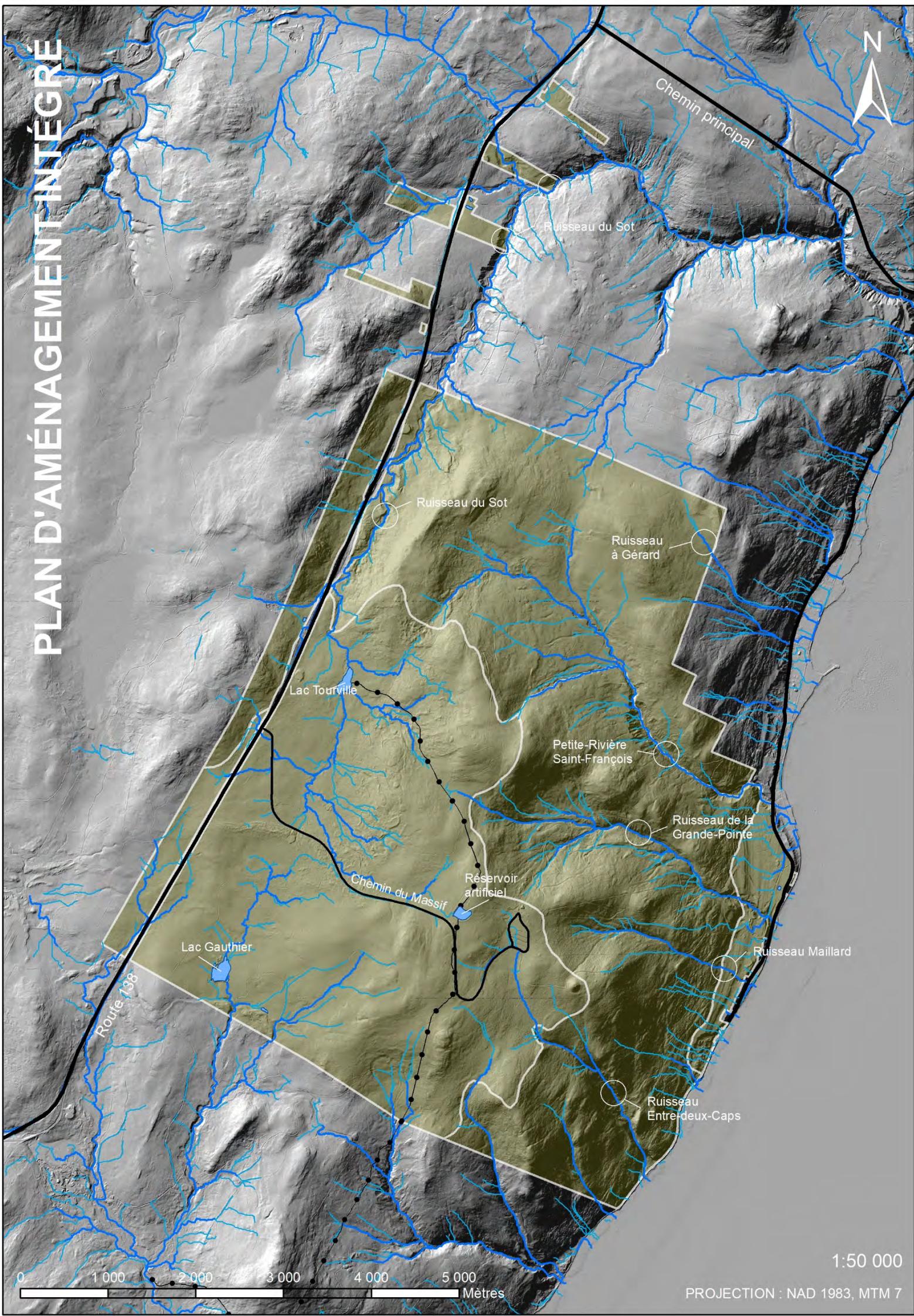


FIGURE 5
HYDROGRAPHIE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Canalisation
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Cours d'eau permanent

2.2.4 Écosystèmes

Les écosystèmes retrouvés sur le territoire concerné par le PAI, influencés par la présence du fleuve et par l'altitude, sont extrêmement variés. À la base du contrefort montagneux et sur son flanc, on retrouve principalement des érablières à bouleau jaune. En progressant en altitude, les sapinières à bouleau blanc s'installent progressivement pour ensuite laisser place à des plantations d'épinettes noires et des peuplements naturels de sapins baumiers. Les peuplements résineux recouvrent la pointe sud de la Forêt habitée du Massif, affectée sévèrement durant la dernière épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

2.2.5 Climat

Un climat subhumide de type continental tempéré à hivers froids et étés chauds procure à la région des précipitations abondantes et réparties assez uniformément au cours des quatre saisons. Dès octobre, la neige fait son apparition sur le plateau et elle y demeure jusqu'en mai. Si la base de la montagne reçoit habituellement plus de 400 centimètres de neige, le sommet peut, quant à lui, en accueillir plus de 600. Au sommet, la saison sans gel dépasse rarement 60 jours. Les vents y sont également constants. Paradoxalement, le territoire se situe à l'intérieur d'une zone où le pourcentage d'ensoleillement est élevé, soit 40%. Malgré l'altitude, l'enneigement et les vents, la présence d'érablières à sucre à plus de 500 mètres au-dessus du niveau du fleuve constitue apparemment une particularité du microclimat spécifique à ce territoire.

2.2.6 Perturbations naturelles

Les perturbations naturelles sont une partie intégrante de la dynamique des écosystèmes forestiers naturels. Elles ont une influence directe sur la diversité biologique des forêts. La variabilité d'un territoire est liée à la présence de plusieurs types de perturbations combinées aux effets du climat et des milieux physiques. Enfin, l'occurrence des perturbations a une influence directe sur la succession des peuplements et le type d'aménagement forestier à pratiquer.

Insectes ravageurs

Au cours des années 1974 à 1985, une épidémie de tordeuse des bourgeons (TBE) de l'épinette a affecté principalement le secteur du plateau du territoire, composé de peuplements caractéristiques du domaine de la sapinière à bouleaux blancs. L'abondance de bois mort et de chicots dans certaines parcelles du plateau résulte aussi de cette épidémie. Depuis 1986, aucune autre épidémie d'insectes n'a affecté le territoire sous convention de gestion territoriale et aucune donnée ne permet de statuer à propos de ce facteur pour ce qui est des années antérieures. La MRC de Charlevoix et les acteurs du milieu sont attentifs à l'évolution de la situation liée à l'émergence récente d'un nouvel épisode épidémique de la TBE confirmé sur l'UA 037-72. Le territoire sous CGT fait partie du territoire de protection couvert par la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM), cependant les critères menant à des opérations de lutte directe et les programmes financiers existants défavorisent le territoire d'application du présent PAI.

Incendies

Depuis 1940, un nombre restreint d'incendies ont affecté le territoire sous CGT et ceux-ci ont été de petite dimension. De plus, aucun incendie n'y a été observé depuis 1996. Depuis 2015, une affiche indiquant les risques associés aux incendies de forêt a été installée à l'entrée du territoire, à la jonction entre la route 138 et le Chemin du Massif. Cette affiche, approuvée par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), est mise en place dans un souci d'information et de sensibilisation des usagers. Elle est mise à jour quotidiennement en dehors de la saison hivernale. Le territoire fait partie du territoire de protection couvert par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Maladies et autres perturbations

Le secteur du plateau de la Forêt habitée du Massif est caractérisé par de forts vents, ce qui rend les peuplements forestiers vulnérables au chablis. De plus, ces peuplements sont composés en forte proportion de sapin baumier, une essence particulièrement sensible à ce facteur. Également, l'abondance de neige durant la saison hivernale (accumulations très élevées) et le brout réalisé par l'original (forte densité de population) sont deux

facteurs qui causent des dommages considérables à la régénération et aux tiges au stade gaulis. Finalement, les érablières du piémont sont sujettes au dépérissement et au verglas, bien que l'ampleur de ces phénomènes soit peu documentée.

2.2.7 Archéologie

Le territoire, particulièrement le piémont, héberge trois sites archéologiques connus et inscrits à l'inventaire des sites archéologiques du Québec (ChEp-8, ChEp-9 et ChEp-10) ainsi que des sites archéologiques potentiels identifiés dans une étude de potentiel et inventaire archéologique réalisé en 2013 (Figure 4). Un site connu supplémentaire est également limitrophe au secteur piémont (ChEp-11). Cette étude s'inscrit dans une démarche initiée par la MRC de Charlevoix afin de déterminer si le territoire héberge des sites archéologiques ou s'il est susceptible de contenir des vestiges associés.

Sur l'ensemble sous CGT, pour tout droit foncier ou forestier émis et nécessitant la réalisation de travaux, la MRC de Charlevoix avise le titulaire de permis ou d'autorisation qu'il doit être attentif, lors de la réalisation des travaux, à la présence possible d'artefacts autochtones. S'il y a signe de la présence de tels artefacts, le titulaire devra cesser les travaux et doit aviser immédiatement la MRC. Pour les sites archéologiques inscrits, la MRC vise une protection intégrale en refusant l'émission de droits fonciers ou forestiers pour la réalisation de projets ou d'activités qui pourraient avoir un impact sur l'intégralité de ceux-ci.

À moyen terme, il serait pertinent d'approfondir les inventaires en zones de potentiel afin de valider le modèle d'occupation dressé dans l'étude et éventuellement inscrire de nouveaux sites à l'inventaire archéologique du Québec.

2.2.8 Paysages

La diversité des paysages et leur qualité sont d'une importance majeure pour la MRC de Charlevoix au niveau récréatif et touristique. Comme indiqué à la section 1.7.1 - Caractéristiques de la population, la beauté des paysages constitue la principale raison justifiant le choix de la région par les touristes en visite pour la pratique d'activités récréatives. Le territoire sous CGT représente un secteur névralgique à ce niveau, agissant comme porte d'entrée incontournable à la région par axe routier. Cette situation est particulièrement stratégique étant donné que le territoire se voit sillonné de nombreux type de routes et accès d'importance. La route 138 agit à titre d'axe principal en la matière, ce dernier traversant le territoire sur toute sa largeur et supportant une quantité importante de véhicules de tous types quotidiennement. Les autres axes routiers en importance sont le chemin du Massif, assurant la liaison entre la route 138 et le sommet du Massif ainsi que le chemin Principal traversant le village de Petite-Rivière-Saint-François. Ces deux accès sont essentiellement utilisés par les visiteurs et la population locale sur une base annuelle.

De nombreux points de vue aménagés ou non, accessibles par la réalisation d'activités récréatives offertes sur le territoire sont également d'une importance majeure au niveau de la qualité d'expérience des visiteurs. Dans un souci de maintien de la qualité paysagère du territoire d'application du PAI, la MRC de Charlevoix a élaboré un outil cartographique permettant de tenir compte des encadrements visuels stratégiques. À cet effet, notons ceux associés aux principaux accès routier, au domaine skiable et aux points de vus aménagés (Figure 6.2). Des règles générales ou mesures d'harmonisations sont alors convenus afin de guider les choix de développement et les projets projetés sur le territoire.

Finalement, les actions menées sur le territoire le sont en respectant les lignes directrices et les mesures émises par la Table de concertation sur les paysages créée en vertu de l'Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages des MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est.

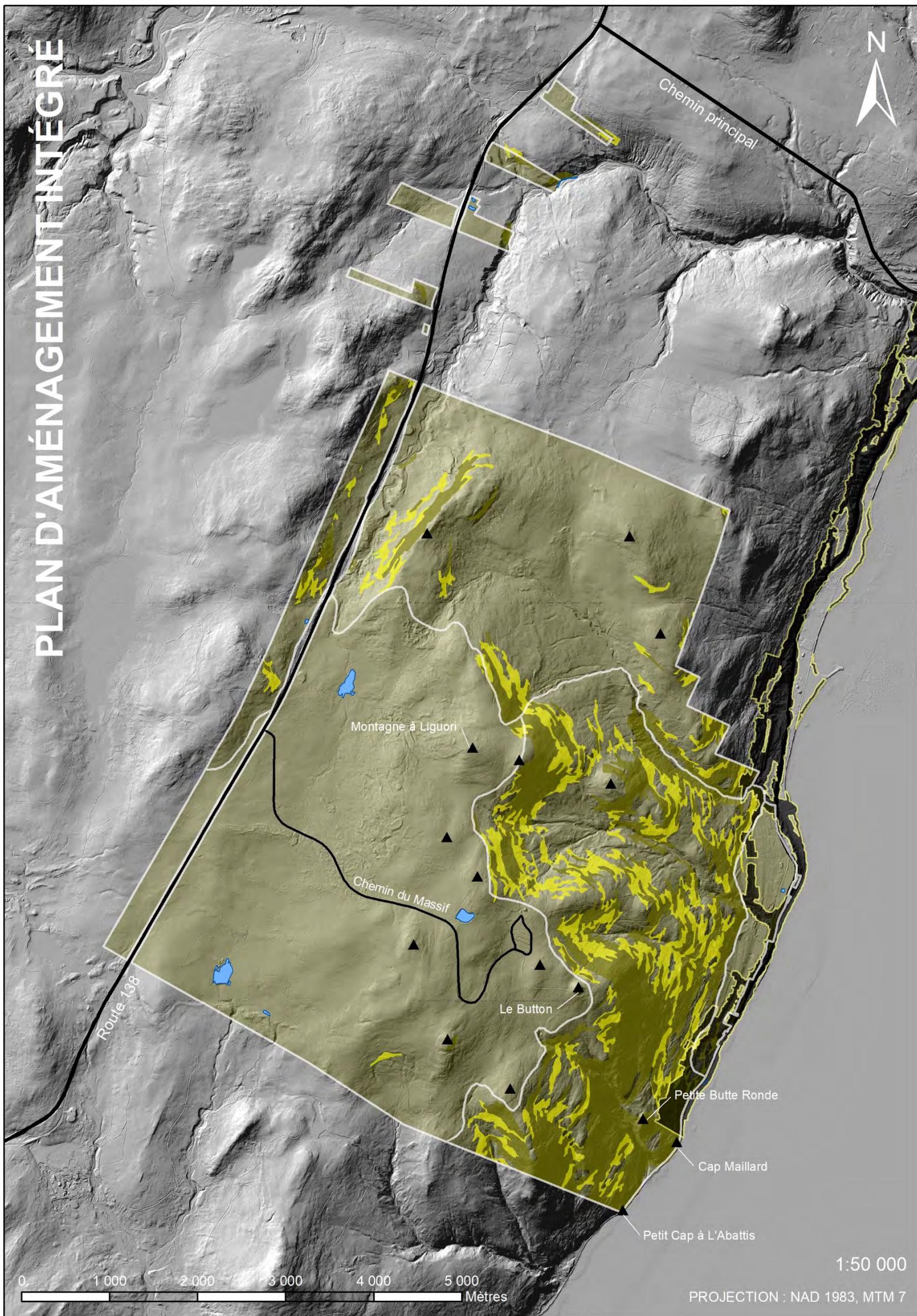


FIGURE 6.1

ZONES DE CONTRAINTES D'ORIGINE NATURELLE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- ▲ Principaux sommets
 - Pentès fortes (31-40 %)
 - Pentès innaccessibles (>41 %)
 - Plan d'eau
 - Risque de glissement de terrain

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

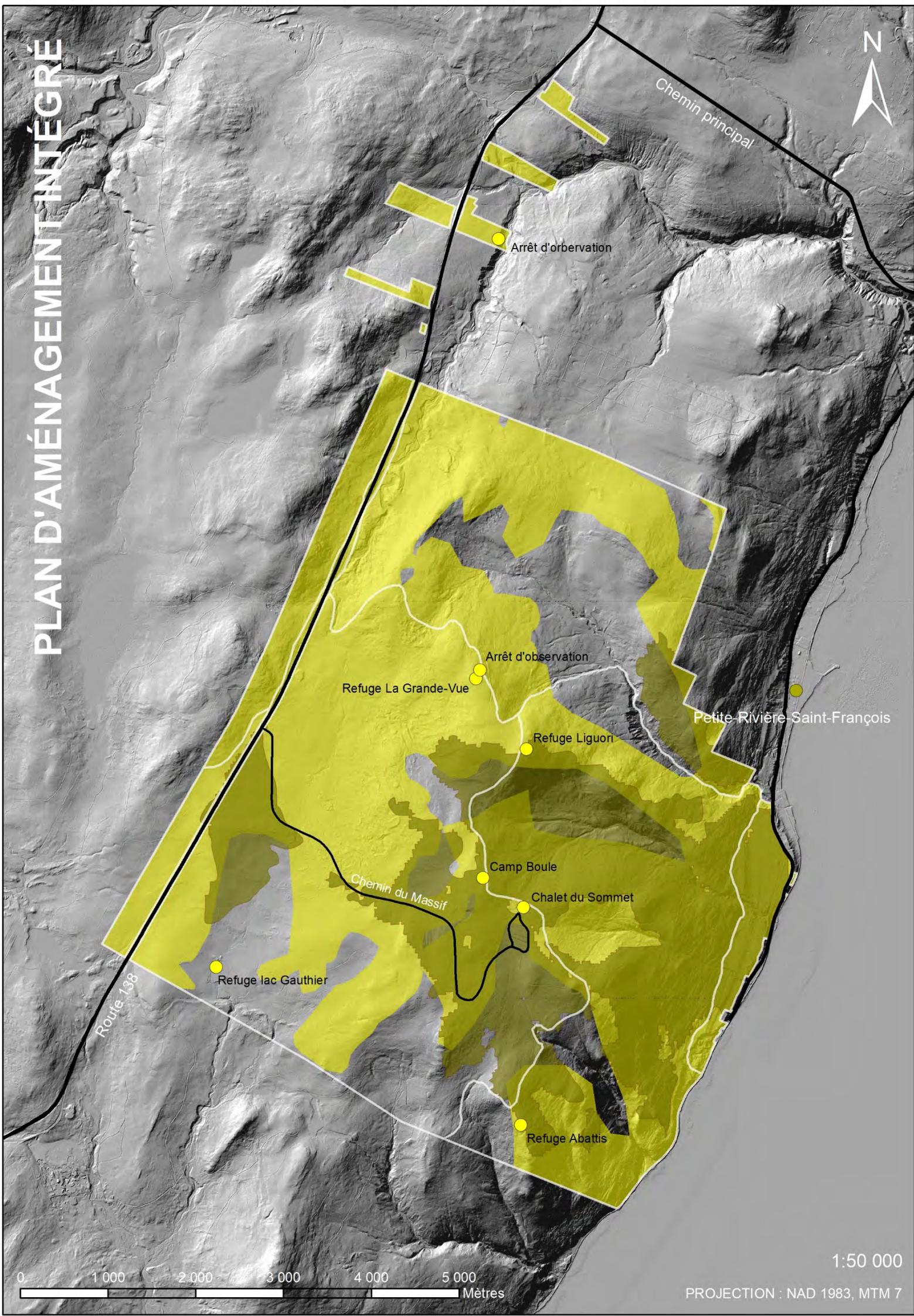


FIGURE 6.2
PAYSAGES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

- Points de vue aménagés
- Paysage - Station de ski
- Paysage - Accès routiers

2.3 RESSOURCES ET USAGES

Le chapitre suivant présente les principaux usages observés sur le territoire d'application du PAI, regroupés en 4 grands volets : forestier, faunique, récréatif et autres. Les données présentées font référence au contexte actualisé pour l'année 2024. Pour chaque volet, un tableau sommaire expose ces usages et résumes le contexte associé à chacun. Le niveau d'intensité identifié pour chaque usage réfère à l'ampleur des impacts sociaux et économiques qu'il génère ainsi qu'à la place qu'il occupe par rapport à son potentiel de développement maximal sur le territoire sous CGT.

2.3.1 Volet forestier

TABLEAU 7 : PRINCIPAUX USAGES FORESTIERS				
RESSOURCE	PRINCIPAUX USAGES	PRODUIT ASSOCIÉS	UNITÉ PHYSIQUE PRINCIPALE	NIVEAU
Matière ligneuse	Travaux sylvicoles (commerciaux)	Bois d'œuvre	Plateau	Élevé
		Biomasse / Pâte / Bois de chauffage	Plateau	
	Travaux sylvicoles (non-commerciaux)	Peuplements forestiers aménagés	Plateau	Moyen
	Récolte de bois de chauffage	Bois de chauffage à des fins domestiques	Tous	Faible
Sève	Acériculture	Produits de l'érable	Piémont	Moyen
	Bétuliculture	Sirop de bouleau	Plateau	
Forêts mûres ou surannées	Protection (refuge biologique)	Bénéfices environnementaux	Contrefort	Faible
PFNL	Récolte de PFNL	Champignons	Plateau - Piémont	Faible
		Résine de sapin baumier	Plateau	

Travaux sylvicoles (commerciaux)

En vertu des dispositions prévues à la CGT ainsi qu'à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Chapitre A-18.1), la MRC de Charlevoix doit préparer et soumettre au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), des plans d'aménagement forestier intégrés tactique (PAFIT) et opérationnel (PAFIO) précisant la nature des activités d'aménagement qu'elle entend réaliser sur le territoire d'application. Ces plans de mise en valeur sont élaborés conformément au PAI et dressent un portrait exhaustif en regard des travaux sylvicoles commerciaux réalisés et planifiés sur un horizon de 7 ans. La MRC de Charlevoix vise à réaliser annuellement des travaux sylvicoles commerciaux sur le territoire d'application du PAI. Les travaux concernés (récolte forestière, voirie forestière et transport de bois) sont attribués par contrat à des entrepreneurs locaux. Leur exécution demeure sous la supervision et la responsabilité de la MRC, tout comme la vente des bois. À cet effet, la MRC est certifiée en vertu du Programme de certification des entreprises d'aménagement forestier (CEAF) émis par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), tel que prévu à la CGT. Les revenus engendrés par ces travaux sont versés dans le fonds de mise en valeur et constituent la moitié de l'ensemble des revenus générés dans le cadre de la CGT annuellement.

Les volumes annuels de bois récoltés respectent les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu déterminées par le Forestier en chef spécifiquement pour le territoire lié au PAI. Le Tableau 8 présente ces possibilités forestières par groupe de calcul ainsi que les volumes attribuables associés. Les résultats sont présentés dans une décision rendue publique par le Forestier en chef le 8 mars 2024 (Rapport du calcul du territoire forestier résiduel 033071) ainsi que d'une note du MRNF reçue le 16 avril 2024.

TABLEAU 8 : POSSIBILITÉS FORESTIÈRES						
TYPE	SEPM	BOULEAU PAPIER	PEUPLIER	AUTRES RÉSINEUX	AUTRES FEUILLUS	TOTAL
Possibilité forestière (m ³ bruts/an)	1 800	730	150	40	370	3 090
Volume attribuable (m ³ bruts/an)	1 700	600	150	0	300	2 750

Travaux sylvicoles (non-commerciaux)

Les travaux sylvicoles non-commerciaux réalisés et à venir sont également inclus dans les plans de mise en valeur forestiers (PAFIT et PAFIO) sous les mêmes conditions que les travaux commerciaux. Il en est de même pour leur exécution et leur suivi. Le Tableau 9 présente les superficies des travaux sylvicoles commerciaux et non-commerciaux réalisés depuis 1980 ainsi que lors du dernier exercice opérationnel. La MRC de Charlevoix possède également en archive des données cartographiques, certaines géoréférencées, remontant jusqu'à 1963 pour le territoire sous CGT. Les Figures 7.1 à 7.3 présentent la localisation de l'ensemble des travaux sylvicoles réalisée entre 1980 et 2023.

TABLEAU 9 : TRAVAUX SYLVICOLES RÉALISÉS DE 1980 À 2023					
GROUPE DE TRAITEMENTS SYLVICOLES	GROUPE		SUPERFICIE (HA)		
	COMM.	NON COMM.	1980-2000	2000-2020	PAFIO 2021-2028
Coupe totale	X		551,72	651,82	6,25
Coupes avec protection des petites tiges marchandes	X				0,00
Éclaircie commerciale	X				85,37
Coupe progressive	X				0,00
Éclaircie précommerciale		X	381,17	222,12	0,00
Reboisement		X			86,55

Récolte de bois de chauffage

De la récolte de bois de chauffage est réalisée annuellement sur le territoire. Cette récolte est effectuée à des fins domestiques et n'est accessible qu'aux organismes qui en nécessitent l'usage sur le territoire pour chauffer des installations. Les permis octroyés par la MRC en la matière encadrent les modalités et les niveaux de récolte qui doivent être respectés par les titulaires. Ces niveaux de récolte sont très faibles à l'échelle du territoire. Aucun permis n'est octroyé à des individus à des fins personnelles ni à des entreprises à des fins commerciales.

Acériculture et bétuliculture

Seules certaines érablières situées sur le piémont font l'objet d'une exploitation acéricole, l'ensemble des peuplements ayant un potentiel acéricole intéressant à l'exploitation y étant localisé (Figure 8). La plus récente caractérisation exhaustive de ces érablières a été réalisée en 2011 dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'aménagement forestier du secteur piémont. Ce plan prescrit notamment certaines interventions de nature forestières visant à rapprocher les peuplements d'érablières de leur composition forestière d'origine et ainsi favoriser leur potentiel de production acéricole dans le temps.

La plupart des érablières du piémont ont été anciennement exploitées par différents propriétaires privés locaux de manière artisanale. On peut à cet effet observer des vestiges de cabanes à sucre et d'équipements ainsi que des cicatrices d'entailles sur les érables les plus âgés. Ces activités ont également modifié considérablement la composition et la structure des peuplements forestiers concernés. Lors du dernier exercice quinquennal, deux producteurs locaux ont réalisé des activités en vertu de permis annuels de culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sur le territoire sous CGT. Un de ces deux producteurs met notamment en valeur les installations acéricoles et les équipements de transformation situés au Domaine à Liguori. Un système de tubulures permet également l'exploitation de l'eau de bouleau en vue d'une transformation en sirop à cet endroit. La cabane à sucre du Domaine à Liguori, aussi appelée l'Authentique cabane à sucre, permet de mettre en valeur l'héritage acéricole ainsi que la dimension culturelle associée à la saison des sucres. C'est par le biais de tablées traditionnelles, d'activités d'animation et d'interprétation ayant lieu sur le site que cet héritage est valorisé. Soulignons que malgré un important patrimoine populaire associé à l'acériculture dans la région de Charlevoix, la cabane à sucre du Domaine à Liguori est actuellement une des rares à perpétuer la tradition du temps des sucres en accueillant les visiteurs dans la région de Charlevoix.

TABLEAU 10 : ÉRABLIÈRES ET BÉTULAIES EXPLOITÉES

EXPLOITATION	UNITÉ PHYSIQUE	SYSTÈME	ENTAILLES	SUPERFICIE
Acériculture	Piémont	Tubulure	917	3,1 ha
Acériculture	Piémont	Tubulure	1 550	7,9 ha
Bétuliculture	Piémont	Tubulure	150	
TOTAL			2 617	11,0 ha

Récolte de PFNL

Une étude réalisée en 2006 par le Centre d'expertise sur les produits agroforestiers a permis de cibler les produits forestiers non ligneux (PFNL) qui offrent les plus grandes opportunités de développement et de mise en valeur sur le territoire de la Forêt du Massif. Dans le secteur du plateau, les PFNL naturellement présents qui semblent les plus intéressants sont les branches de sapin baumier, la résine de sapin baumier, les champignons forestiers et les petits fruits.

Ces éléments ont été précisés en 2020 dans le cadre d'un inventaire de PFNL, où 37 espèces de champignons ont été identifiées dont plusieurs bons comestibles tels la cèpe, la craterelle en tube, l'hydne ombiliqué et l'hydne sinueux étaient en quantité importante. Certaines talles de craterelle en tube, de craterelle commune et d'hydne ombiliqué dépassaient les 100 basidiomes et pouvant aller jusqu'à 685 basidiomes. La présence de thé du Labrador, du petit thé ainsi que de l'aulne crispé a aussi été inventoriée. En somme, la zone du plateau et de la vallée sont les aires les plus prometteuses en termes d'abondance et de diversité pour les PFNL (Figure 10). Au cours de cette étude, un protocole de récolte éthique a été élaboré par les professionnels attirés, celui-ci sera utilisé lors des prochains projets de récolte.

Protection (Refuge biologique)

Le principal moyen mis en œuvre sur le territoire permettant une protection accrue de certaines superficies au niveau forestier consiste en la désignation d'un refuge biologique de 62,9 ha localisé dans le contrefort montagneux (Figure 9). Son identification vise à conserver des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier local afin d'y maintenir la diversité biologique. Cette superficie est inscrite au registre des aires protégées du Québec (016-001) et les activités d'aménagement forestier y sont interdites. Cependant, le MRNF peut y autoriser certaines activités aux conditions qu'il détermine si celles-ci ne portent pas atteinte aux objectifs de protection. Sa superficie est exclue du territoire d'application de la CGT.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

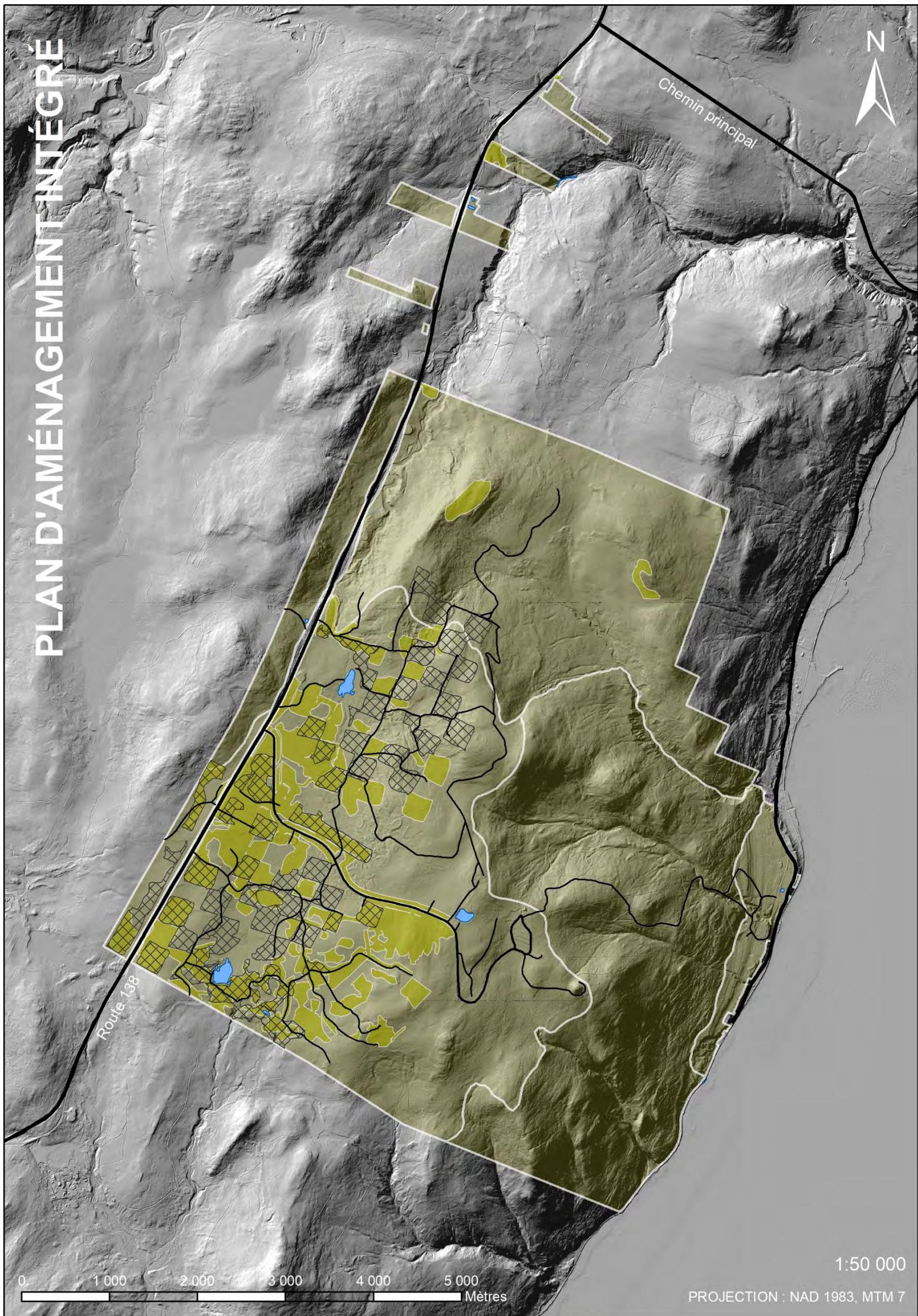


FIGURE 7.1

TRAVAUX SYLVICOLES -1980-2000

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Plans d'eau
 - Chemins multiusage
 - Travaux sylvicoles non commerciaux
 - Travaux sylvicoles commerciaux

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

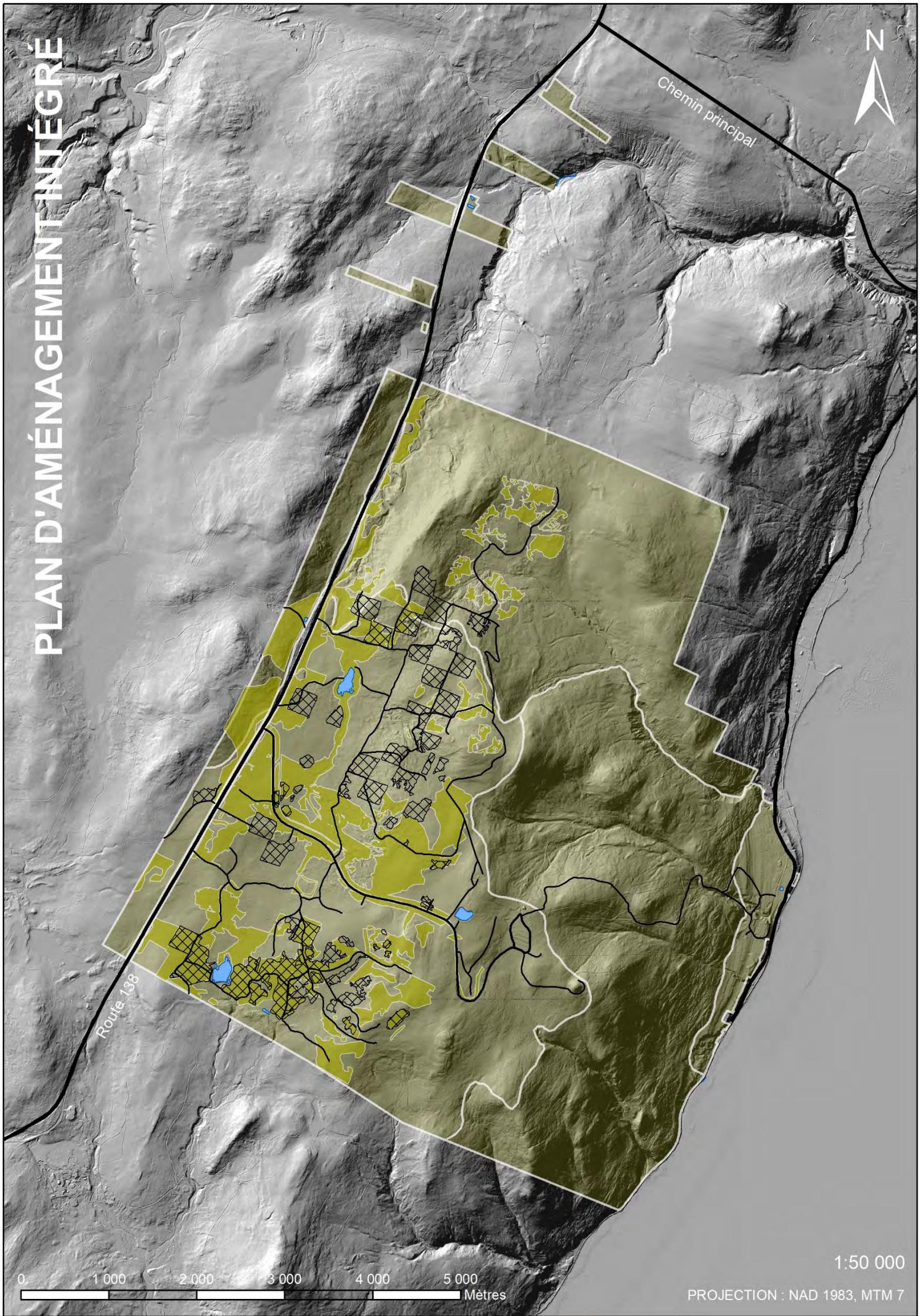


FIGURE 7.2

TRAVAUX SYLVICOLES -2000-2020

JÉRÔME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Plans d'eau
 - Chemins multiusage
 - Travaux sylvicoles non commerciaux
 - Travaux sylvicoles commerciaux

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

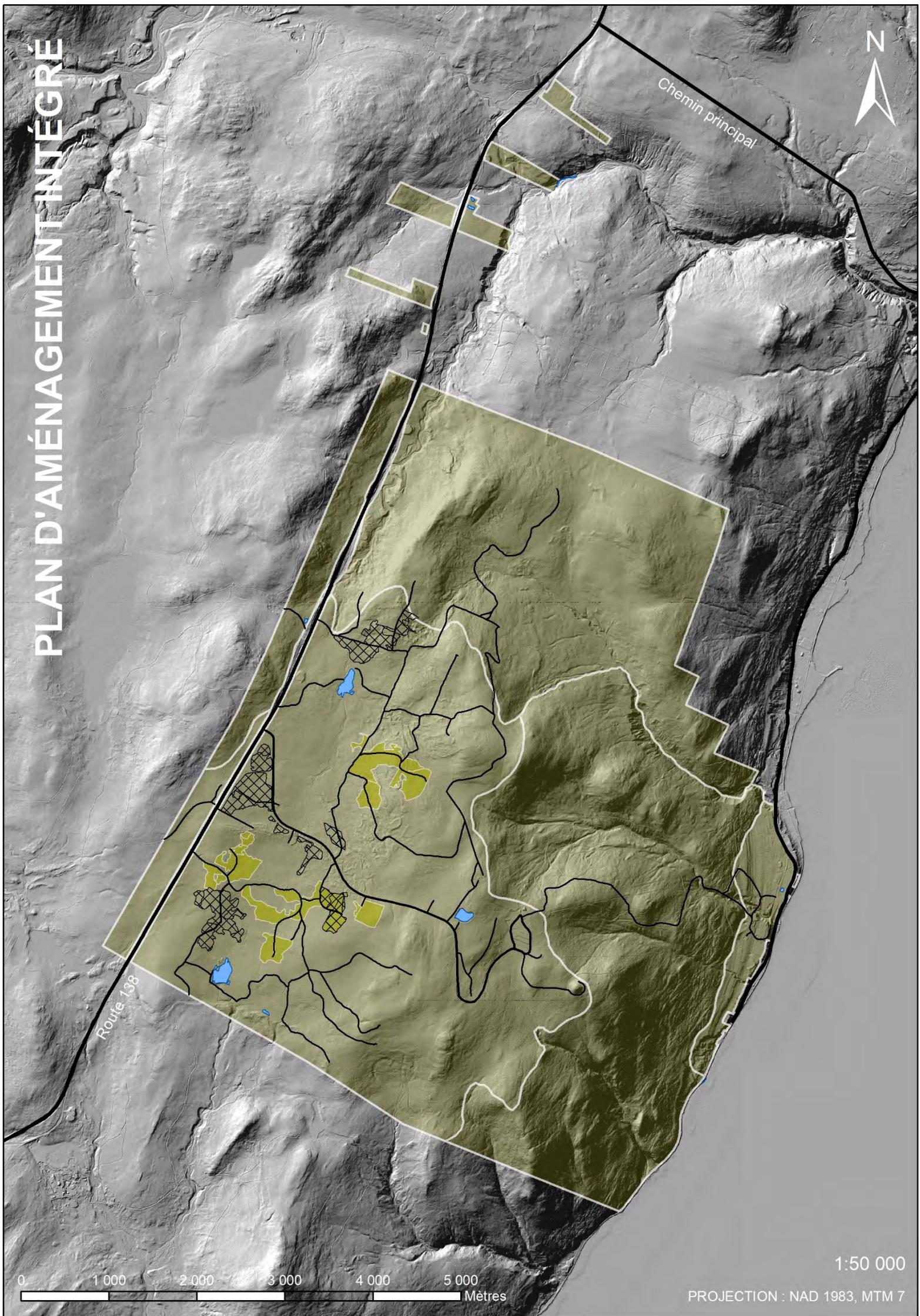


FIGURE 7.3

TRAVAUX SYLVICOLES - PAFIO 2021-2028

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Plans d'eau
 - Chemins multiusage
 - Travaux sylvicoles non commerciaux
 - Travaux sylvicoles commerciaux

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

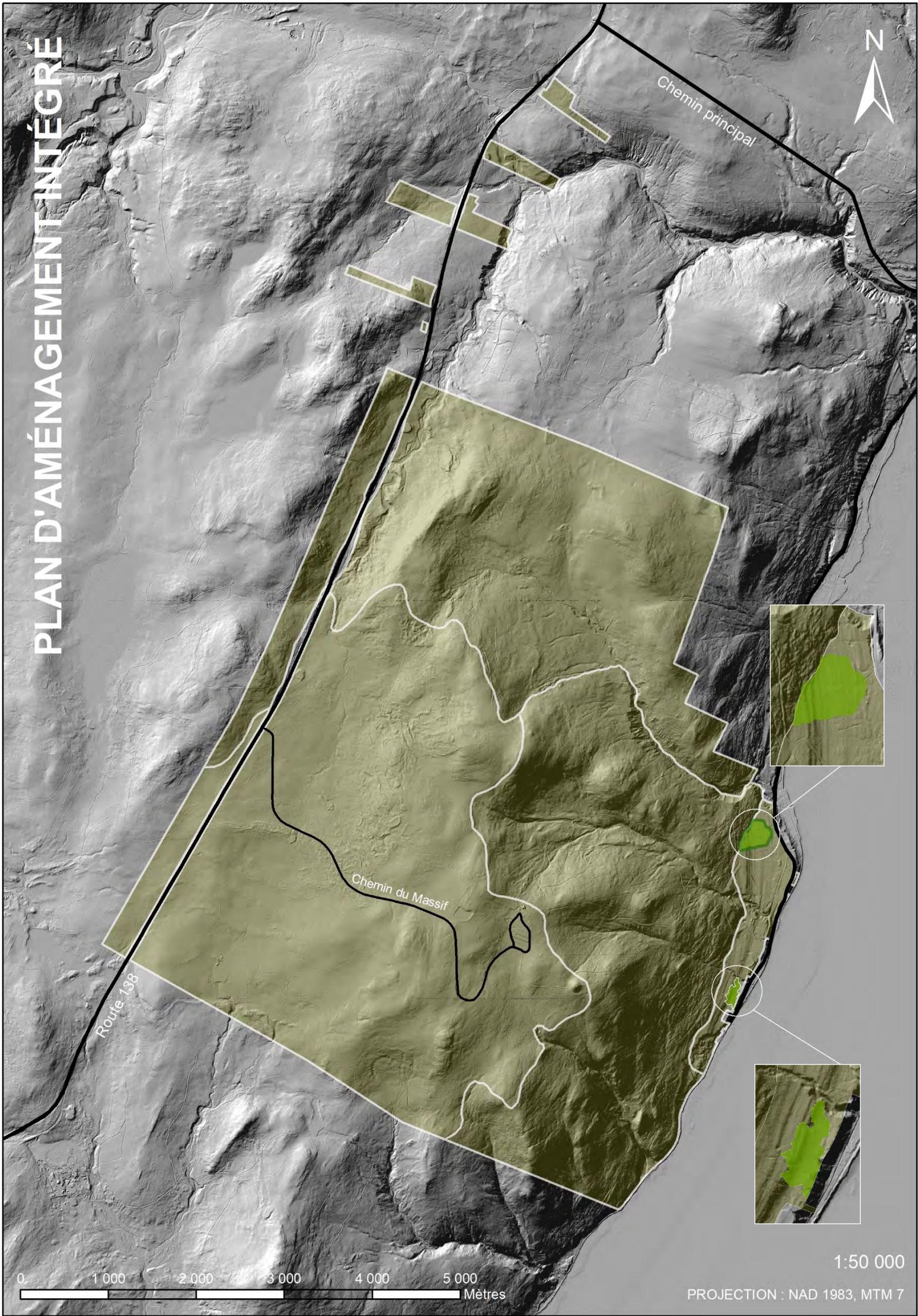


FIGURE 8
ACÉRICULTURE ET BÉTULICULTURE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Acériculture
 - Bétuliculture

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

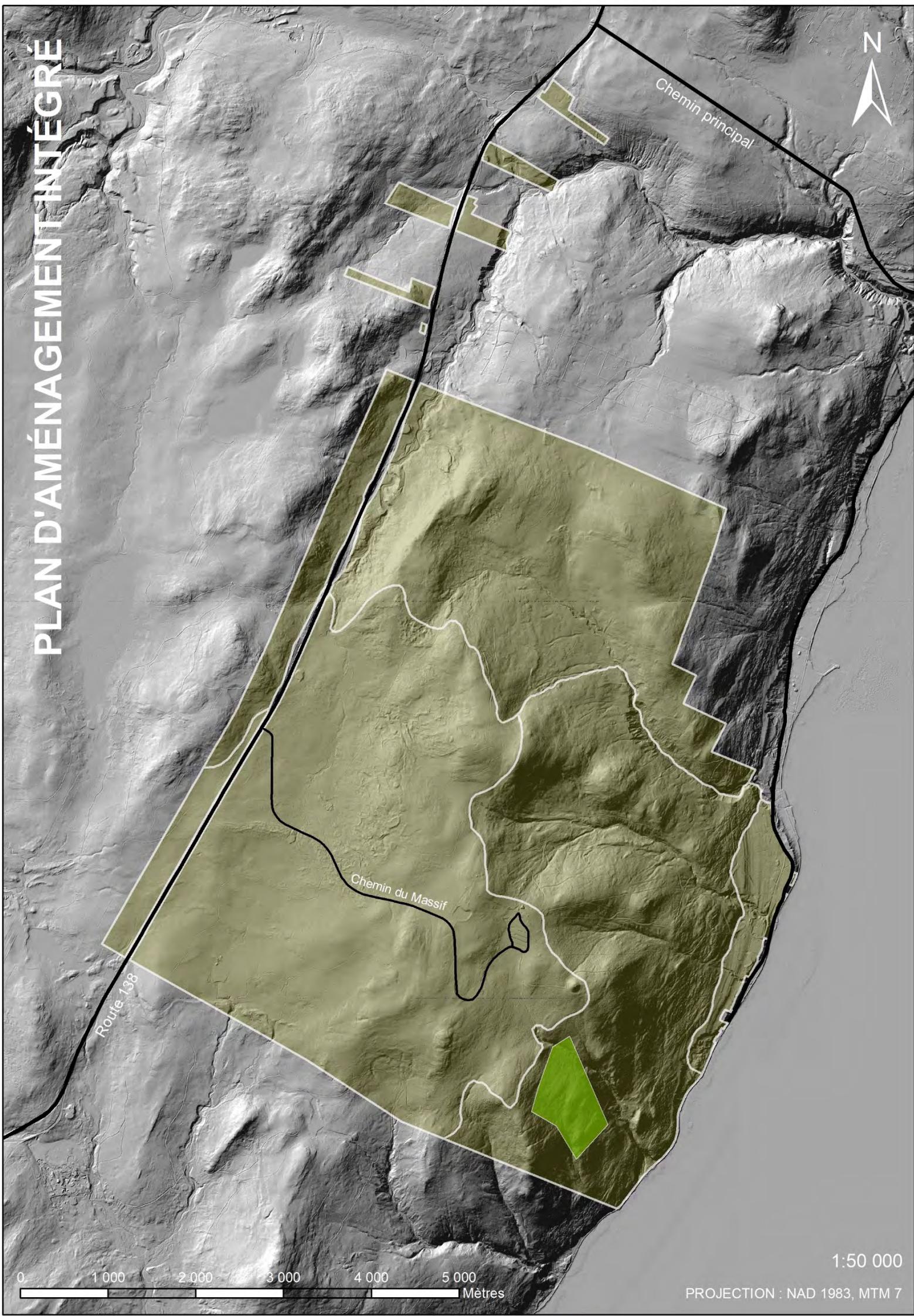


FIGURE 9
REFUGE BIOLOGIQUE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

Légende

 Refuge biologique

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

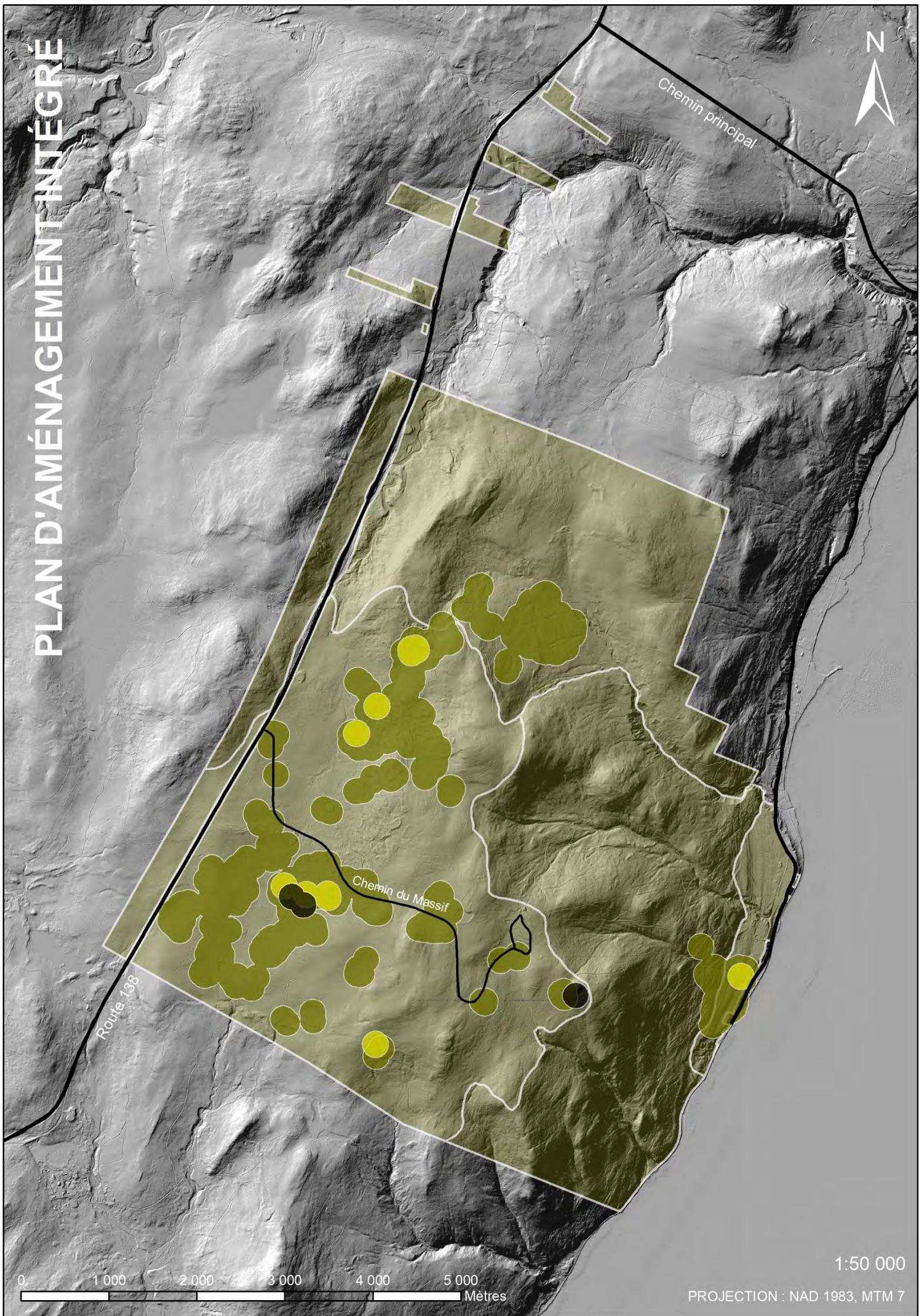


FIGURE 10

PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Champignons
 - Arbustes (Amélanchier + Aulne crispé)
 - Plantes (Thé du Lab. + Petit thé + Spirée)

2.3.2 Volet faunique

TABLEAU 11 : PRINCIPAUX USAGES FAUNIQUES				
RESSOURCE	PRINCIPAUX USAGES	PRODUIT ASSOCIÉS	UNITÉ PHYSIQUE PRINCIPALE	NIVEAU
Poisson	Pêche sportive	Omble de fontaine	Plateau	Faible
Gros gibier	Chasse	Orignal	Lots épars	Faible
		Cerf de Virginie	Lots épars	
	Protection (gros gibier)	Bénéfices environnementaux	Vallées	Faible
EMVS	Protection (EMVS)	Bénéfices environnementaux	Tous	Faible

Pêche sportive

Pour l'ensemble des lacs et cours d'eau du territoire, les données les plus récentes concernant la faune aquatique proviennent essentiellement des renseignements obtenus auprès d'organismes et d'individus suite à des observations faites sur le terrain. Selon ces informations les lacs et leurs affluents abriteraient des populations d'ombles de fontaine.

La dernière diagnose a été réalisée au lac Gauthier et remonte en 2001. Cette étude démontre que la seule espèce de poisson peuplant ce lac est l'omble de fontaine. Les caractéristiques biologiques des individus prélevés révèlent une excellente croissance et une condition d'embonpoint élevée. Ceci semble démontrer que la population que ce plan d'eau abrite est inférieure à sa capacité de support. Ce lac est accessible en véhicule et un emplacement est disponible afin de mettre à l'eau une embarcation. Concernant le lac Tourville, seule la pêche à gué est possible pour ce plan d'eau étant donné sa faible profondeur. Cet aspect limite grandement le potentiel de ce dernier relativement à cet usage qui y demeure toutefois possible. Finalement, des signes de présence confirment la pratique de la pêche sportive à gué dans le ruisseau du Sault, facilement accessible en raison du réseau de chemins multiusage.

Chasse

Des interdictions liées à la pratique de la chasse et du piégeage sont actuellement en vigueur sur le territoire. Ces interdictions sont en vigueur en vertu du Règlement sur la Chasse (Chapitre C-61.1, r.12) et du Règlement sur le piégeage et le commerce des fourrures (Chapitre C-61.1,r.21) (Figure 11). Également, aucune partie du territoire ne fait l'objet d'une délégation de pouvoirs en matière de gestion de la faune auprès de la MRC de Charlevoix de la part du Gouvernement du Québec.

Seuls les lots épars ne sont pas assujettis à ces interdictions, ce qui explique la réalisation d'activités de chasse à petite échelle sur le territoire sous convention de gestion. Les principales espèces chassées sont l'orignal et le cerf de Virginie, la présence d'installations et d'aménagement liés à la pratique de cette activité y étant observables. Les règles associées à la pratique de cette activité sont celles prévues pour la zone de chasse 27 ouest.

Les plus récentes analyses réalisées par le MELCCFP permettent d'estimer que la densité d'orniaux sur le territoire sous CGT se situent actuellement entre 5,5 et 6,8 orniaux/10 km², dépendamment de la méthode de calcul utilisée, l'une ayant été établie grâce à un inventaire partiel (hors-norme) réalisé à l'hiver 2020. Ce niveau est significativement inférieur de ceux qui furent indiqués dans les exercices de planification antérieurs, lesquels faisaient référence aux inventaires de l'orignal réalisés sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré. Or, bien que les deux secteurs soient peu distants, la logique suggère que la densité d'orniaux y serait différente, puisque l'intensité de l'exploitation de l'orignal varie considérablement de part et d'autre de la route 138. Par ailleurs, il est probable que l'aménagement de la clôture de contrôle de la grande faune ait également pu contribuer à réduire l'immigration d'orniaux en provenance du nord de la 138, à destination du territoire sous CGT.

Étant directement concernée et préoccupée par la situation appréhendée suite aux inventaires de 2013, la MRC de Charlevoix a mis sur pied une équipe de travail formée d'experts locaux et de partenaires du milieu qui a élaboré un projet concerté de prélèvement de l'orignal sur le territoire. Ce travail a été mené dans un but de partenariat de mise en œuvre adapté aux besoins locaux. Suite au rejet du projet présenté et en

réaction à la problématique soulevée par la MRC, le MELCCFP et a émis pour les saisons 2020 et 2021 un projet de prélèvement limité et sans arme à feu, via l'émission d'un permis SEG à la Nation huronne-wendat. Cette option était jugée par le MELCCFP la plus adaptée au contexte d'utilisation et de gestion du territoire. Dans le cadre de cette autorisation, lors des quelques jours de chasse déclarés, des observations d'orignaux auraient été faites mais celles-ci n'auraient mené à aucun prélèvement. Depuis 2022, suite à l'impossibilité de convenir des modalités menant à l'émission d'un nouveau permis, le MELCCFP s'est retiré du dossier et la Nation huronne-wendat pratique la chasse sur le territoire sous CGT en vertu de ses droits constitutionnels.

Protection (gros gibier)

Les inventaires aériens et terrestres réalisés à l'hiver 2020 ont démontré que les ravages d'orignaux sont répartis sur le territoire et contiennent de petits groupes d'individus. Ceux-ci ont également permis de noter la présence de cerfs de Virginie à proximité du territoire d'application de ce plan. Le Tableau 12 présente les principales informations liées des ravages d'orignaux et de cerfs de Virginie sur le territoire sous CGT selon les derniers inventaires aériens réalisés.

TABLEAU 12 : RAVAGES D'ORIGNAUX ET DE CERFS DE VIRGINIE				
ESPÈCE	UNITÉ PHYSIQUE	ANNÉE	RAVAGE (nb.)	SUPERFICIE
Cerf de Virginie	Piémont	2020	0 (1 à proximité)	0,0 ha
Original	Piémont	2020	6	569,8 ha
TOTAL				569,8 ha

Pour les ravages de cerfs de Virginie, ces superficies sont entièrement soustraites à l'aménagement forestier. Concernant les ravages d'orignaux, aucune modalité particulière en matière de planification forestière n'est appliquée sur le territoire. Pour les deux types de ravages, les demandes d'utilisation du territoire public impliquant l'utilisation accrue de véhicules motorisés qui les superposeraient sont rejetées. L'objectif poursuivi est de minimiser les impacts négatifs potentiels sur le confinement des deux espèces en période de précarité.

Protection (EMVS)

Actuellement, aucune espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable n'a été répertoriée sur le territoire de la forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François. Cependant, l'absence de données ne signifie pas nécessairement qu'aucune espèce possédant ce statut n'est présente sur le territoire. Dans les faits, l'aire de distribution de certaines EMV superpose celui de territoire sous CGT et la présence de quatre (4) espèces fauniques vulnérables a été validée sur le territoire de l'UA 037-72 à proximité. Ces espèces sont le garrot d'Islande, la grive de Bicknell, le pygargue à tête blanche et le caribou forestier.

Dans un souci de considérer les connaissances les plus étoffées possible en regard de la présence confirmée ou potentielle d'EMVS à proximité du territoire sous CGT, les informations tirées du PAFIT pour l'UA 037-72 seront utilisées à titre de référence dans le cadre de l'application du présent PAI.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

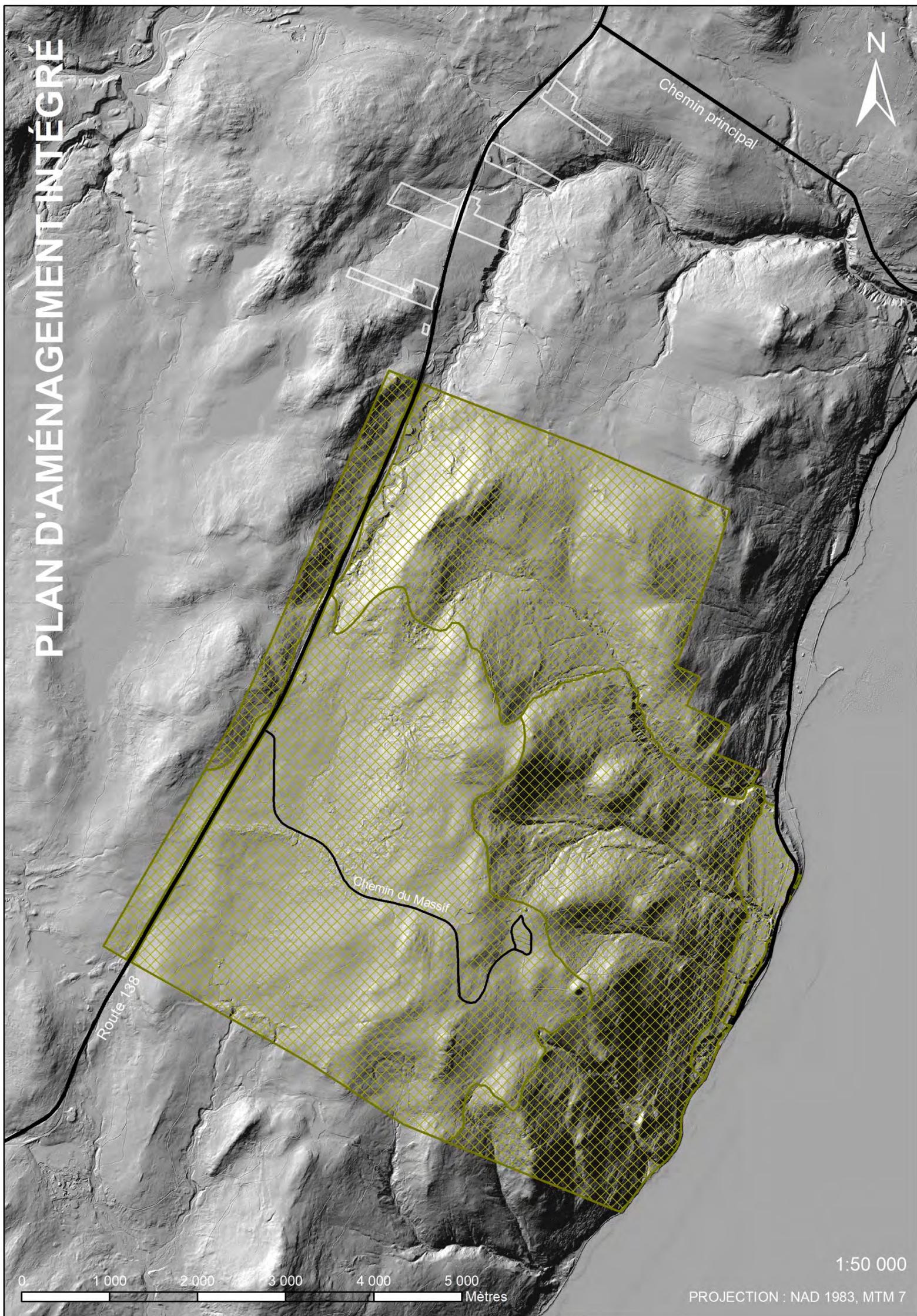


FIGURE 11
INTERDICTION DE CHASSE
ET DE PIÉGEAGE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

 Zone d'interdiction

Légende

2.3.3. Volet récréatif

TABLEAU 13 : PRINCIPAUX USAGES RÉCRÉATIFS				
RESSOURCE	PRINCIPAUX USAGES	PRODUIT ASSOCIÉS	UNITÉ PHYSIQUE PRINCIPALE	NIVEAU
Pentes fortes	Sports de glisse	Ski alpin	Contrefort	Élevé
		Luge	Vallées	
Milieux naturels accessibles	Sports en sentiers (hivernal)	Raquette	Plateau	Élevé
		Ski de fond	Plateau	
		Randonnée canine	Plateau	
	Sports en sentiers (estival)	Randonnée pédestre	Tous	Faible
		Vélo de montagne	Contrefort	
Offre en activités récréatives	Hébergement touristique	Camping	Piémont	Élevé
		Hébergement sans service	Plateau	
		Hébergement avec services	Piémont - Plateau	
	Formation	Programme en récréotourisme	Plateau	Faible
Patrimoine local	Site patrimonial	Appartenance citoyenne	Piémont	Moyen
		Interprétation	Piémont	

Sports de glisse

Cet usage est celui pour lequel le niveau de fréquentation humaine ou de consommation des produits associés observé sur le territoire d'application du PAI est le plus élevé étant donné la présence du centre récréotouristique opéré par Le Massif s.e.c. Les pentes fortes et abruptes présentes sur le contrefort montagneux ainsi que la qualité des paysages qu'on peut y observer offrent des conditions propices au ski alpin et ses dérivés. Dans les vallées, la pratique de la luge est rendue possible puisqu'une piste d'une longueur de 7,5 km dédiée à ce produit y a été aménagée. Les sports de glisse sont un produit d'appel de haut niveau pour le territoire sous CGT et la région touristique de Charlevoix. Les projets de développement en cours et à venir étant directement liés à cet usage contribueront à augmenter davantage l'impact de celui-ci à l'échelle du territoire. Cet usage est stratégique et crée un effet levier considérable sur le déploiement de nouvelles initiatives et la pérennité de celles-ci, notamment dans une perspective de partenariats entre les différents organismes concernés.

Sports en sentiers (hivernal)

Caractérisé par des accumulations de neige abondantes et de grande qualité, ainsi que par une accessibilité facile aux visiteurs, le secteur du plateau offre la possibilité de pratiquer plusieurs activités récréatives hivernales en sentier. Certaines de ces activités sont offertes de manière structurée par les organismes et entreprises locales, guidée ou non, dans des sentiers aménagés et balisés en milieu naturel (ski de fond, raquette, traîneau à chien, etc.). Certains des sentiers permettent également de rejoindre des refuges aménagés. Les niveaux de difficulté des parcours en place sont variés et les paysages y sont diversifiés, rendant ainsi ce type d'usage propice à une grande variété de visiteurs. La densité de sentiers récréatifs hivernaux dans le secteur du plateau est plutôt élevée et la popularité de l'usage est grandissante. Les activités associées à celui-ci jouissent d'un grand niveau d'accessibilité en raison du faible coût des équipements et de l'adaptabilité à la condition physique des individus.

Les types de produits offerts nécessitent des techniques d'entretien de diverses natures. La cohabitation, particulièrement lors de la saison propice à la réalisation de cet usage, représente un défi et est une condition essentielle au maintien de la qualité du produit offert par les titulaires de droits. Cet aspect est d'autant plus stratégique dans l'optique où certains de ces sentiers récréatifs utilisent des portions de chemins multiusage. Les principaux acteurs offrant des produits en la matière sont présentés au Tableau 15.

Sports en sentiers (estival)

Les acteurs offrant des produits liés aux sports en sentiers estivaux sont également présentés au Tableau 15. Les enjeux relatifs à cet usage au niveau de la cohabitation sont sensiblement les mêmes que ceux observables pour les sports en sentiers hivernaux mais dans des proportions moindres. En effet, le niveau d'utilisation ou de fréquentation y est

plus faible en été, le territoire étant davantage achalandé en saison hivernale. En contrepartie, le potentiel de développement de produits de sports en sentiers estivaux est réel, notamment sur le plateau et dans les vallées où seule la randonnée pédestre est actuellement pratiquée de manière structurée, avec une intensité faible mais rapidement grandissante. Ce type d'usage figure dans les plans de développement territoriaux à l'échelle régionale et leur potentiel est connu.

Hébergement touristique

Les projets en place et projetés à court terme dédiés à l'hébergement touristique sur le territoire sous CGT sont nombreux et de types variés (Tableau 14, Figure 12). La majorité des unités de logement sont situées dans le piémont (69,1%) et sur le plateau, à la limite du contrefort montagneux (24,3%). Celles-ci sont principalement associées au développement du domaine skiable. Le Domaine à Liguori accueille également une offre complémentaire en hébergement avec services ainsi que du camping (6,6%). À moins grande échelle, des refuges sans service sont aménagés en bordure des sentiers récréatifs, particulièrement afin de permettre la réalisation d'activités de longue randonnée. Toutes catégories confondues, selon les projets en cours et à venir, c'est un estimé de 712 unités de logement de toutes natures qui seront disponibles à échéance du présent PAI pour le territoire d'application de celui-ci.

TABLEAU 14 : CARACTÉRISATION DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE						
PROJET	TYPE	UNITÉ PHYSIQUE	UNITÉS DE LOGEMENT	ÉTAT		Responsable
				ACTIF	À VENIR	
Auberge de jeunesse du Domaine à Liguori	Avec services	Piémont	15	X		Coop l'Affluent
Camping (Sites conventionnels)	Camping	Piémont	25	X		Coop l'Affluent
Camping (Prêt à camper)	Camping	Piémont	4	X		Coop l'Affluent
		Piémont	3		X (2025)	Coop l'Affluent
Refuge de longue randonnée	Sans service	Plateau	24	X		Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix
Chalet-Forêt (Unifamiliale)	Sans service	Plateau	30	X		Société immobilière du Massif de Charlevoix
Chalet-Forêt (Jumelé)	Sans service	Plateau	68	X		Société immobilière du Massif de Charlevoix
Les Refuges (Triplex)	Sans service	Plateau	51	X		Société immobilière du Massif de Charlevoix
Les Caches de la Grande-Pointe (Condominiums)	Avec services	Piémont	40	X		Société immobilière du Massif de Charlevoix
Maisons Grande-Pointe (Maisons en rangée)	Avec services	Piémont	30	X		Société immobilière du Massif de Charlevoix
Camp de Base (Condo-Hôtel)	Avec services	Piémont	120		X (2025)	Camp de Base le Massif
Club Med (Hôtel)	Avec services	Piémont	302	X		Complexe Hôtelier Massif de Charlevoix
TOTAL			712			

Formation

Depuis 2012, une attestation d'études professionnelles portant sur l'opération et l'entretien d'un site récréotouristique est dispensée dans Charlevoix. Cette formation vise à acquérir des compétences en relation avec les besoins en main d'œuvre évoqués par les entreprises régionale en la matière. En 2019, un refuge de formation a été érigé sur le plateau afin de fournir aux étudiants un milieu d'étude les rapprochant des entreprises et de leur milieu de travail. Les activités de formation d'étudiants ou de perfectionnement de travailleurs visent notamment la survie en forêt, l'orientation, l'abattage manuel, l'opération de certains équipements courants et le sauvetage en milieu forestier.

Site patrimonial

On retrouve sur le territoire certains bâtiments d'intérêt patrimonial, ainsi que des lots laissés en friche par les premières générations locales d'agriculteurs, remontant à la colonisation de Charlevoix. Les bâtiments patrimoniaux sont regroupés dans un secteur appelé le Domaine à Liguori, situé dans le piémont, entre le noyau du village de Petite-Rivière-Saint-François et le Massif de Charlevoix (Figure 13). Ce domaine est désigné comme site du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (Chapitre P-9.002), il présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale et ethnologique.

Depuis les dernières années, ce site faisant partie intégrante du village qui l'héberge et de son histoire, est mis en valeur de diverses façons. On y offre entre autres de l'hébergement dans une maison d'époque, du camping, de la restauration à saveur locale, des activités thématiques saisonnières, de l'acériculture et des réceptions. Les utilisateurs ont accès toute l'année à des éléments interprétatifs et à des activités liées à l'histoire locale ainsi qu'à certains produits de son terroir. Ce site occupe une place prépondérante en matière de développement de l'appartenance locale et de la participation citoyenne.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

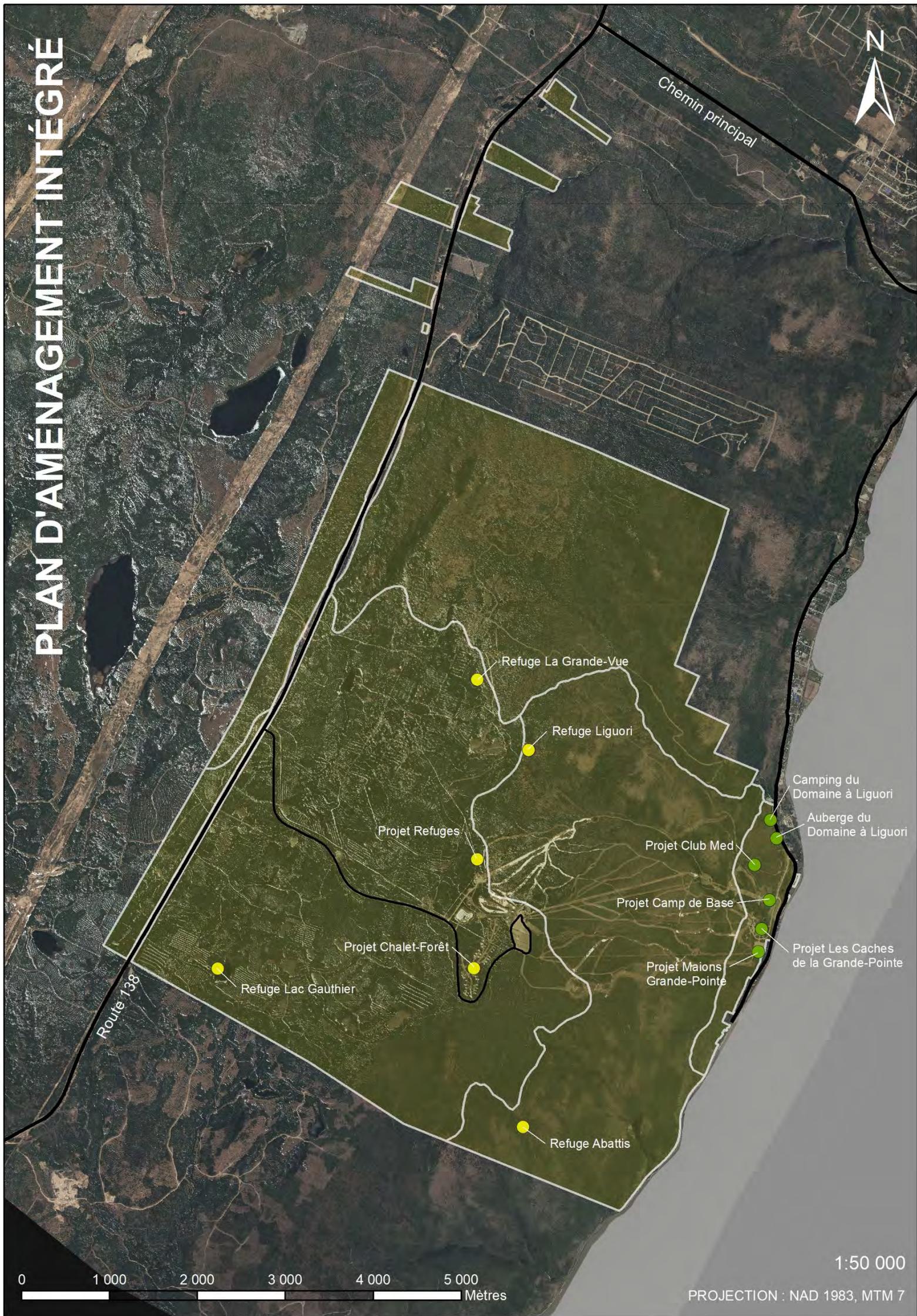


FIGURE 12

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Hébergement sans service
 - Hébergement avec services

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



FIGURE 13

SITE DU PATRIMOINE (DOMAINE À LIGUORI)

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

-  Domaine à Liguori
-  Territoire sous CGT
-  Limite de lot
-  Érablière exploitée

Légende

2.4 DROITS CONSENTIS

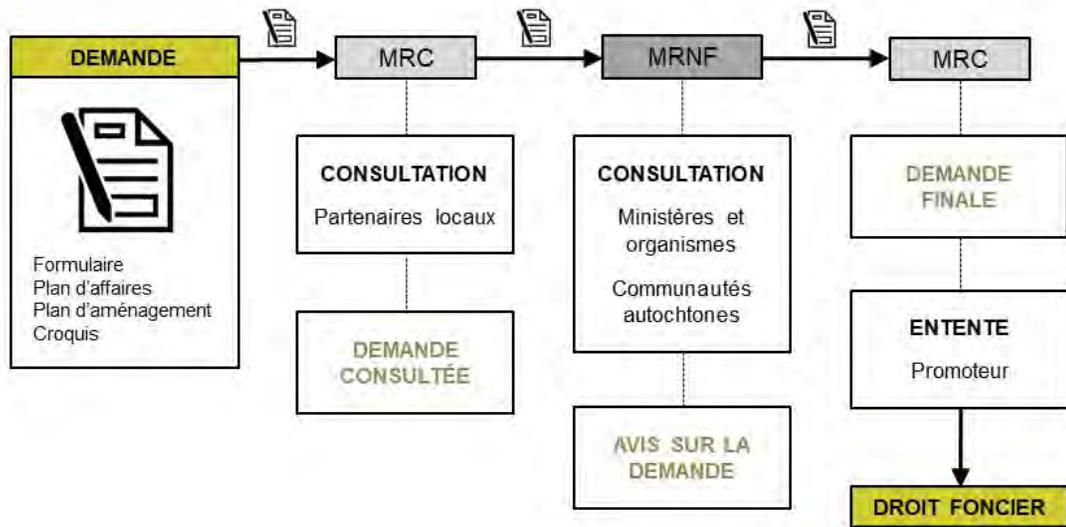
2.4.1 Droits fonciers

En vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (Chapitre T-8.1), la MRC de Charlevoix procède à la gestion de différents droits fonciers sur le territoire. Le Tableau 15 et les Figures 15 et 16 en présentent les détails. Les données présentées font référence au contexte actualisé pour l'année 2024. Ces informations figurent également au bilan des activités produit annuellement par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la convention de gestion territoriale applicable sur le territoire. Ces droits octroyés ont un impact considérable en ce qui a trait aux orientations d'aménagement qui sont inscrites au PAI. Les titulaires participent activement au processus de planification stratégique ainsi qu'à l'élaboration des différents plans de mise en valeur, notamment par leur représentation au comité multiressource ainsi qu'aux équipes de travail qui en découlent.

Les types de droits fonciers octroyés sont de diverses natures. Tous les nouveaux droits de nature foncière font actuellement suite à des demandes d'utilisation du territoire public déposées officiellement par des promoteurs. À cet effet, la MRC de Charlevoix rend disponible un formulaire de demande qui permet d'en avoir une interprétation complète à toute étape du processus d'analyse. La Figure 14 expose les principales étapes menant à l'octroi d'un nouveau droit foncier sur le territoire sous CGT. Lors de ce processus, les principaux aspects règlementaires à respecter sont identifiés par les partenaires gouvernementaux concernés et sont transmis au promoteur. Dans les ententes convenues entre les titulaires de droits fonciers et la MRC, les modalités et limites d'exercice des droits sont définies, telles les superficies visées, les usages permis, ainsi que les loyers à acquitter.

TABLEAU 15 : DROITS FONCIERS EN VIGUEUR			
DÉTENTEUR	TYPE DE DROIT	UTILISATION	UNITÉ PHYSIQUE PRINCIPALE
Telus communications inc.	Bail annuel	Tour de télécommunications	Plateau
Canyoning-Québec	Autorisation 46.2	Parcours canyoning	Contrefort
Pleine Montagne Lab.	Autorisation 46.2	Parcours ski hors-piste	Contrefort
Séminaire de Québec	Servitude	Servitude (chemin)	Plateau
Rogers communications inc.	Droit de passage	Droit de passage (ligne aérienne)	Plateau
La Reine et le Millionnaire	Autorisation 46.2	Parcours traîneau à chiens	Plateau
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Bail annuel	Refuge Abattis	Contrefort
	Bail annuel	Refuge Lac Gauthier	Plateau
	Bail annuel	Refuge La Grande-Vue	Plateau
	Bail annuel	Accueil	Plateau
	Bail annuel	Relais Vieux-Chemin	Plateau
	Autorisation 46.2	Sentiers récréatifs	Plateau
Le Massif s.e.c.	Contrat emphytéo. 1	Projet récréotouristique	Contrefort
	Contrat emphytéo. 2	Projet récréotouristique	Contrefort
	Contrat emphytéo. 3	Projet récréotouristique	Contrefort
	Bail annuel	Refuge luge 1	Plateau
	Bail annuel	Refuge luge 2	Vallées
	Bail annuel	Refuge Liguori	Contrefort
	Autorisation 46.2	Parcours luge	Vallées
	Autorisation 46.2	Sentiers récréatifs	Piémont
	Autorisation 46.2	Parcours de vélo	Contrefort
	Bail annuel	Panneau réclame	Plateau
Coop de l'Arbre	Bail annuel	Acériculture et bétuliculture	Piémont
CEAFP de Charlevoix	Bail annuel	Refuge de formation	Plateau
Coop l'Affluent	Autorisation 46.2	Sentiers récréatifs	Vallées
	Bail annuel	1 242 Principale	Piémont
	Bail pluriannuel	Domaine à Liguori	Piémont

FIGURE 14 : CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC



2.4.2 Droits forestiers

La MRC de Charlevoix procède également à l'émission de droits forestiers de différentes natures sur le territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Chapitre A-18.1). Le Tableau 16 présente les permis émis ou renouvelés en référence au contexte actualisé pour l'année 2024. Ces informations figurent elles aussi au bilan des activités produit annuellement par la MRC de Charlevoix dans le cadre de la CGT et sont mises à jour à ce moment. Ces droits sont émis annuellement à la demande des titulaires et ont donc un impact moindre à l'échelle de la planification d'aménagement intégré que les droits fonciers accordés sur le territoire. Le tableau suivant permet d'obtenir une image représentative du type de droits et de la quantité octroyé par saison. Le processus consultatif lié à l'octroi de droits forestier diffère de celui associé au volet foncier. Outre les plans de mise en valeur (PAFIT et PAFIO), les consultations liées à l'émission d'autorisations de nature forestière sont réalisées en consultation avec les partenaires du milieu au sein du comité multiressource. Il est cependant à noter que certains droits forestiers émis découlent de demandes de droits fonciers.

Les droits forestiers émis par la MRC de Charlevoix prennent tous la forme de permis d'intervention, émis en fonction du Règlement sur les permis d'intervention (Chapitre A-18.1,r.8.1). Ces autorisations permettent aux promoteurs de récolter de la matière ligneuse ou à en exploiter les produits à différentes fins. Pour tous les projets, une superficie précise est délimitée et certaines conditions d'exercice des activités y sont décrites. Concernant les permis de culture d'érablière à des fins acéricoles et les permis de bois de chauffage à des fins domestiques, les droits exigibles sont prévus à des articles réglementaires. Dans le cas des permis d'intervention pour la réalisation d'activités requises pour des travaux d'aménagement faunique ou récréatif, les bois récoltés doivent être mesurés par un ingénieur forestier et les mesures calculées doivent être transmises à la MRC pour paiement des redevances sous la base des taux définis par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

TABLEAU 16 : DROITS FORESTIERS EN VIGUEUR

DÉTENTEUR	TYPE DE DROIT	UTILISATION	UNITÉ PHYSIQUE
Le Massif s.e.c.	Permis	Récolte de bois de chauffage à des fins domestiques	Contrefort
Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix	Permis	Récolte de bois de chauffage à des fins domestiques	Plateau
M. Maurice Bouchard	Permis	Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles	Piémont
Coop de l'Arbre	Permis	Culture et exploitation d'une érablière à des fins acéricoles	Piémont

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



FIGURE 15

DROITS FONCIERS

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Droits fonciers
 - Limite de lot
 - Bail emphytéotique
 - Plan d'eau

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

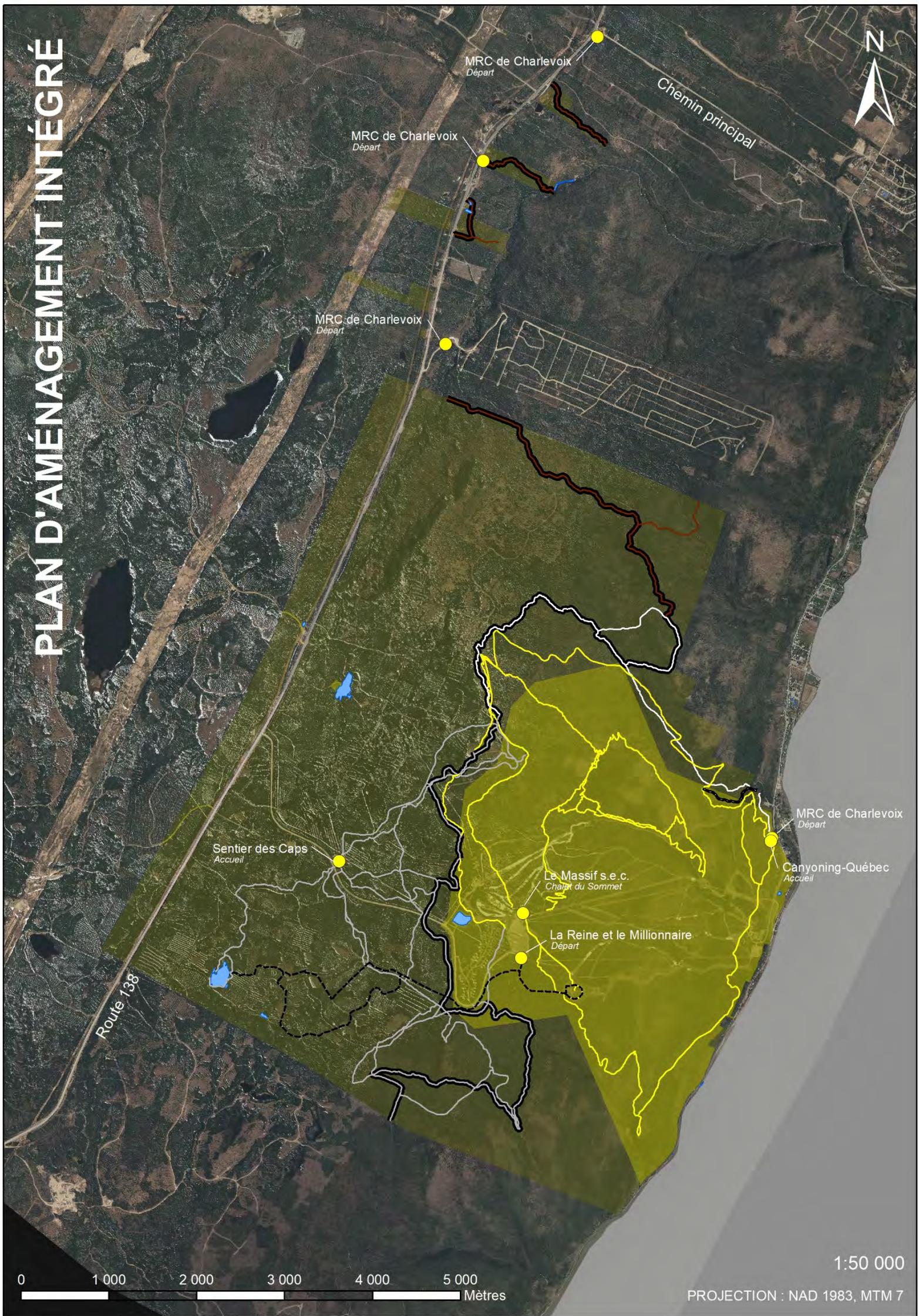


FIGURE 16

DROITS FONCIERS - SENTIERS RÉCRÉATIFS

JÉRÔME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- MRC de Charlevoix
- Sentier des Caps
- Le Massif s.e.c.
- La Reine et le Millionnaire
- Canyoning-Québec
- Coop l'Affluent

Légende

1:50 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

2.5 INFRASTRUCTURES

2.5.1 Réseau routier

L'ensemble du territoire sous convention de gestion territoriale comporte un réseau élaboré de voies d'accès de divers types. En ce qui concerne les chemins multiusage au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (Chapitre A-18.1), on retrouve au total 11,5 kilomètres de chemins primaires, 30,4 kilomètres de chemins secondaires et 9,8 kilomètres de chemins tertiaires. L'entretien régulier du chemin du Massif est assuré par Le Massif s.e.c tandis que les autres chemins multiusage sont entretenus ou améliorés périodiquement selon des normes prévues au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (Chapitre A-18.1,r.0.01), en fonction des usages qui y sont exécutés, notamment à des fins de transport de bois.

Concernant les routes publiques asphaltées, la route nationale 138 traverse la Forêt habitée du Massif et les lots épars mais est exclue de la convention de gestion territoriale. Il en est de même pour le chemin Principal de Petite-Rivière-Saint-François. Ces deux derniers accès sont sous la responsabilité du Ministère des Transport et de la Mobilité Durable et de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, Les lots épars ne sont quant à eux desservis par aucun chemin d'accès. Il est à noter qu'aucun lien carrossable ne permet de relier le plateau et le piémont directement outre par l'utilisation d'un VTT.

La fluidité de la circulation sur l'ensemble du territoire représente un aspect incontournable afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de celui-ci. Cet aspect est considéré lors de l'analyse des différents projets envisagés ainsi que lors de l'émission de différents droits sur le territoire. Dans l'éventualité où la fluidité de la circulation ou la sécurité des usagers risquent d'être compromises, des mesures correctives sont mise en place par la MRC de Charlevoix ou les organismes concernés par la réalisation des activités. Parmi les actions mises en place, notons (1) l'ajustement de la capacité d'hébergement des stationnements afin d'éviter un débordement en bordure du chemin d'accès principal, (2) l'installation d'un affichage routier ciblé en période de transport forestier et (3) la sensibilisation des utilisateurs en période hivernale, en saison d'opération de la station de ski.

Voie ferrée

Sur le littoral, le Train de Charlevoix permet l'accès aux principales destinations de la région touristique de Charlevoix via une voie ferrée reliant le Parc des Chûtes Montmorency et la Ville de La Malbaie. Ce dernier est opéré par Réseau Charlevoix, exclusivement dans un but touristique. Une gare permet un arrêt du Train de Charlevoix au cœur du village de Petite-Rivière-Saint-François. La voie ferrée n'est actuellement pas utilisée de façon à mettre directement en valeur une activité ou un produit spécifique offert sur le territoire sous CGT, même si des aménagements ont été réalisés à cet effet dans le passé. Toutefois, cet aspect demeure un atout majeur à considérer en matière de développement territorial.

2.5.2 Barrière de contrôle de la grande faune

Étant donné le risque élevé de collisions entre véhicules motorisés et la grande faune, particulièrement l'orignal, le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable a installé en 2007, et prolongé en 2014 une barrière de contrôle de la grande faune traversant le territoire d'application du PAI du kilomètre 421 au kilomètre 435 des deux côtés de la route nationale 138. Deux passages inférieurs pour la grande faune pour réduire les effets de bout ont également été construits sous la route asphaltée.

Les accès au territoire sont donc contrôlés à l'aide de dispositifs permettant de contraindre les déplacements de la grande faune. À cet effet, les entrées des principaux chemins multiusage de pénétration dans le territoire à partir de la route nationale 138 sont dotées de barrières métalliques à charnières. La plupart de ces barrières ne possèdent aucun mécanisme de verrouillage, exception faite de celles donnant accès à la propriété privé du Séminaire de Québec. Le chemin du Massif est pour sa part muni d'un pont à surface de roulement à barres cylindriques (accès routier anticervidés) étant donné le nombre de véhicules qui y circulent. La Figure 17 localise l'ensemble des infrastructures liées au réseau routier et aux infrastructures associées. Des patrouilles routières régulières exécutées par les équipes du Ministère des Transport et de la Mobilité Durable permettent d'identifier rapidement les bris à ces installations.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



FIGURE 17

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Voie ferrée
 - Barrière - Grande faune
 - Pont - Grande faune
 - Passage inférieur - Grande faune
 - Traverse de cours d'eau
 - Chemins multiusage

2.5.3 Réseau de transport d'énergie et télécommunications

Le réseau de transport principal d'énergie électrique par câbles présent sur le territoire longe la route nationale 138 sur toute la longueur du territoire. Un réseau secondaire suit également le chemin du Massif en acheminant l'énergie aux installations et infrastructures permanentes de service et d'hébergement (Figure 18). Dans le piémont, le réseau électrique suit le chemin Principal et se termine au bout du village de Petite-Rivière-Saint-François. Globalement, le réseau comprend deux types de lignes. La première achemine l'énergie des lignes à haute tension vers le réseau de distribution. La deuxième est une ligne de distribution qui apporte le courant de la ligne de transport jusqu'au client. Les clients desservis par ce système possèdent des installations situées à proximités de ce réseau. Dans des proportions moindres certaines installations plus isolées sont alimentées à l'énergie solaire ou au propane pour des raisons d'économie financière. Concernant les télécommunications, le réseau de câbles utilise généralement les mêmes poteaux que ceux servant à transporter l'énergie électrique. Pour l'ensemble du territoire et à proximité de celui-ci, on retrouve également cinq tours de télécommunications et deux antennes majeures (Figure 18). Sans en avoir fait un inventaire exhaustif, notons que certains réseaux mobiles sont accessibles et fonctionnels sur l'ensemble du territoire sous CGT. Cet aspect est stratégique en matière de sécurité et d'optimisation des activités.

2.5.4 Alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées

La presque totalité du territoire n'est desservie par aucun système municipal d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, exception faite du secteur du piémont. Ce secteur précis bénéficie du prolongement et de la mise en fonction des services municipaux concernés. Les travaux ont été exécutés principalement en raison des besoins à court terme liés à l'implantation de projets d'infrastructures majeures d'hébergement et de service. Ce prolongement a également permis de brancher au réseau municipal les bâtiments patrimoniaux situés au domaine à Liguori afin de rendre les systèmes fonctionnels à diverses fins, notamment à l'hébergement. La Figure 19 présente la localisation de ce prolongement ainsi que les infrastructures remplacées. Pour les autres unités physiques, les systèmes utilisés afin de desservir les bâtiments construits sont des puits artésiens et des installations septiques de diverses formes adaptés aux sites et à la capacité recherchée en lien avec leur utilisation.

Alimentation en eau pour des fins d'enneigement artificiel

En plus des systèmes décrits précédemment, deux prises d'eau et conduites majeures sont présentes sur le territoire afin d'assurer une alimentation des systèmes d'enneigements artificiels du domaine skiable (Figure 19). Une de ces conduites est légèrement enfouie sur d'une longueur de 3,25 kilomètres. Une attention particulière doit être portée lors de travaux à proximité de celle-ci, notamment les travaux d'excavation, afin d'éviter les bris potentiels. Elle achemine l'eau du lac Tourville, puisé à l'aide d'une pompe et d'une crépine submergée, jusqu'à un réservoir artificiel creusé à ciel ouvert. Ce même réservoir est également alimenté par une deuxième canalisation plus récente installée hors-sol, afin d'augmenter la capacité d'enneigement souhaitée pour le développement du domaine skiable. Cette dernière, ayant son point d'origine sur la rivière l'Ombrette dans la MRC de la Côte-de-Beaupré, traverse la portion ouest du territoire sous CGT sur une longueur de 2,5 km à l'intérieur d'une emprise de 4,0 mètres.

2.5.5 Station météorologique

Le Service météorologique Canadien a installé en 1997 en collaboration avec la MRC Charlevoix une station météorologique automatique sur le territoire afin de préciser le plus possible les aspects climatiques observables à l'échelle locale (Figure 18). Les paramètres qui y sont mesurés sont la pression atmosphérique, la direction et la vitesse des vents, la température, l'humidité, le point de rosée, la précipitation totale et le taux de chute. Ces données sont obtenues à l'aide d'instruments météorologiques branchés à un ordinateur central, appelé Micrologger de la station. Cet ordinateur est responsable de collecter, de compiler et de gérer les données de chaque capteur dans le but de générer un message météorologique à chaque heure. Ces messages sont ensuite transmis au Centre Météorologique du Canada (CMC). Le CMC est alors responsable d'intégrer les messages météorologiques dans les modèles de prévisions météorologiques. Ces données sont ensuite archivées afin de les rendre accessibles au public. Une mise à niveau du site et de certaines installations a été réalisée à l'été 2023.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



FIGURE 18
ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Lignes de transport
 - Antenne
 - Tour de télécommunication
 - ⊙ Station météo

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



FIGURE 19

ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'EAU

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- | Légende | |
|---------|---------------------------------------|
| ●—●—●— | Canalisation |
| ● | Systèmes de captage exploités |
| ● | Systèmes de captage non-exploités |
| ●—●—●— | Réseau d'aqueduc et d'égout municipal |
| — | Chemins multiusage |
| ■ | Plan d'eau |

CHAPITRE 3 - ZONAGE

3.1 ZONAGE RÉGIONAL ET LOCAL

Cette section du plan a pour objectif de présenter dans quel contexte s'insère la stratégie d'aménagement intégré convenue pour le territoire d'application du PAI. Plus précisément, elle présente le cadre régional et local lié au zonage territorial en fonction duquel la stratégie et ses composantes sont élaborées.

3.1.1 Zonage régional

Le mandat de préparer, en collaboration avec les ministères concernés, un plan d'affectation du territoire public (PATP), est confié au Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts. Il est élaboré à l'échelle de la région administrative comme base de zonage territorial. Il est un outil de planification général et multisectoriel par lequel le gouvernement établit ses orientations en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Ces orientations sont établies dans une perspective de gestion intégrée et prospective du territoire public. Il est réalisé en région par les acteurs gouvernementaux concernés, avec la contribution des acteurs du milieu régional et local ainsi que des communautés autochtones.

Une des finalités du PATP de la Capitale-Nationale est d'orienter les partenaires régionaux dans leur planification sectorielle. Ce plan établit notamment les intentions gouvernementales ainsi que les vocations et les objectifs souhaités pour chaque type de zone identifiée. Le Tableau 17 indique les caractéristiques déterminées dans le PATP en regard du territoire couvert par le PAI.

On peut y constater qu'une vocation d'utilisation multiple modulée a été attribuée au territoire. En zone d'utilisation multiple modulée, l'utilisation du territoire et des ressources est dite polyvalente, mais certains enjeux ont été ciblés et nécessitent une attention particulière. La mise en valeur des terres et des ressources s'effectue selon les principes de gestion intégrée. Les activités doivent s'harmoniser et certaines conditions doivent être respectées afin de permettre la cohabitation des différents usages.

TABLEAU 17 : ZONAGE RÉGIONAL				
# ZONE	NOM DE ZONE	ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES		
		INTENTION	VOCATION	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES
03-440-02	Convention de gestion territoriale	Utiliser le territoire et les ressources en tenant compte du potentiel récréotouristique	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à maintenir des paysages propices à la mise en valeur du potentiel récréotouristique

3.1.2 Zonage local

Schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement est élaboré à l'échelle du territoire de la MRC de Charlevoix. Le concept d'organisation spatiale sert à illustrer la méthode dont la MRC souhaite effectuer son développement territorial. Ce concept permet d'identifier les principales affectations attribuées aux différentes parties du territoire selon leurs caractéristiques naturelles et anthropiques ainsi qu'en fonction de la nature des principaux axes routiers qui le couvrent. Ce concept guide les choix régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire, notamment dans les différents règlements liés à l'urbanisme municipal.

Le territoire sous CGT est couvert par quatre principales zones d'affectation identifiées au schéma d'aménagement, (forestière, récréotouristique, récréative extensive et urbaine). La Figure 21 et le Tableau 18 exposent celles-ci ainsi que les principales caractéristiques qui leur sont associées. Des grilles de compatibilité des usages en fonction des types d'affectations sont incluses au schéma et permettent d'obtenir un portrait détaillé des intentions régionales en matière de développement territorial. Ces grilles permettent également une analyse préliminaire des demandes d'utilisation du territoire public et permettent de statuer sur la compatibilité de certains usages projetés en début de processus.

TABLEAU 18 : ZONAGE LOCAL			
AFFECTATION	SOUS-TYPE	PLAN DE ZONAGE	INTENSIONS D'AMÉNAGEMENT
Forestière F	Lots intra et Forêt habité du Massif	F-3 F-5 (Lot épar) F-6 (Lot épar) F-7 (Lot épar) F-9 (Lot épar) F-10 (Lot épar)	Dans cette affectation, les activités reliées à l'exploitation et la culture du sol, à la foresterie, à l'extraction, à la transformation primaire des ressources naturelles, à l'aménagement de lieu d'interprétation, à l'hébergement et aux équipements et infrastructures d'utilités publiques, sont autorisées sous certaines conditions et encadrement particulier. De plus, les activités récréatives extensives y sont favorisées.
Récréative RC	Récréotouristique	RC-1 RC-2 RC-3	Cette affectation permet de consolider et de favoriser le développement d'activités et d'équipements récréatifs intensifs. Il est ainsi possible d'y implanter des bâtiments, équipements, infrastructure ou aménagement important et permanent. Par ailleurs, les activités et équipements récréatifs de type extensif, de même que de nombreux usages commerciaux et résidentiels sont permis. Toutefois, certains des usages autorisés dans cette affectation sont interdits dans certains sous-secteurs ou encore sont permis sous conditions.
Urbaine U		U-1 U-2 U-7 (1 242) UM-1 UM-2	Cette affectation permet l'implantation d'une variété d'activités résidentielles, commerciales, publiques et récréatives de même que la mixité de ses usages dans un même bâtiment, en plus de la production artisanale de biens. Cependant, les usages commerciaux autorisés doivent se limiter à des usages à rayonnement local, répondant aux besoins des résidents, des villégiateurs et du tourisme. Seulement ce secteur permet l'implantation et l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout.
Récréative RX	Extensif	RX-1 RX-2 (DAL)	Cette affectation favorise la mise en place d'usages et d'activités de type récréatif extensif qui ne nécessite pas l'implantation d'infrastructures, de bâtiments ou d'équipements récréatifs lourds et permanents. De plus, les usages et activités liées à la foresterie seront permis sous certaines conditions. Finalement, pour le Domaine à Liguori, des usages et activités de type récréatif intensif seront autorisés

Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

En 2018, la MRC de Charlevoix a délimité des territoires incompatibles avec l'activité minière et intégré ceux-ci au schéma d'aménagement et de développement par le règlement de modification numéro 174-18 lequel est entré en vigueur le 20 mars 2019 suite à l'approbation gouvernementale (Figure 20). Ce règlement est conforme à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire élaborée par le gouvernement du Québec. L'orientation se décline en deux objectifs :

- Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts de l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu
- Mettre en valeur les ressources minérales par l'harmonisation des usages

Les critères ayant servi à la délimitation de ces territoires sont définis par le gouvernement du Québec. La soustraction à l'activité minière du territoire incompatible prend effet à compter du jour de sa publication sur la carte des titres miniers du MRNF accessible en ligne au moyen de GESTIM. La soustraction empêche d'accorder tout nouveau droit d'exploration minière pour les substances minérales faisant partie du domaine de l'État.

Territoires assujettis à des restrictions relatives à l'activité minière

Le refuge biologique 016-001, d'une superficie de 62,9 hectares (Figure 9), est inscrit au registre des aires protégées du Québec. Il fait l'objet d'une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers du MRNF depuis le 14 janvier 2013 (arrêté ministériel AM20130114-A). La suspension temporaire y interdit l'exploration minière et l'exploitation du sable et de gravier qui font partie du domaine de l'État.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

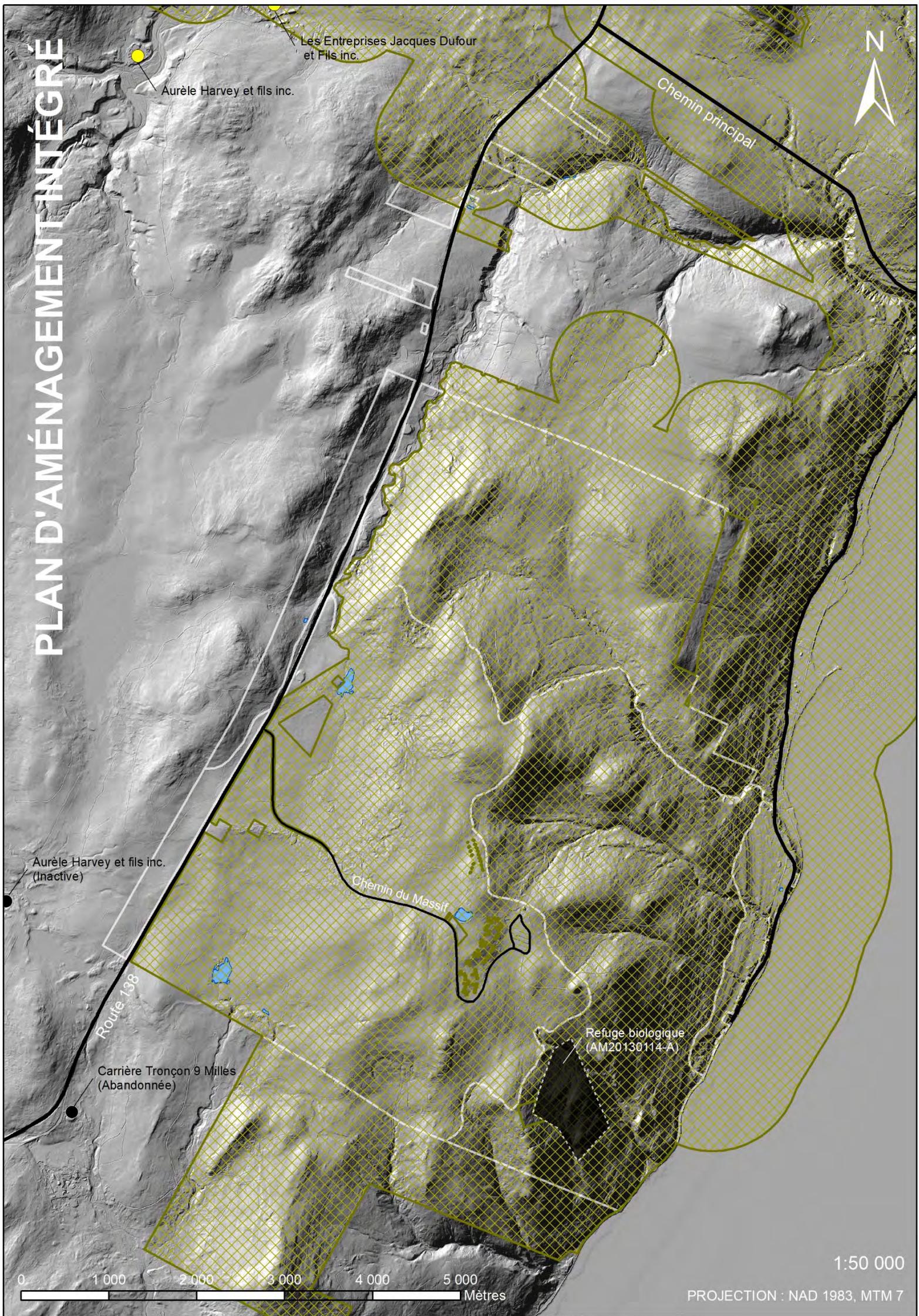


FIGURE 20

TERRITOIRES AVEC CONTRAINTES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Carrières actives
 - Carrières inactives
 - ▨ Zone incompatible avec l'activité minière
 - Plan d'eau
 - Restrictions relatives à l'activité minière

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

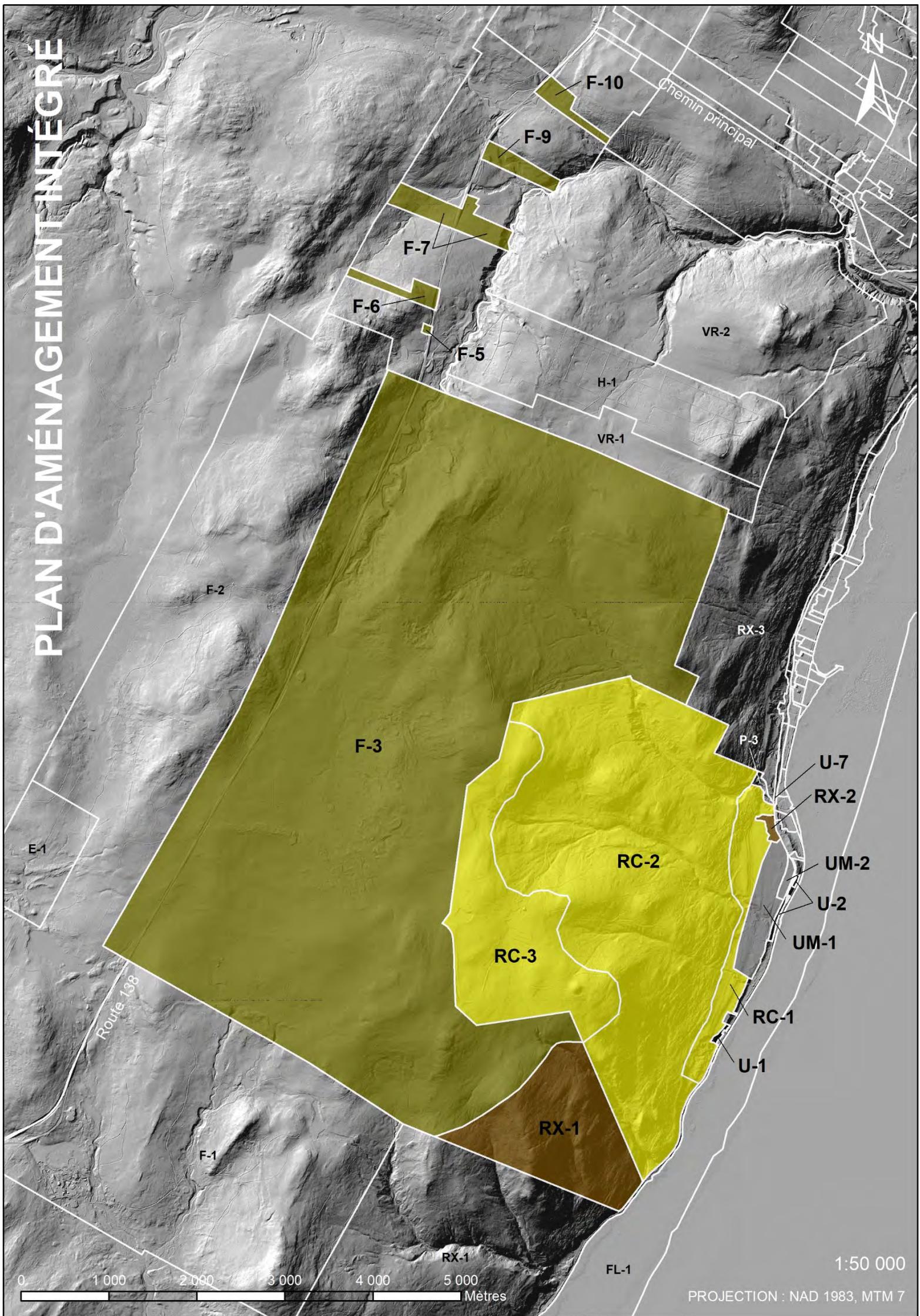


FIGURE 21
ZONAGE LOCAL

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Affectation forestière
 - Affectation récréotouristique
 - Affectation récréative extensive
 - Affectation urbaine
 - Affectation urbaine (Massif)

Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en précisant l'aménagement du territoire présenté au schéma d'aménagement (Figure 21 et Tableau 18). Il constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire. Celui-ci contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guident la prise de décision.

Cet outil de gestion permet d'assurer une cohérence entre les choix d'intervention dans les dossiers sectoriels tout en tenant compte des potentiels et des contraintes d'aménagement du milieu naturel et bâti. Il permet également de définir des politiques d'intervention municipales en matière d'usages permis, d'implantation d'équipements ou d'infrastructures dans les différentes zones établies. De plus, il permet de justifier les intentions à la base du contrôle que la municipalité instaure au sein des règlements d'urbanisme, notamment en matière de zonage (règlement de zonage), de lotissement, de construction, d'émission de permis, de zonage, d'usages, d'intégration architecturale et de dérogation. Ce niveau de planification est omniprésent et mis à contribution lors de la mise en œuvre sur le terrain des demandes d'utilisation du territoire public reçues, notamment lors de besoins d'obtention de permis municipaux à différentes fins.

Le règlement de zonage présente une division du territoire municipal en sous-zones. Le plan qui en découle consiste en un redécoupage précisé des zones d'affectation indiquées au schéma d'aménagement. Dans une optique de planification, le règlement de zonage représente un outil local permettant de concrétiser ou d'appliquer les orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement. Les applications concernées touchent notamment le contrôle de l'usage des terrains et des constructions ainsi que l'implantation et l'apparence de celles-ci.

3.2 ZONAGE FONCTIONNEL

Le zonage fonctionnel est un outil d'aménagement du territoire et non de mise en valeur des ressources. Il est complémentaire aux exercices de zonage locaux existants décrits précédemment et vise à les préciser à l'échelle du territoire sous convention de gestion territoriale (Tableau 19). Ce zonage est établi parallèlement à la définition d'enjeux territoriaux généraux, pour lesquels des cibles à atteindre ou des moyens de mise en œuvre sont définis en concertation. Son application principale est de permettre d'établir la compatibilité d'un usage à l'intérieur de chaque zone qui recouvre le territoire et non de donner priorité au développement d'un usage par rapport à un autre. Ce zonage devient donc un outil d'analyse stratégique en matière de prise de décision. Il permet notamment de formuler des avis appuyés en regard de l'opportunité des demandes d'utilisation du territoire publiques reçues et d'exiger au besoin la modification de celles-ci afin de rejoindre les orientations établies.

PLAN	CONTENU	PORTÉE	RESPONSABLE
Plan d'affectation du territoire public (PATP)	Vocations	Région administrative	Gouvernement du Québec
Schéma d'aménagement	Zones d'affectation	MRC	MRC de Charlevoix
Plan d'urbanisme	Sous-zones d'affectation	Municipalité	Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
Plan d'aménagement intégré (PAI)	Zones fonctionnelles	Territoire sous CGT	MRC de Charlevoix

3.2.1 Zones fonctionnelles

Le territoire sous convention de gestion territoriale se divise en cinq types de zones fonctionnelles distinctes : mixte active (33,7%), récréative (30,8%), mixte légère (14,7%), de conservation (13,7%), et routière (7,1%) (Figure 22). Celles-ci sont délimitées de manière à (1) respecter les limites des vocations locales établies, (2) refléter les caractéristiques biophysiques propres au territoire ainsi que (3) mettre en perspective le développement actuel et potentiel des activités de toutes natures. Les Figures 23.1 à 23.5 exposent les principales caractéristiques propres à chaque zone fonctionnelle, notamment l'intention d'aménagement définie pour chacune d'elles.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

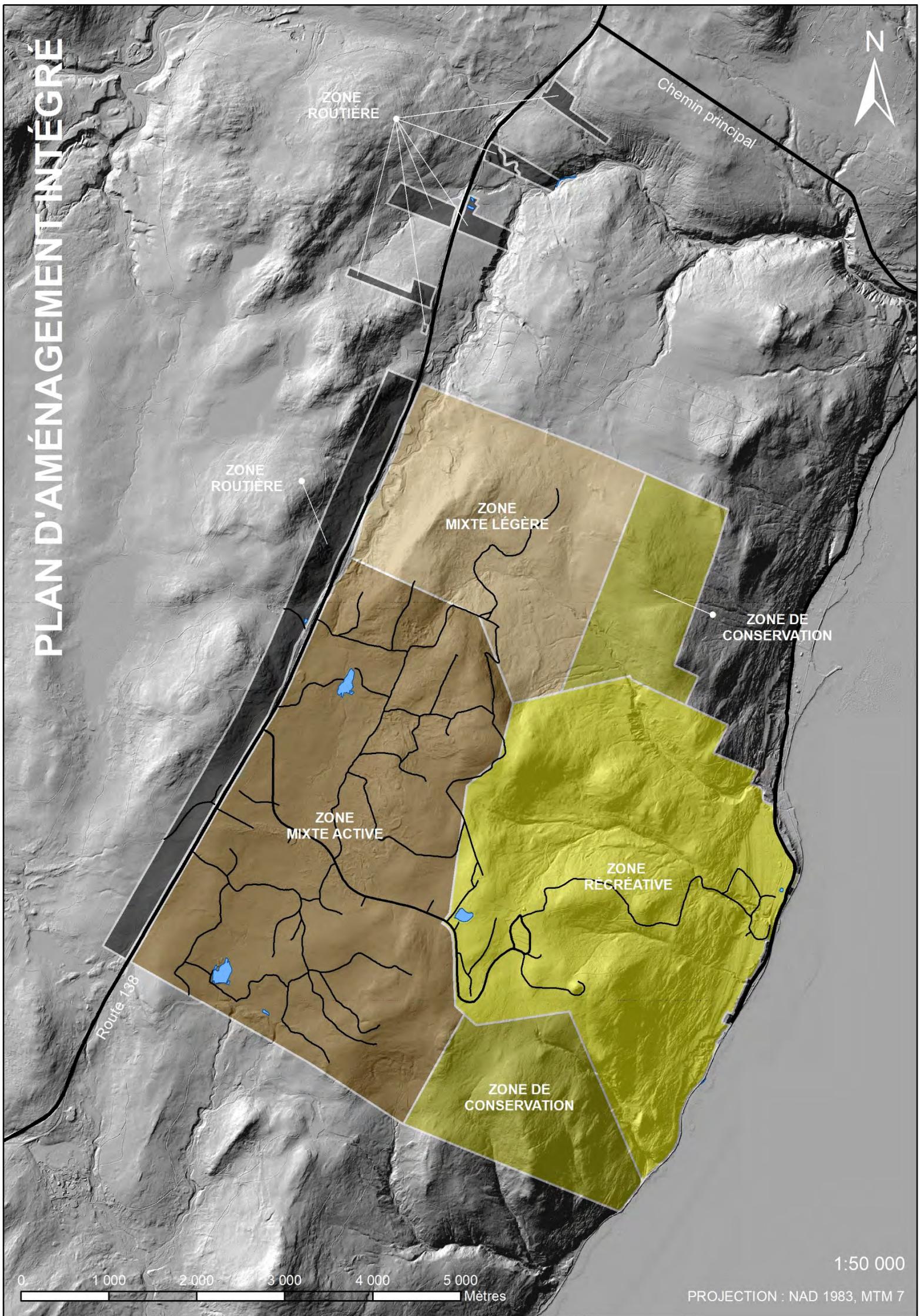


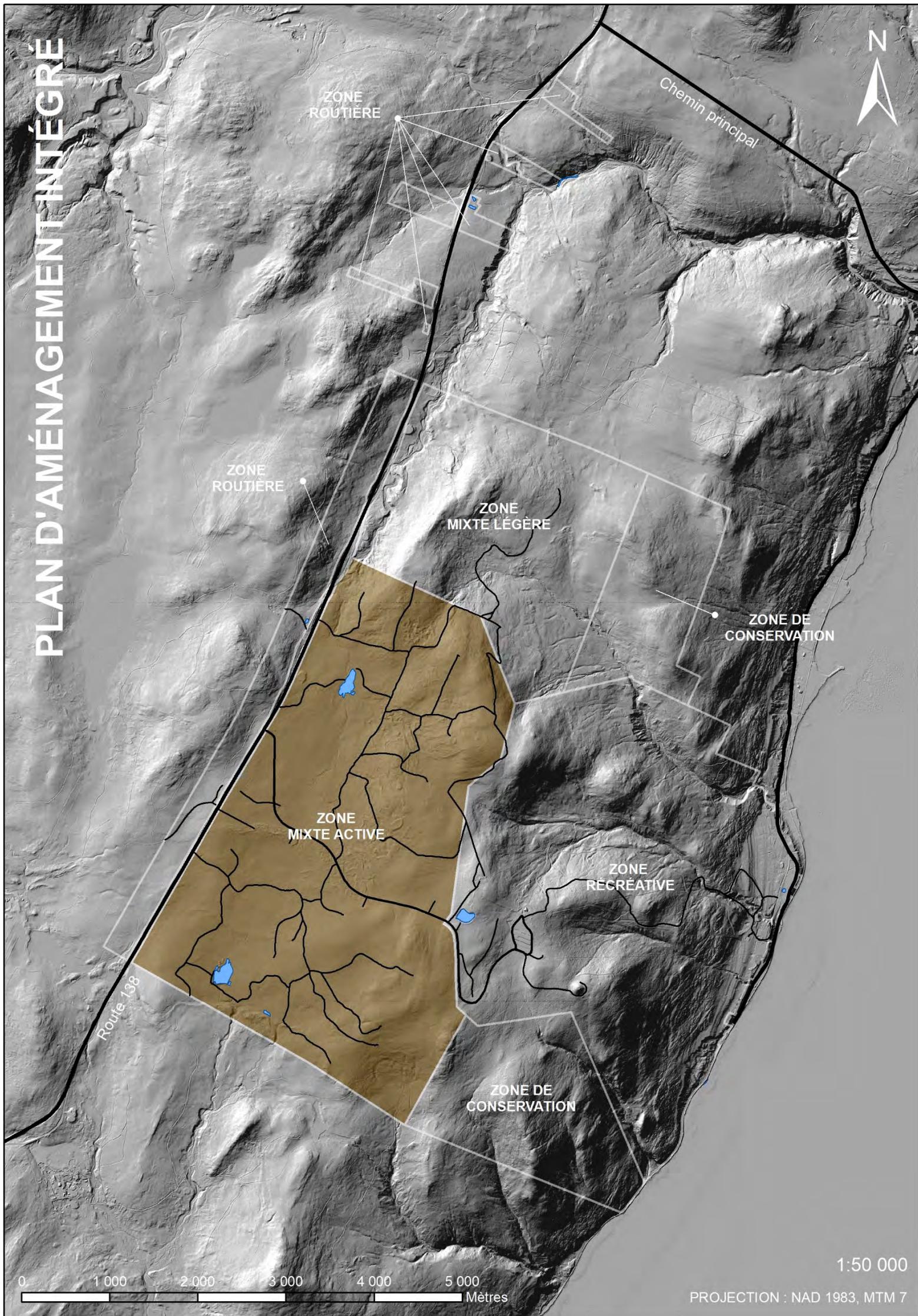
FIGURE 22

ZONAGE FONCTIONNEL

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Légende**
- Plans d'eau
 - Chemins multiusage

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ



1:50 000

PROJECTION : NAD 1983, MTM 7

FIGURE 23.1 ZONE MIXTE ACTIVE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

ZONE MIXTE ACTIVE	
INTENTION ►	Viser un développement des usages récréatifs et forestiers ainsi qu'une utilisation active du territoire et des ressources
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Superficie :	1 514,0 ha (33,7%)
Affectation dominante :	Forestière (F) (100,0%)
Relief :	Plat
Dominance des usages :	Forestier (5/10), Récréatif (4/10), Faunique (1/10)
Fréquentation :	Moyenne
Accessibilité en véhicule :	Élevé

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

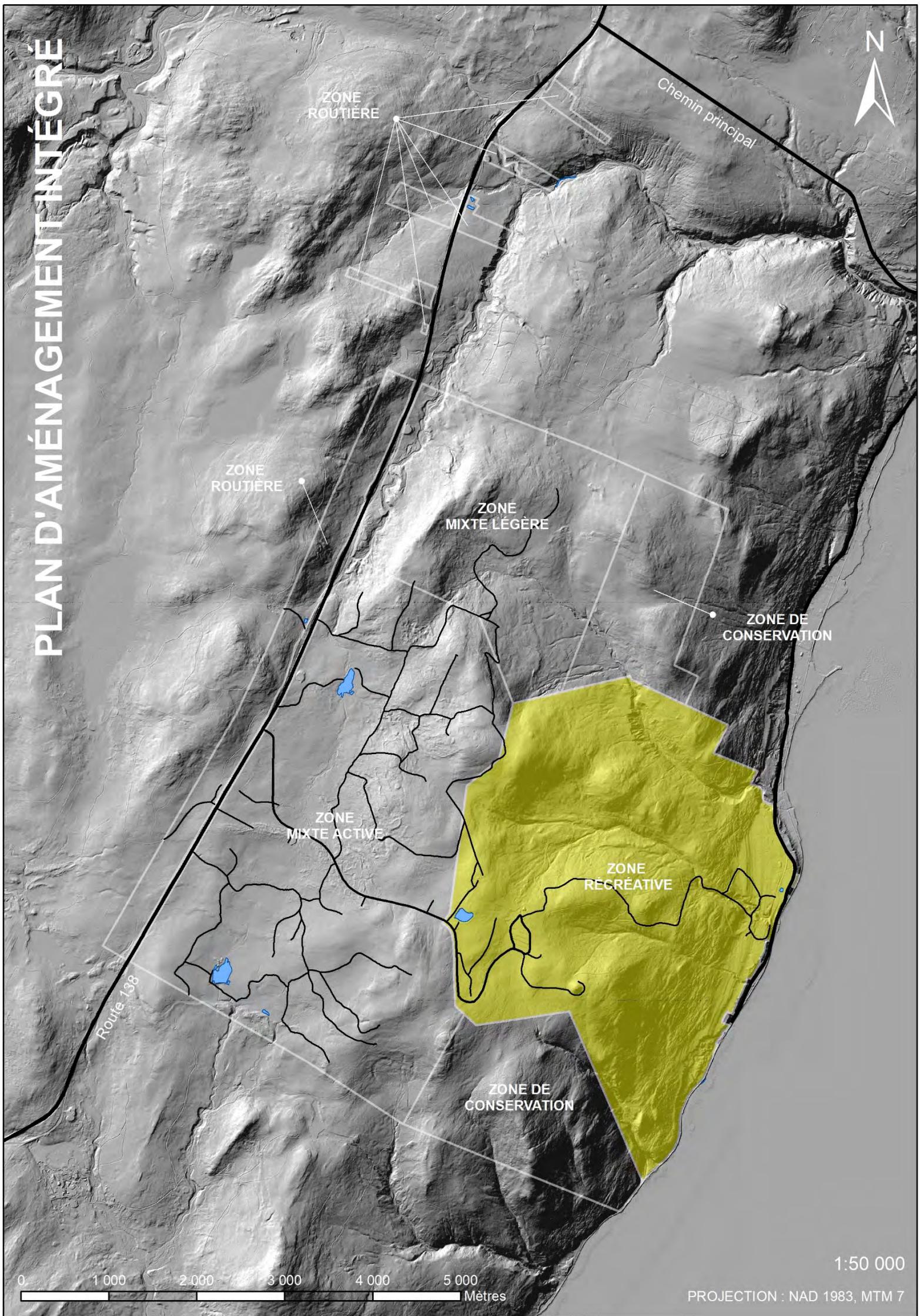


FIGURE 23.2

ZONE RÉCRÉATIVE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

ZONE RÉCRÉATIVE	
INTENTION ▶	Favoriser le développement récréotouristique
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Superficie :	1 384,5 ha (30,8%)
Affectation dominante :	Récréotouristique (RC) (95,9%)
Relief :	Très accidenté
Dominance des usages :	Récréatif (9/10), Faunique (1/10), Forestier (0/10)
Fréquentation :	Élevée
Accessibilité en véhicule :	Faible

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

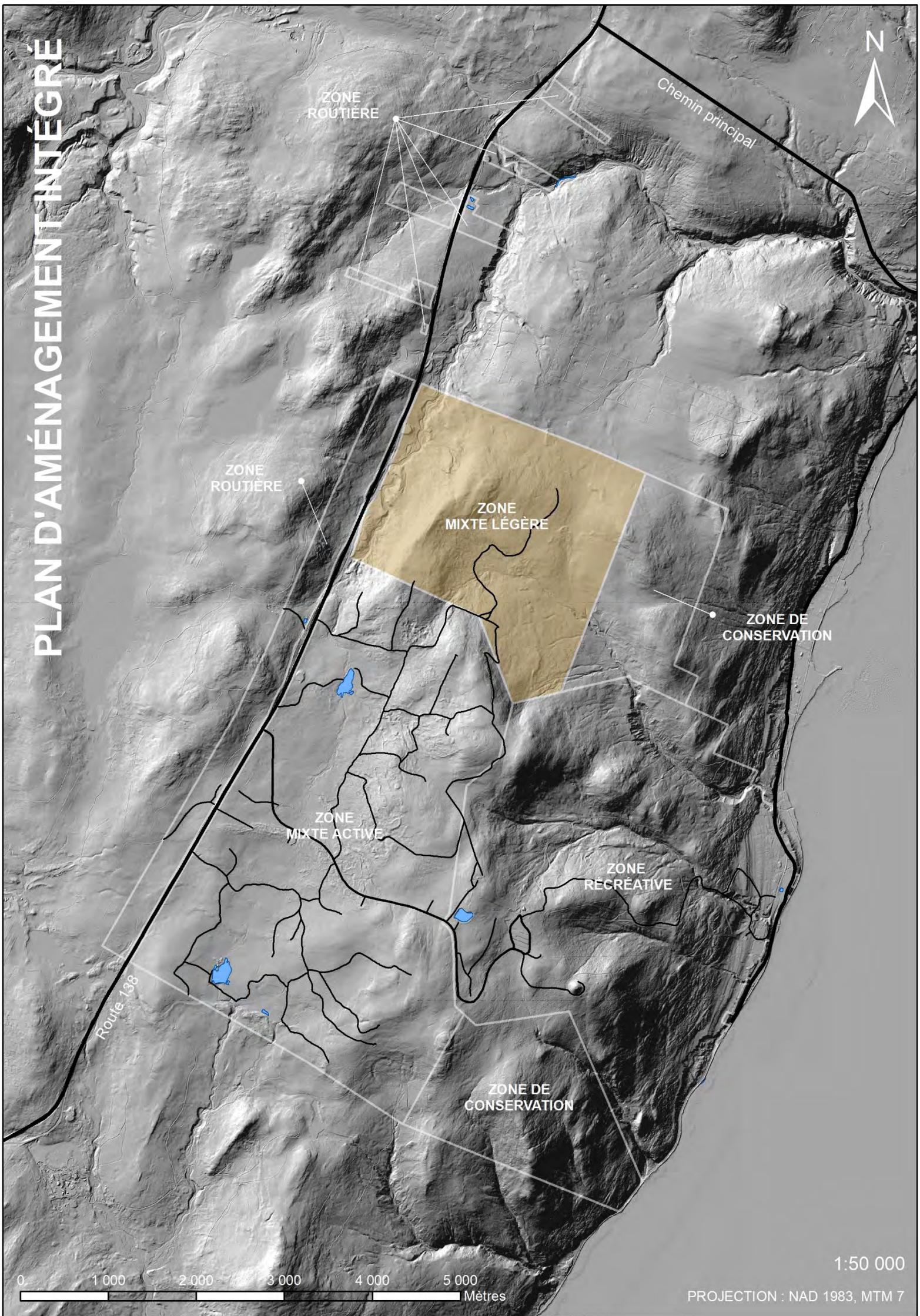


FIGURE 23.3

ZONE MIXTE LÉGÈRE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

ZONE MIXTE LÉGÈRE	
INTENTION ▶	Viser un développement des usages récréatifs et forestiers ainsi qu'une utilisation légère du territoire et des ressources
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Superficie :	662,4 ha (14,7%)
Affectation dominante :	Forestière (F) (100,0%)
Relief :	Vallonné
Dominance des usages :	Forestier (6/10), Récréatif (3/10), Faunique (1/10)
Fréquentation :	Faible
Accessibilité en véhicule :	Moyenne

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

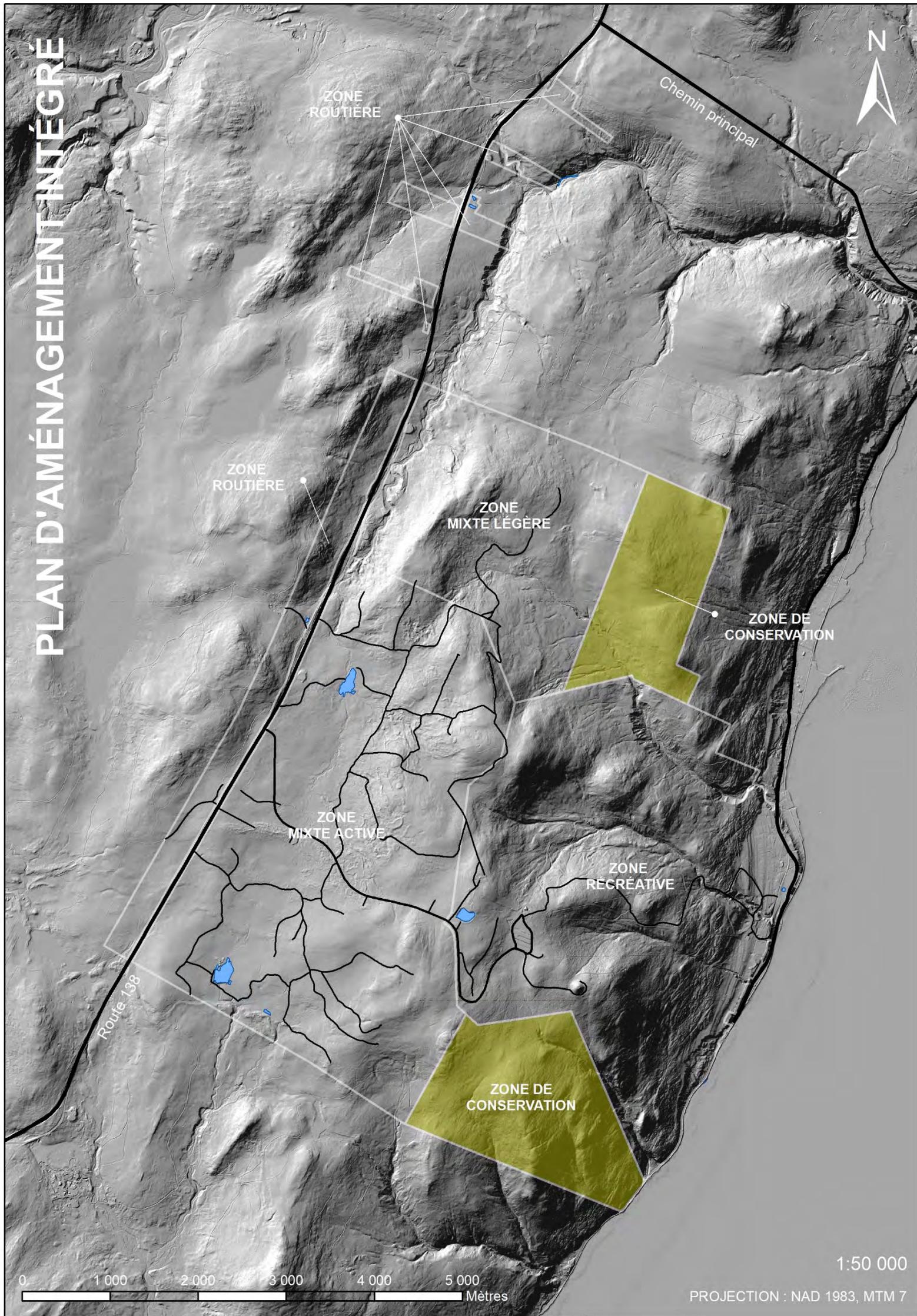


FIGURE 23.4

ZONE DE CONSERVATION

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

ZONE DE CONSERVATION	
INTENTION ▶	Maintenir la qualité des écosystèmes en visant un développement marginal des usages récréatifs, ceux-ci permettant de canaliser l'accès au territoire
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Superficie :	616,0 ha (13,7%)
Affectation dominante :	Forestière (F) (85,8%), Récréative extensive (RX) (14,2%)
Relief :	Accidenté
Dominance des usages :	Récréatif (3/10), Faunique (3/10), Forestier (0/10)
Fréquentation :	Moyenne
Accessibilité en véhicule :	Faible

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

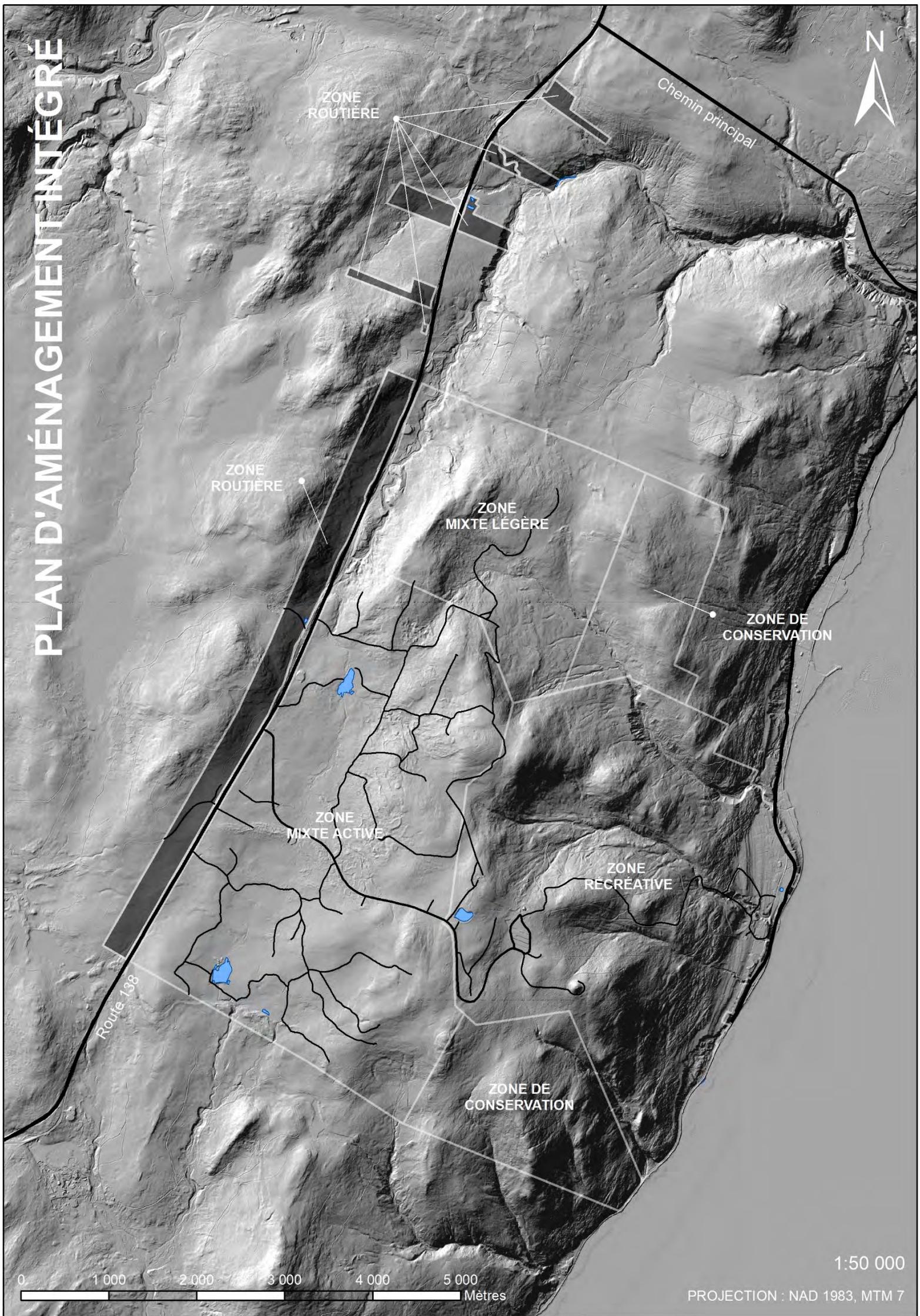


FIGURE 23.5

ZONE ROUTIÈRE

JÉROME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

ZONE ROUTIÈRE	
INTENTION ►	Maintenir la qualité des paysages et faciliter la desserte de services publics
CARACTÉRISTIQUES	DESCRIPTION
Superficie :	319,7 ha (7,1%)
Affectation dominante :	Forestière (F) (100,0%)
Relief :	Vallonné
Dominance des usages :	Récréatif (7/10), Faunique (3/10), Forestier (0/10)
Fréquentation :	Faible
Accessibilité en véhicule :	Moyenne

3.2.2 Compatibilité des usages

Le Tableau 20 présente l'analyse de compatibilité des usages pour chaque zone fonctionnelle créée. Cette compatibilité est établie en lien avec celle indiquée au schéma d'aménagement pour une zone fonctionnelle dans son ensemble (●) ou en partie (◐). Les usages ou groupes d'usages utilisés dans le Tableau 20 sont ceux inscrits au schéma, dans lequel des normes spécifiques et des conditions d'implantation des usages peuvent être indiquées. Certains usages, notamment les sentiers récréatifs et l'aménagement forestier, ont été scindés afin de préciser la différenciation entre certaines zones fonctionnelles créées. Dans un contexte de délégation de gestion foncière et forestière, le Tableau 20 peut être utilisée par le délégataire (MRC) à des fins d'analyse de demandes de différentes natures, notamment en matière d'octroi de droits fonciers et forestiers, de demande de réalisation de projets ou d'aide de nature technique ou financière.

TABLEAU 20 : COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR ZONE										
	MIXTE ACTIVE		MIXTE LÉGÈRE		RÉCRÉATIVE		CONSERVATION		ROUTIÈRE	
	SCHÉMA	PAI	SCHÉMA	PAI	SCHÉMA	PAI	SCHÉMA	PAI	SCHÉMA	PAI
UTILITÉ PUBLIQUE										
Réseau routier	•	●	•	◐	•	●	•		•	●
Équipement lié aux transports	•		•				◐		•	●
Transport énergétique	•	●	•		◐		◐		•	●
Production énergétique	•		•		◐		◐		•	
Équipement de télécom.	•	●	•		•	●	•		•	●
Aqueduc, égout et prise d'eau					◐	●				
Trait. des matières résiduelles	•		•				◐		•	
INSTITUTIONNEL										
Bâtiment institutionnel										
RÉCRÉATIF										
Récréatif extensif (non motorisé)	•	●	•	●	•	●	•	●	•	●
Récréatif extensif (motorisé)	•		•		•	●	•		•	●
Récréatif intensif		●			◐	●				
FORESTERIE										
Famille des coupes totales	•	●	•		◐		•		•	
Famille des coupes partielles	•	●	•	●	◐	●	•		•	●
Reboisement	•	●	•		◐		•		•	
Exploitation des PFNL	•	●	•	●	◐	●	•		•	●
AGRICOLE										
Sans élevage	•		•				◐		•	
Avec élevage										
Usage para-agricole	•		•				◐		•	
RÉSIDENTIEL										
Résidence de ferme										
Résidence					◐	●				
COMMERCE ET SERVICE										
Agrotouristique					◐	●				
Hébergement communautaire	•	●	•	●	•	●	•		•	
Hébergement commercial	•	●	•		◐	●	◐		•	
Commerce touristique					◐	●				
Service lié aux transports										
Lieu d'interprétation	•	●	•	●	•	●	•	●	•	●
Service professionnel					◐					
Entrepreneur					◐					
Métier d'art					◐					
Fonction urbaine					◐					
INDUSTRIEL										
Transformation primaire	•		•				◐		•	
Transformation d'un PFNL	•		•		◐	●	◐		•	
Transformation liée à la ferme										
Manufacturier léger à lourd					◐					
Recherche et développement					◐					
Indissociable du milieu riverain					◐					
EXTRACTION										
Eau	•		•				◐		•	
Sable, pierre et gravier ¹	•		•				◐		•	

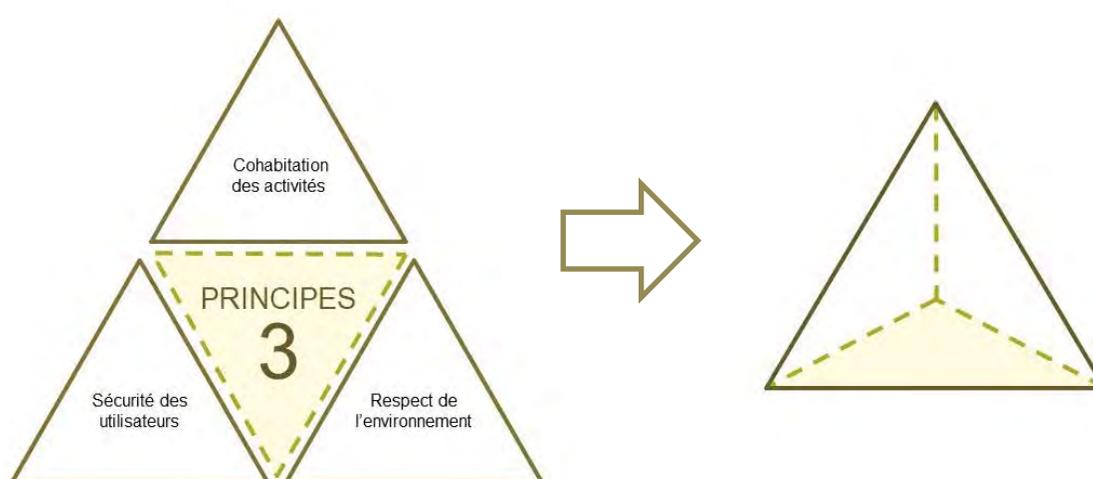
1 - L'exploitation du sable et du gravier est compatible lorsque les substances minérales de surface font partie du domaine de l'État.

CHAPITRE 4 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Les chapitres précédents ont permis de dresser un portrait exhaustif des ressources et usages impliqués dans le présent PAI ainsi que de présenter les principaux éléments à considérer dans leur mise en valeur projetée. Les cadres d'application de cette mise en valeur y ont également été abordés, notamment les notions liées au zonage à différentes échelles.

Le présent plan d'aménagement s'appuie également sur trois grands principes d'aménagement qui visent à orienter les efforts de mise en valeur des ressources du territoire sous CGT. Élaborés de concert avec les différents organismes et entreprises concernés, ces principes se veulent adaptés au contexte local ainsi qu'au mode de gestion particulier du territoire. Mettant en perspectives différents aspects de mise en valeur, les principes établis permettent à la MRC de Charlevoix ainsi qu'aux instances consultatives qu'elle met en place d'assumer pleinement et efficacement les responsabilités déléguées en matière de gestion foncière et forestière. Ces principes et aspects associés, pris en compte de manière non prescriptive ou restrictive, visent à orienter le développement du territoire sous CGT et peuvent alimenter de façon utile les processus de réflexion, d'analyse ou décisionnels à différents niveaux.

FIGURE 24 : LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



La culture locale

Également, l'application de ces principes se veut optimale dans le contexte où les décideurs, les organisations et la population accordent à la culture locale une importance de premier plan. Dans le cadre du présent PAI, la culture locale réfère à l'identité de la localité de Petite-Rivière-Saint-François, forgée par ses caractéristiques naturelles et anthropiques ainsi que par ses citoyens et entreprises qui y interagissent. Le territoire sous CGT est ancré dans l'histoire locale et les activités variées qu'on y pratique font partie prenante du mode de vie des gens qui y habitent, notamment l'acériculture, la foresterie et les activités liées au plein-air. Les résidents sont actifs sur le territoire et le lien d'appartenance envers ce dernier est fort. Petite-Rivière-Saint-François possède un patrimoine culturel, territorial et bâti riche qui se distingue par différentes spécificités locales qui font la fierté de sa population. Ces aspects procurent à la localité, notamment à ses entreprises et son territoire, un rayonnement de grande qualité.

La culture locale, sans agir à titre de principe au sens de ceux présentés ci-haut, se veut un aspect transversal à prendre en considération et à promouvoir à tous les niveaux, passant de la planification à la mise en œuvre.

4.1 LA COHABITATION DES ACTIVITÉS

Intervenir ou coordonner le déroulement optimal d'activités de toute nature en territoire forestier public s'avère un défi de taille pour les différents utilisateurs. Chacun souhaite y vivre ou offrir une expérience de qualité en milieu naturel ainsi que générer de la richesse par la mise en valeur des ressources collectives. Cet enjeu prend une ampleur considérable dans la perspective où un nombre grandissant d'usagers sont actifs sur ce territoire à fort potentiel ou en projettent l'utilisation à divers niveaux pour leur intérêt personnel ou collectif.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par les acteurs concernés vise à maintenir la pratique des activités de tous en complémentarité, dans le respect des besoins de chacun, sans accorder de primauté. Ainsi, chacun devient un acteur engagé dans la gestion saine et efficace des ressources et travaille à assurer un juste partage du territoire ainsi qu'une cohabitation harmonieuse sur ce dernier.

Dans cet objectif, le maintien d'un lieu permettant le transfert d'information, la consultation et l'établissement de partenariats entre chaque partie prenante s'avère un levier incontournable. Le territoire forestier public sous CGT est limité en superficie et fortement sollicité. La multifonctionnalité du territoire implique nécessairement la recherche de consensus, des efforts de compromis et parfois des concessions, dans un esprit où tous s'entendent sur le fait qu'une cohabitation harmonieuse des activités mène à de plus grands bénéfices collectifs que la somme des gains individuels.

TABLEAU 21 : COHABITATION DES ACTIVITÉS	
	PRINCIPAUX ASPECTS ASSOCIÉS
COHABITATION DES ACTIVITÉS	Qualité de l'expérience Complémentarité des projets Consultation et concertation Harmonisation des usages Développement de partenariats

4.2 LA SÉCURITÉ DES UTILISATEURS

Le contexte de liberté que procure la réalisation d'une activité en pleine nature, de manière organisée ou en autonomie est palpable. Cependant, ce privilège génère des défis cruciaux en matière de sécurité pour les utilisateurs, les organisations offrant des activités, ainsi que pour les services d'urgences locaux. Tous doivent être conscients des nombreux facteurs qui peuvent compromettre la sécurité notamment pour la réalisation d'activités à la popularité grandissante en conditions territoriales ou météorologiques imprévisibles. Dans ce sens, les organisations concernées ont avantage à travailler en concertation afin de déployer des moyens tangibles ou stratégiques efficaces permettant de maintenir ou améliorer la sécurité liée à la réalisation des activités sur le territoire.

Les conséquences potentielles d'une sécurité insuffisante vont au-delà de la sécurité des participants, elles peuvent également engendrer des pertes financières et des dommages irréparables à la réputation des organisations concernées. En garantissant de manière concertée la sécurité des activités en plein air, les parties prenantes renforcent leur crédibilité et créent un lien de confiance avec les utilisateurs.

TABLEAU 22 : SÉCURITÉ DES UTILISATEURS	
PRINCIPE	PRINCIPAUX ASPECTS ASSOCIÉS
SÉCURITÉ DES UTILISATEURS	Qualité de l'affichage Diffusion d'information Évacuation des blessés Accès au territoire Qualité des infrastructures

4.3 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Actuellement, le respect de l'environnement influence de manière directe et indirecte les pratiques opérationnelles et stratégiques des entreprises, organismes ou des institutions publiques. C'est particulièrement le cas dans les domaines de l'aménagement du territoire et des politiques locales où l'on constate que ce principe est omniprésent sous forme de politique, de vision, d'enjeu, d'orientation ou d'action.

Un ensemble de raisons convergent pour attribuer aux initiatives locales une place privilégiée dans les stratégies liées au respect de l'environnement. L'affirmation peut paraître surprenante puisque que ce concept est né dans un contexte éloigné des préoccupations locales, à propos des risques globaux ou planétaires. Pourtant elle correspond à une réalité très concrète : aujourd'hui, c'est essentiellement à l'échelle des territoires que les enjeux liés à l'environnement sont perçus par la population et c'est entre

autres à cette échelle que des actions concrètes et concertées peuvent y être déployées. Une intervention locale est potentiellement efficace puisque les responsabilités à établir, les actions à contrôler, et les interactions entre acteurs sont aisées à prendre en compte.

TABLEAU 23 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	
PRINCIPE	PRINCIPAUX ASPECTS ASSOCIÉS
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	Qualité de l'eau Qualité des paysages Gestion des matières résiduelles Maintien de la biodiversité Pollution sonore ou visuelle

CHAPITRE 5 - VENTE ET ACQUISITION DE TERRES

5.1 VENTE DE TERRES

La MRC de Charlevoix, en vertu de son rôle de délégataire de gestion foncière et forestière, poursuit l'orientation du Gouvernement du Québec en matière de ventes de terres publiques. Cette orientation est décrite et précisée dans un document fourni par le MRNF et intitulé « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles ». En complément du cadre légal et réglementaire, cet outil documentaire a pour but d'encadrer la prise de décision relative à la vente de terres du domaine de l'État à des fins personnelles, selon une approche uniforme et équitable. Il sert également d'outil de communication pour aider la population à comprendre les fondements et le processus d'analyse associés à la vente de terres du domaine de l'État.

En vertu du cadre légal et selon les principes directeurs qui y sont énoncés, la location des terres du domaine de l'État constitue l'orientation privilégiée à la vente par la MRC en matière d'octroi de droits fonciers. Cette orientation s'appuie sur quatre principes :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun
- Limiter le morcellement du territoire public
- Assurer un traitement équitable et transparent des demandes d'achat
- Tenir compte des principes de développement durable

Ces principes visent à préserver la propriété foncière des terres publiques sous CGT au bénéfice de l'ensemble de la population, pour les générations actuelles et futures, dans une perspective de développement durable. De façon exceptionnelle, la MRC pourrait consentir à la vente de terres du domaine de l'État, selon les lignes directrices énoncées par le gouvernement du Québec.

5.2 ACQUISITION DE TERRES

La MRC de Charlevoix ne prévoit pas acquérir de terres publiques au cours des années visées par la présente planification. Cependant, la MRC est réceptive à inclure des terres publiques au territoire sous convention de gestion territoriale et y assumer son rôle de délégataire, dans l'éventualité où une proposition lui serait transmise par le gouvernement du Québec et que cette proposition soit faite dans le respect des dispositions prévues à la convention de gestion territoriale en vigueur.

CHAPITRE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION

Annuellement, la MRC s'engage à fournir au gouvernement du Québec un rapport d'activités en date du 31 décembre, sous forme de bilan annuel. Ce bilan, fait état des actions réalisées ainsi que de l'usage fait des revenus ou de leur équivalent provenant de la gestion foncière et forestière du territoire d'application ou des revenus tirés de la mise en valeur que la MRC réalise elle-même sur ce territoire. Le bilan annuel est préalablement présenté aux membres du comité multiressource pour recommandation ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de Charlevoix pour adoption avant son dépôt au Gouvernement du Québec avant le 31 mars. Les Ministres concernés se réservent également le droit, à la suite d'un préavis de trente jours transmis à la MRC, de procéder également à une vérification de l'application de la convention de gestion territoriale.

CHAPITRE 7 - SIGNATURES

7.1 RESPONSABLE DE LA CONFECTION DU PAI

Le PAI 2025-2031 a été réalisé sous ma responsabilité, dans le respect des lois, des règlements, des ententes en vigueur, des objectifs fixés par le Gouvernement du Québec, ainsi que des orientations poursuivies par la MRC de Charlevoix en matière de gestion foncière et forestière du territoire sous CGT.

<p><u>J.F. 08-028</u></p> <p>M. Jérôme Fournier, ing.f</p> <p><u>2025-07-02</u></p> <p>Date</p>

7.2 DÉLÉGATAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

La MRC de Charlevoix confirme son accord sur le contenu du PAI 2025-2031 de la convention de gestion territoriale dont elle est délégataire.

<p><u></u></p> <p>M. Patrick Lavoie, préfet</p> <p><u>2 juillet 2025</u></p> <p>Date</p>



RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PAI 2025-2031

TERRITOIRE SOUS CONVENTION DE
GESTION TERRITORIALE



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	CONTEXTE	3
CHAPITRE 2	OBJET DE LA CONSULTATION	5
CHAPITRE 3	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS	6
3.1	COMITÉ MULTIRESSOURCE	6
3.2	COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET MINISTÈRES CONCERNÉS	7
3.3	POPULATION	7

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Démarche de consultation	3
Figure 2	Localisation du territoire	4
Figure 3	Éléments de consultation	5
Figure 4	Outils de diffusion - Consultation publique	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Composition du comité multiresource	6
Tableau 2	Faits saillants - Communautés autochtones	7
Tableau 3	Faits saillants - Ministères concernés	7
Tableau 4	Faits saillants - Consultation publique	7
Tableau 5	Chronologie des décisions	9

CHAPITRE 1 - CONTEXTE

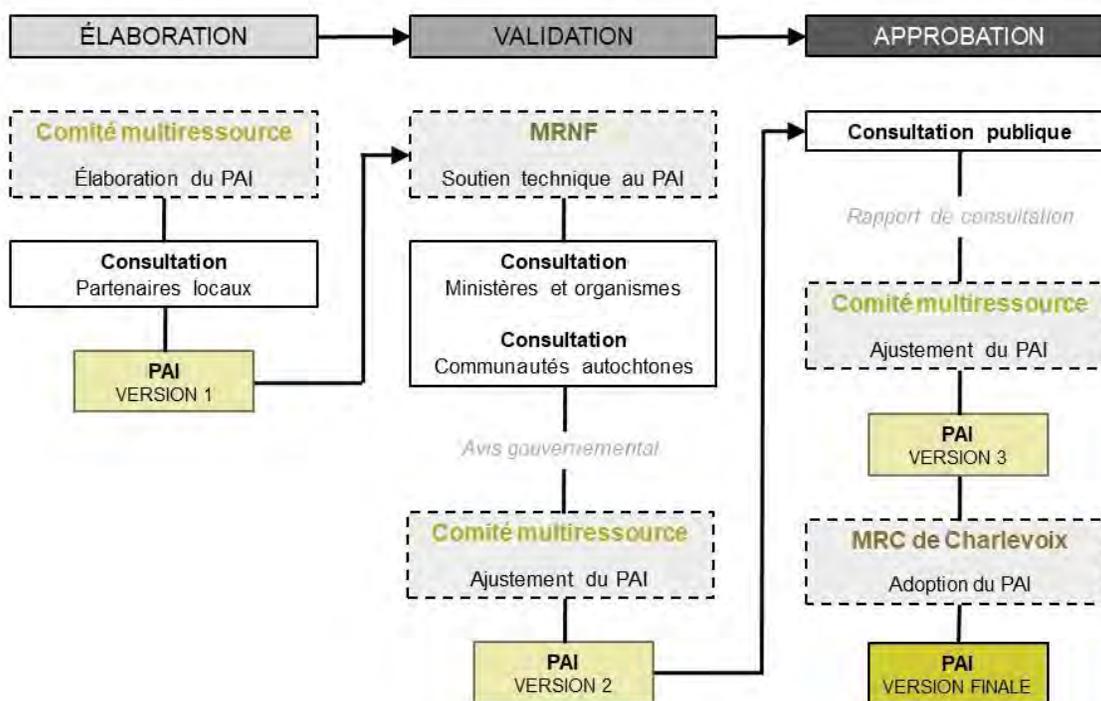
En vertu d'une convention de gestion territoriale, le Gouvernement du Québec délègue à la MRC de Charlevoix des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification de l'aménagement intégré des ressources et du territoire. Ces pouvoirs et responsabilités doivent être exercés selon les modalités précisées dans la convention, notamment en matière de consultation.

Ainsi, la MRC de Charlevoix doit notamment :

- Inviter les membres du comité multiressource à participer à l'élaboration du plan d'aménagement intégré.
- Transmettre au MRNF préalablement à la consultation publique, une proposition de PAI aux fins de consultation des communautés autochtones et des ministères concernés. S'il y a lieu, effectuer au plan d'aménagement intégré les corrections demandées par le MRNF. Ce dernier peut également demander des modifications à la planification pour assurer le respect des orientations ministérielles.
- Effectuer une consultation publique sur le PAI.

C'est dans cet esprit que la MRC de Charlevoix s'est engagée dans une démarche de consultation ayant pour objet la planification d'aménagement intégré pour l'horizon 2025-2031 sur le territoire sous CGT. La Figure 1 expose les principales étapes menant à l'adoption de l'exercice élaboré. Cette figure expose également des compléments d'information en regard des responsabilités décrites précédemment, notamment en y intégrant celles assumées par les principaux partenaires gouvernementaux. De plus, cette figure précise les moments auxquels les activités à caractère consultatif sont menées au cours de l'exercice de planification réalisé (encadrés blancs).

FIGURE 1 : DÉMARCHE DE CONSULTATION



Le territoire visé par cette démarche est présenté à la Figure 2. Il se situe à environ 100 km à l'est de la ville de Québec, sur le territoire de la MRC de Charlevoix, à l'intérieur des limites de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Enclavé par de petites et grandes propriétés privées, ce dernier comprend un bloc de lots appelés «Forêt habitée du Massif», d'une superficie de 46,3 km² et de quelques lots épars situés plus à l'est, le long de la route 138.

PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

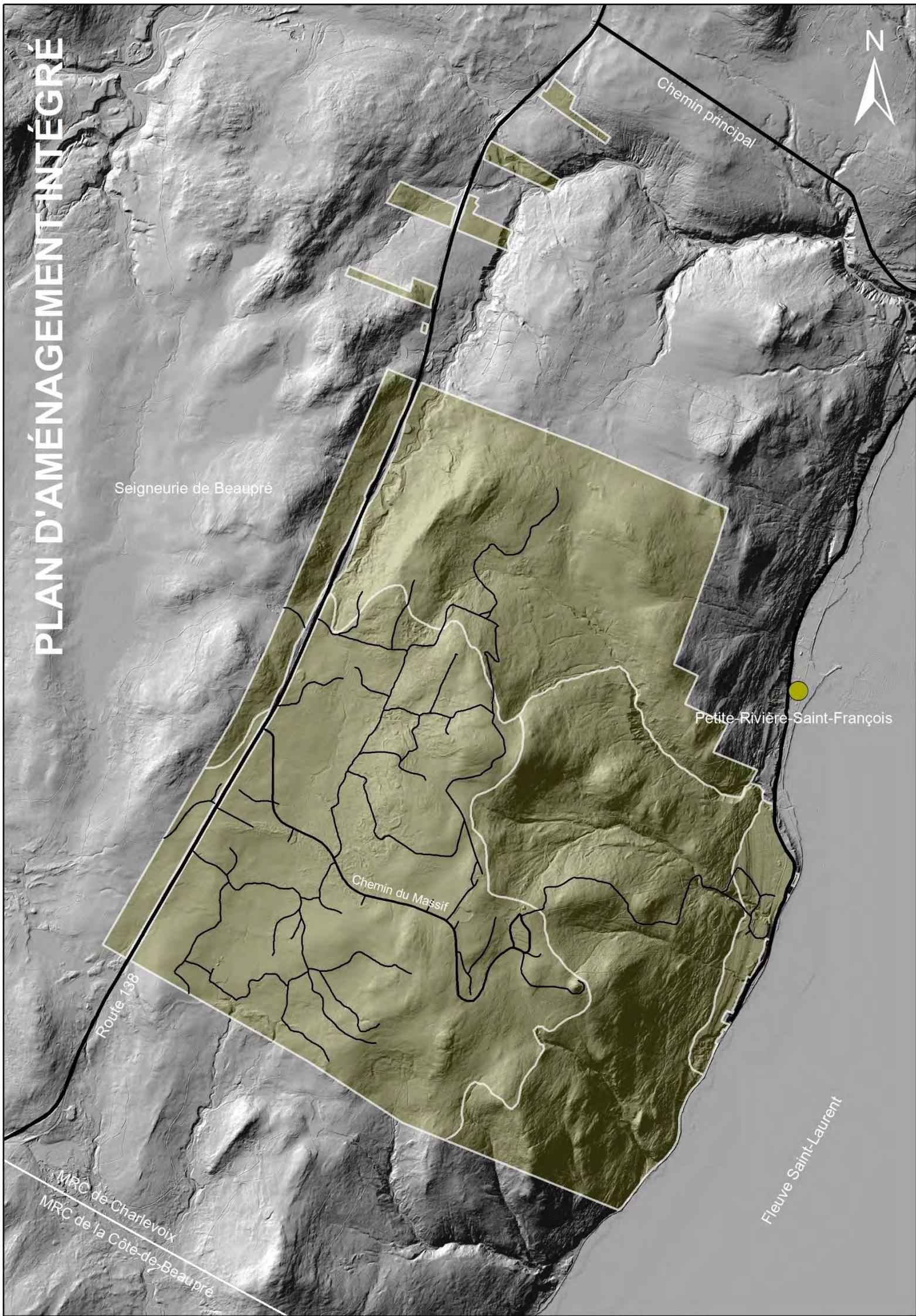


FIGURE 2

LOCALISATION DU TERRITOIRE

JÉRÔME FOURNIER, INGÉNIEUR FORESTIER
MRC DE CHARLEVOIX, 2024

- Chemin multiusage
- Chemin du Massif
- Territoire sous CGT

Légende

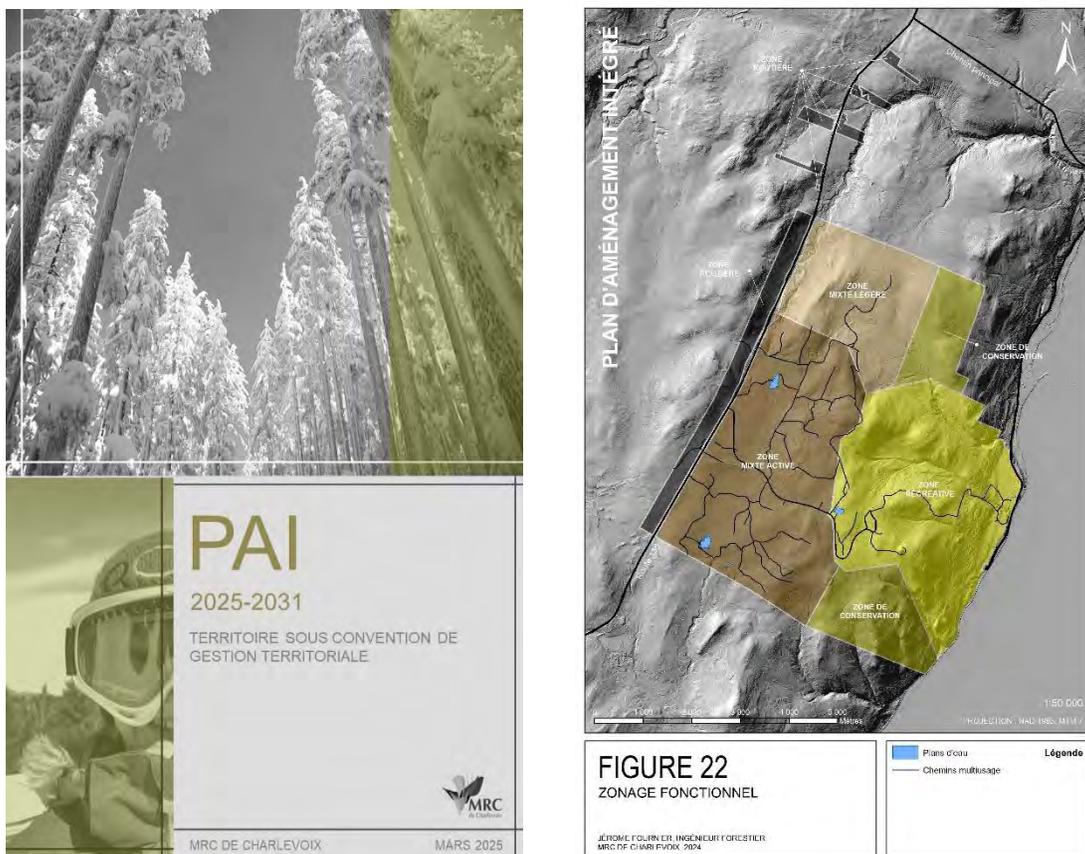
CHAPITRE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

En vertu des dispositions prévues à la CGT, la MRC de Charlevoix se voit confier la responsabilité de planifier, en concertation avec l'ensemble des intéressés, l'aménagement intégré du territoire visé par la convention, en vue d'une utilisation polyvalente et d'une mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement qu'il présente. Cette planification devra obligatoirement :

- Déterminer les usages du territoire, en respectant les orientations du gouvernement au plan d'affectation du territoire public et indiquer les modalités d'harmonisation et les grandes règles d'intégration des utilisations;
- Tenir compte des autres orientations d'aménagement du territoire et des préoccupations particulières du gouvernement transmises dans le cadre de la préparation de ladite planification, notamment la prise en compte des zones de contraintes d'origine naturelle ainsi que le maintien de la fonctionnalité du réseau routier supérieur et de la sécurité de ses abords;
- S'assurer que la planification d'aménagement intégré n'ait pas pour effet de limiter ou d'interdire l'accès aux terres pour pratiquer des activités liées à la faune, notamment celles découlant des ententes concernant la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins alimentaires, rituelles ou sociales conclues entre le Gouvernement du Québec et les communautés autochtones concernées.

Le PAI couvre une période de 6 ans. Il présente un zonage fonctionnel du territoire sous CGT, une analyse de compatibilité des usages ainsi que les grands principes d'aménagement retenus pour orienter le développement et alimenter de façon utile les processus de réflexion, d'analyse ou décisionnels à différents niveaux. Ce plan prend la forme d'un document écrit (Figure 3). Celui-ci inclut un portrait détaillé du territoire d'application ainsi que les différentes stratégies envisagées et outils à privilégier en matière d'aménagement intégré des ressources et du territoire.

FIGURE 3 : ÉLÉMENTS DE CONSULTATION



3.2.2 Compatibilité des usages

Le Tableau 20 présente l'analyse de compatibilité des usages pour chaque zone fonctionnelle créée. Cette compatibilité est établie en lien avec celle indiquée au schéma d'aménagement pour une zone fonctionnelle dans son ensemble (•) ou en partie (+). Les usages ou groupes d'usages utilisés dans le Tableau 20 sont ceux inscrits au schéma, dans lequel des normes spécifiques et des conditions d'implantation des usages peuvent être indiquées. Certains usages, notamment les sentiers récréatifs et l'aménagement forestier, ont été scindés afin de préciser la différenciation entre certaines zones fonctionnelles créées. Dans un contexte de délégation de gestion foncière et forestière, le Tableau 20 peut être utilisé par le délégataire (MRC) à des fins d'analyse de demandes de différentes natures, notamment en matière d'octroi de droits fonciers et forestiers, de demande de réalisation de projets ou d'aide de nature technique ou financière.

	TABLEAU 20 - COMPATIBILITÉ DES USAGES PAR ZONE											
	MIXTE ACTIVE		MIXTE LÉGÈRE		RÉCRÉATIVE		CONSERVATION		ROUTIÈRE			
	SCHEMA	PAI	SCHEMA	PAI	SCHEMA	PAI	SCHEMA	PAI	SCHEMA	PAI	SCHEMA	PAI
UTILITÉ PUBLIQUE												
Réseau routier	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Équipement lié aux transports	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transport énergétique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Production énergétique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Équipement de télécom	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Aqueduc, égout et prise d'eau	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Trait. des matières résiduelles	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
INSTITUTIONNEL												
Bâtiment institutionnel												
RÉCRÉATIF												
Récréatif extensif (non motorisé)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Récréatif extensif (motorisé)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Récréatif intensif	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
FORESTIERE												
Famille des coupes totales	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Famille des coupes partielles	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Reboisement	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Exploitation des PFNL	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
AGRICOLE												
Sans élevage	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Avec élevage	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Usage para-agricole	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
RÉSIDENTIEL												
Résidence de ferme												
Résidence												
COMMERCE ET SERVICE												
Agrotouristique												
Hébergement communautaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Hébergement commercial	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Commerce touristique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Service lié aux transports	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Lieu d'interprétation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Service professionnel												
Entrepreneur												
Maître d'art												
Fonction urbaine												
INDUSTRIEL												
Transformation primaire	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transformation d'un PFNL	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Transformation liée à la ferme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Manufacturier léger à lourd												
Recherche et développement												
Indissociable du milieu riverain												
EXTRACTION												
Sau	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Sable, pierre et gravier	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

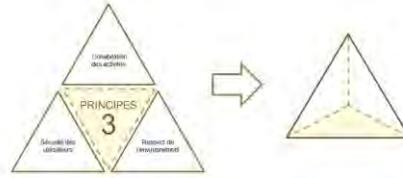
1 - L'exploitation du sable et du gravier est compatible lorsque les conditions énoncées 98 sur le plan de zonage de l'Etat

CHAPITRE 4 - PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Les chapitres précédents ont permis de dresser un portrait exhaustif des ressources et usages impliqués dans le présent PAI ainsi que de présenter les principaux éléments à considérer dans leur mise en valeur projetée. Les cadres d'application de cette mise en valeur y ont également été abordés, notamment les notions liées au zonage à différentes échelles.

Le présent plan d'aménagement s'appuie également sur trois grands principes d'aménagement qui visent à orienter les efforts de mise en valeur des ressources du territoire sous CGT. Élaborés de concert avec les différents organismes et entreprises concernés, ces principes se veulent adaptés au contexte local ainsi qu'au mode de gestion particulier du territoire. Mettant en perspectives différents aspects de mise en valeur, les principes établis permettent à la MRC de Charlevoix ainsi qu'aux instances consultatives qu'elle met en place d'assumer pleinement et efficacement les responsabilités déléguées en matière de gestion foncière et forestière. Ces principes et aspects associés, pris en compte de manière non prescriptive ou restrictive, visent à orienter le développement du territoire sous CGT et peuvent alimenter de façon utile les processus de réflexion, d'analyse ou décisionnels à différents niveaux.

FIGURE 24 - LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



La culture locale

Également, l'application de ces principes se veut optimale dans le contexte où les décideurs, les organisations et la population accordent à la culture locale une importance de premier plan. Dans le cadre du présent PAI, la culture locale réfère à l'identité de la localité de Petite-Rivière-Saint-François, forgée par ses caractéristiques naturelles et anthropiques ainsi que par ses citoyens et entreprises qui y interagissent. Le territoire sous CGT est ancré dans l'histoire locale et les activités variées qu'on y pratique font partie prenante du mode de vie des gens qui y habitent, notamment l'acéculture, la foresterie et les activités liées au plein-air. Les résidents sont actifs sur le territoire et le lien d'appartenance envers ce dernier est fort. Petite-Rivière-Saint-François possède un patrimoine culturel, territorial et bâti riche qui se distingue par différentes spécificités locales qui font la fierté de sa population. Ces aspects procurent à la localité, notamment à ses entreprises et son territoire, un rayonnement de grande qualité.

La culture locale, sans agir à titre de principe au sens de ceux présentés ci-haut, se veut un aspect transversal à prendre en considération et à promouvoir à tous les niveaux, passant de la planification à la mise en œuvre.

4.1 LA COHABITATION DES ACTIVITÉS

Intervenir ou coordonner le déroulement optimal d'activités de toute nature en territoire forestier public s'avère un défi de taille pour les différents utilisateurs. Chacun souhaite y vivre ou offrir une expérience de qualité en milieu naturel ainsi que générer de la richesse par la mise en valeur des ressources collectives. Cet enjeu prend une ampleur considérable dans la perspective où un nombre grandissant d'utilisateurs sont actifs sur ce territoire à fort potentiel ou en projetent l'utilisation à divers niveaux pour leur intérêt personnel ou collectif.

CHAPITRE 3 - RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS

3.1 COMITÉ MULTIRESSOURCE

►►► Inviter les membres du comité multiressource à participer à l'élaboration du plan d'aménagement intégré (PAI).

Ce comité est créé par résolution de la MRC de Charlevoix et sa composition est revue périodiquement par celle-ci. Il joue un rôle conseil auprès de la MRC. Il est chargé de formuler des recommandations et émettre des commentaires sur les différents dossiers relatifs à la planification de développement et d'utilisation du territoire sous CGT. À ce titre, il contribue à alimenter les exercices de planification associés à ce territoire et en assure la mise en œuvre.

Dans le cadre de la présente consultation, une équipe de travail formée de membres du comité multiressource et dédiée à l'élaboration du PAI a été formée. Les principaux objectifs liés à cette initiative étaient (1) de permettre au professionnel attiré à l'élaboration du PAI de travailler directement sur le contenu du plan avec les acteurs locaux ainsi que (2) d'optimiser le processus de rétroaction ainsi que d'adoption de la planification avec ces acteurs. Cette démarche s'est également avérée efficace afin de permettre aux membres du comité de s'approprier le contenu du plan en profondeur en vue d'analyses futures.

TABLEAU 1 : COMPOSITION DU COMITÉ MULTIRESSOURCE

POSTE	SECTEUR	RÔLE
Élu	Municipal (MRC de Charlevoix)	Représentant de la MRC
Membre spécialisé	Municipal (Petite-Rivière-Saint-François)	Professionnel
Membre spécialisé	Environnement	Professionnel
Membre spécialisé	Développement économique	Professionnel
Membre spécialisé	Éducation	Professionnel
Membre spécialisé	Développement touristique	Professionnel
Détenteur de droit	Zone modulée	Représentant de zone
Détenteur de droit	Zone forestière	Représentant de zone
Détenteur de droit	Zone récréative	Représentant de zone
Détenteur de droit	Domaine à Liguori	Représentant de zone

3.2 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET MINISTÈRES CONCERNÉS

►►► Transmettre au MRNF préalablement à la consultation publique, une proposition de PAI aux fins de consultation des communautés autochtones et des ministères concernés. S'il y a lieu, effectuer au plan d'aménagement intégré les corrections demandées par le MRNF. Ce dernier peut également demander des modifications à la planification pour assurer le respect des orientations ministérielles.

L'ensemble de la documentation transmise au MRNF par la MRC en annexe au formulaire électronique de demande d'avis et/ou consultation pour la réalisation de cette consultation est décrite au chapitre 2. Les commentaires reçus par le MRNF lors de la consultation menée ont été transmis à la MRC par courriel (lettre) le 25 novembre 2024. Les tableaux 3 et 4 exposent les principaux faits saillants liés à cette consultation.

TABLEAU 2 : FAITS SAILLANTS - COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES					
CONSULTATION	DÉBUT	FIN	MOYEN	RÉPONSE	RESPONSABLE
Nation Huronne Wendat	2024-06-20	2024-09-20	Courriel (lettre)	2024-08-26	MRNF
Innus Essipit	2024-06-20	2024-10-04	Courriel (lettre)	2024-10-04	MRNF
Innus Mashteuiatsh	2024-06-20	2024-09-20	Courriel (lettre)	2024-09-24	MRNF

TABLEAU 3 : FAITS SAILLANTS - MINISTÈRES CONCERNÉS					
CONSULTATION	DÉBUT	FIN	MOYEN	RÉPONSE	RESPONSABLE
MRNF (Forêt)	2024-06-14	2024-07-16	Courriel	2024-06-14	MRNF
MRNF (Mines)	2024-06-14	2024-07-16	Courriel	2024-06-21	MRNF
MEIE (Énergie)	2024-06-14	2024-07-16	Courriel	2024-06-25	MRNF
MAMH	2024-06-14	2024-07-16	Courriel	2024-06-26	MRNF
MAPAQ	2024-06-14	2024-09-27	Courriel	2024-10-04	MRNF
MCC	2024-06-14	2024-09-16	Courriel	2024-07-15	MRNF
MELCCFP	2024-06-14	2024-08-20	Courriel	2024-09-24	MRNF
MELCCFP (Faune)	2024-06-14	2024-10-02	Courriel	2024-10-04	MRNF
MTMD	2024-06-14	2024-07-16	Courriel	2024-06-16	MRNF

3.3 POPULATION

►►► Effectuer une consultation publique sur le PAI

En vertu des pouvoirs et des responsabilités délégués par le Gouvernement du Québec en matière de planification de l'aménagement intégré, la MRC de Charlevoix a tenu une consultation publique entre le 17 février 2025 et le 28 mars 2025 suite à l'élaboration du PAI. Les différents outils de communication utilisés lors de cette consultation sont décrits au Tableau 4. Ces divers moyens ont permis d'inviter la population à prendre connaissance du document en consultation ainsi qu'à solliciter les individus ou organismes intéressés à transmettre leurs commentaires.

TABLEAU 4 : FAITS SAILLANTS - CONSULTATION PUBLIQUE						
DÉBUT	FIN	DURÉE	MOYEN	NB	OUTIL	RESPONSABLE
2025-02-17	2025-03-28	30 jours	Facebook	1	Avis public	MRC de Charlevoix
2025-02-17	2025-03-28	30 jours	Instagram	1	Avis public	MRC de Charlevoix
2025-02-17	2025-03-28	30 jours	Site web	1	PAI 2025-2031	MRC de Charlevoix
2025-02-17	2025-03-28	30 jours	Radio	1	Communiqué	MRC de Charlevoix
2025-02-17	2025-03-28	30 jours	Journal	1	Communiqué	MRC de Charlevoix
2025-02-17	2025-03-28	30 jours	Municipalité	6	Communiqué	MRC de Charlevoix

FIGURE 4 : OUTILS DE DIFFUSION - CONSULTATION PUBLIQUE

ACCUEIL RECHERCHER

MRC DE CHARLEVOIX SERVICES AUX CITOYENS SERVICES AUX ENTREPRISES À CONSULTER NOUS JOINDRE

NOUVELLES

> Consultation publique sur le PAI 2025-2031

12 février 2025

Du 17 février 2025 au 28 mars 2025, la MRC de Charlevoix tient une période de consultation publique portant sur le plan d'aménagement intégré (PAI) 2025-2031 pour son territoire sous convention de gestion territoriale (CGT), localisé à Petite-Rivière-Saint-François.

Le plan en consultation couvre une période de 6 ans (2025-2031). Celui-ci est élaboré en collaboration avec les organismes œuvrant sur le territoire. Il présente un zonage fonctionnel du territoire sous CGT, une analyse de compatibilité des usages ainsi que les grands principes d'aménagement retenus pour orienter le développement et alimenter les processus décisionnels à différents niveaux. Ce plan prend la forme d'un document écrit. Il inclut un portrait détaillé du territoire d'application ainsi que les différentes stratégies envisagées et outils à privilégier en matière d'aménagement intégré des ressources et du territoire.

Vous pouvez consulter les différents chapitres du Plan en cliquant sur les liens ci-bas. Les personnes intéressées sont invitées à transmettre leurs commentaires ou questions sur le contenu du plan par courriel à mrc@mrccharlevoix.ca

PAI25 : Table des matières

PAI25 : Chapitre 1 (Contexte)

PAI25 : Chapitre 2 (Portrait)

PAI25 : Chapitre 3 (Zonage et compatibilité)

PAI25 : Chapitre 4-5-6-7 (Principes d'aménagement)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SENTIERS RÉCRÉATIFS ET CIRCUITS DÉCOUVERTES
CULTURE ET PATRIMOINE
ÉVALUATION FONCIÈRE
CARTOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE
GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES
FORESTERIE
BAUX DE VILLEGATURE SUR TERRE PUBLIQUE
SABLE ET GRAVIER SUR TERRE PUBLIQUE
SÉCURITÉ INCENDIE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SENTIERS RÉCRÉATIFS ET CIRCUITS DÉCOUVERTES
CULTURE ET PATRIMOINE
ÉVALUATION FONCIÈRE
CARTOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE
GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES
FORESTERIE
BAUX DE VILLEGATURE SUR TERRE PUBLIQUE
SABLE ET GRAVIER SUR TERRE PUBLIQUE
SÉCURITÉ INCENDIE

INFO-COLLECTES
MICROCREDIT CHARLEVOIX
RAY'S ART
MRC de Charlevoix
LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ÉCONOMIQUE
L'ARTERRE
Vise
GUIDE DES Sorties Charlevoix
CHARLEVOIX
Accès écocitoyen
SECO
CHARLEVOIX SOCIAL.CA

Accès aux documents et protection des renseignements personnels Révision - Axi Création

ACCUEIL RECHERCHER

MRC DE CHARLEVOIX SERVICES AUX CITOYENS SERVICES AUX ENTREPRISES À CONSULTER NOUS JOINDRE

LA GASTRONOMIE AU BOUT DES DOIGTS

Photo : Jonathan Roberge, photographe

NOUVELLES

12 février 2025
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAI 2025-2031

30 janvier 2025
LA MRC SOUTIENT L'INNOVATION ET LA CROISSANCE

14 janvier 2025
APPEL À PROJETS POUR LES ARTISTES ET ORGANISMES ARTISTIQUES

AGENDA

27 janvier 2025
INSCRIVEZ-VOUS AU DÉFI OSENTREPRENDRE

23 avril 2024
NOUVEAUX ARRIVÉS | SÉRIE DOCUMENTAIRE

15 avril 2024
RÉCRÉOTOURISME DURABLE | ENTretien DES SENTIERS

VOIR tous les dossiers à la une +

VOIR tous les grands dossiers +

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SENTIERS RÉCRÉATIFS ET CIRCUITS DÉCOUVERTES
CULTURE ET PATRIMOINE
ÉVALUATION FONCIÈRE
CARTOGRAPHIE ET GÉOMATIQUE
GESTION DES MATIÈRES RESIDUELLES
FORESTERIE
BAUX DE VILLEGATURE SUR TERRE PUBLIQUE
SABLE ET GRAVIER SUR TERRE PUBLIQUE
SÉCURITÉ INCENDIE

INFO-COLLECTES
MICROCREDIT CHARLEVOIX
RAY'S ART
MRC de Charlevoix
LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ÉCONOMIQUE
L'ARTERRE
Vise
GUIDE DES Sorties Charlevoix
CHARLEVOIX
Accès écocitoyen
SECO
CHARLEVOIX SOCIAL.CA

Accès aux documents et protection des renseignements personnels Révision - Axi Création

CONSULTATION PUBLIQUE

Du 17 février au 28 mars 2025

La MRC de Charlevoix recueille vos commentaires sur la planification d'aménagement intégré prévue pour le territoire sous convention de gestion territoriale (CGT).

Plan élaboré par la MRC de Charlevoix en collaboration avec les organismes œuvrant sur le territoire.

● Plan d'aménagement intégré (PAI) 2025-2031

1 Nous vous invitons à consulter le plan sur notre site Internet : mrccharlevoix.ca

2 Faire parvenir vos commentaires ou questions sur le contenu par courriel à : mrc@mrccharlevoix.ca

INNOVER C'EST COLLABORER!

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DU TERRITOIRE SOUS CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

Bale-Saint-Paul, le 17 février 2025 - La MRC de Charlevoix recueillera les commentaires de la population sur la planification d'aménagement intégré prévue pour le territoire sous convention de gestion territoriale (CGT) de la MRC de Charlevoix, du 17 février 2025 au 28 mars 2025.

Le plan en consultation couvre une période de 6 ans (2025-2031). Celui-ci est élaboré en collaboration avec les organismes œuvrant sur le territoire. Il présente un zonage fonctionnel du territoire sous CGT, une analyse de compatibilité des usages ainsi que les grands principes d'aménagement retenus pour orienter le développement et alimenter les processus décisionnels à différents niveaux. Ce plan prend la forme d'un document écrit. Il inclut un portrait détaillé du territoire d'application ainsi que les différentes stratégies envisagées et outils à privilégier en matière d'aménagement intégré des ressources et du territoire.

Le plan peut être consulté sur le site Internet de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : <https://www.mrccharlevoix.ca>

Les personnes intéressées sont invitées à nous transmettre leurs commentaires ou questions sur le contenu du plan par courriel d'ici le 28 mars 2025 à mrc@mrccharlevoix.ca

-30-

Sources :

Jérôme Fournier, ingénieur forestier
MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6014
fournier@mrccharlevoix.ca

Mariane Gauthier, conseillère en communication et en administration
SDLE de la MRC de Charlevoix
418 435-2639, poste 6904
mgauchier@mrccharlevoix.ca

Aucune statistique permettant d'estimer le nombre de personnes informées ou qui ont consulté le document en consultation n'a été établie. Aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation publique.

TABLEAU 5 : CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS

DATE	PORTÉE	ENTITÉ	OBJET
2024-04-19	Recommandation	Comité multiresource	[...] recommander la transmission du plan d'aménagement intégré 2024-2030 (PAI24_C1) au MRNF pour consultation des communautés autochtones et ministères concernés.
2024-05-08	Résolution	Conseil de la MRC	[...] que la MRC de Charlevoix adopte le PAI tel que présenté et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au MRNF pour débiter le processus de consultation à l'égard de ce plan.
2025-01-22	Recommandation	Comité multiresource	[...] recommander le lancement d'une consultation publique en regard du PAI 2025-31 (PAI25_C2) modifié suite à l'avis reçu du Gouvernement du Québec.
2025-02-11	Résolution	Conseil de la MRC	[...] que la MRC de Charlevoix lance une consultation publique portant sur le plan d'aménagement intégré 2025-2031, tel que déposé.